

DEPARTEMENT DE LA SOMME

**Communauté de communes
Ponthieu-Marquenterre**

Evaluation environnementale
Mise en compatibilité du PLU de la
Commune de Mouflers

Décembre 2019

Coordonnées du maître d'ouvrage

Communauté de communes Ponthieu Marquenterre
Antenne d'Ailly-le-Haut-Clocher (services techniques)
1 rue d'Ergnies
80690 AILLY-LE-HAUT-CLOCHER

1/ INTITULÉ DU PROJET

Procédure de déclaration de projet
Mise en compatibilité du PLU de la commune de Mouflers

2/ PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Communauté de communes Ponthieu Marquenterre
Coordonnées : Antenne d'Ailly-le-Haut-Clocher (services techniques)
1 rue d'Ergnies
80690 AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
Tél. : 03 22 28 22 22
Mail : service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr

3/ ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

QUARTIER LIBRE sarl
Le Septentrion
21 avenue de la Paix
80080 AMIENS

Contact : Jean-Charles ALLIX / 06.30.95.27.79 / jc.allix@ql-urbanisme.fr

SOMMAIRE

1// La procédure/ Cadre législatif	p.4
2// Le territoire / La commune	p.7
3// Description du projet	p.14
4// Cadre de l'évaluation environnementale	p.16
5// Analyse de l'état initial de l'environnement	p.32
6// Synthèse des enjeux	p.73
7// Analyse des effets de la mise en œuvre sur l'environnement et présentation des mesures	p.78
8// Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	p.104
9// Justification du choix retenu	p.106
10// Synthèse des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser	p.108
11// Articulation de la procédure de déclaration de projet avec les autres documents	p.111
12// Les indicateurs de suivi retenus	p.128



1// La procédure

Cadre législatif

Déclaration de projet et mise en compatibilité

Article L153-54 : Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L153-52 : La mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Article L153-55 : Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L153-57 : A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.

Article L153-58 : La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ;

4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

>> Après un **examen au cas par cas** suite à la saisine de l'Autorité Environnementale le 28 septembre 2018, cette dernière par arrêté de décision rendu le 27 novembre 2018 jugé que la réalisation d'une évaluation environnementale était nécessaire.

>> Conformément à l'article R.122-4 du code de l'environnement, une **demande de cadrage préalable pour l'évaluation environnementale** demandée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Mouflers nécessaire à l'implantation d'un centre logistique a été adressée à la MRAE le 14/01/19.

>> En réponse à la sollicitation de la CC Ponthieu Marquenterre, **la MRAE a indiqué par mail le 07/02/2019** qu'elle n'était pas en mesure de réaliser la note de cadrage préalable, que l'étude d'impact du projet (phase1) et l'avis rendu sur celle-ci par l'autorité environnementale pouvaient être utilisés comme cadrage.

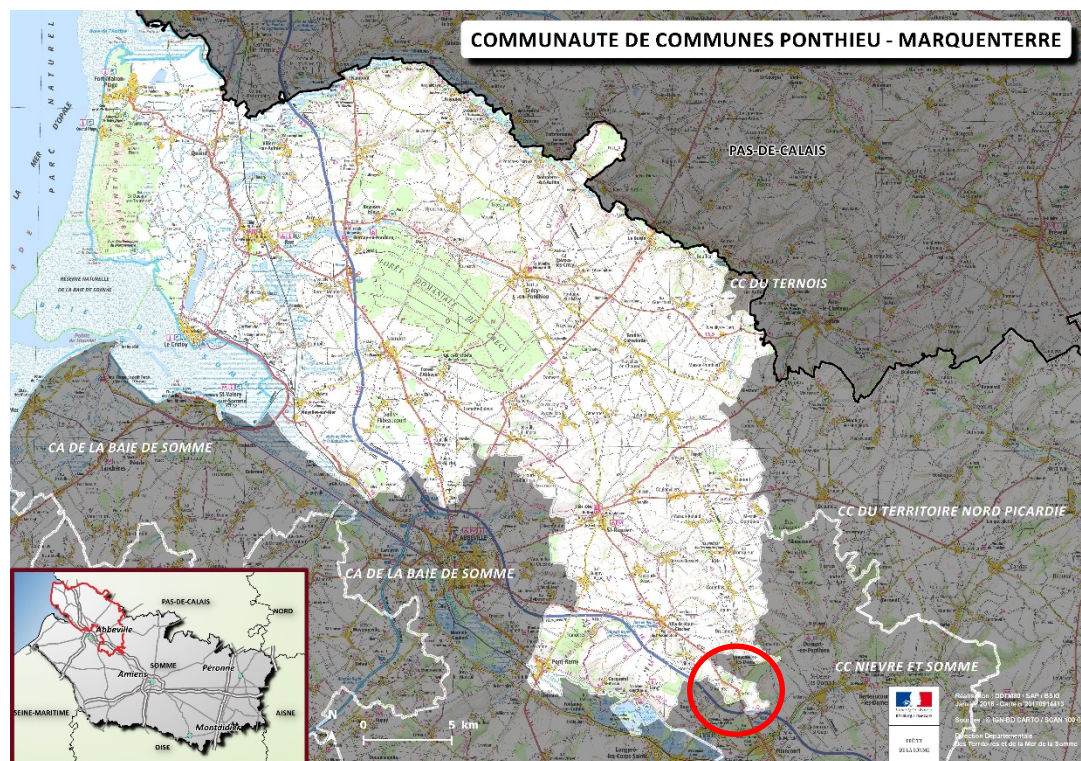
>> En l'absence de note de cadrage, la MRAE a proposé une **réunion en visio-conférence** dans les locaux de la DREAL à Amiens avec les services de la DREAL, basés à LILLE. Elle s'est tenue le 29/03/2019 en présence des représentants de la CC Ponthieu Marquenterre et du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux.



2// Le territoire

La commune

Localisation de la commune de Mouflers



La commune de Mouflers fait partie de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre qui a été créée le 1er janvier 2017. Elle regroupe 71 communes. Lors du dernier recensement, sa population s'élevait à 33 274 habitants.

Les deux principales communes sont Rue (3 100 hab.) et Le Crotoy (2 100 hab.).

Situé à proximité d'Abbeville, la Communauté de Communes est un territoire à dominante rurale de 783,69 km².

Le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux (SMHP) administre la ZAC des Hauts Plateaux; pôle d'activités situé sur les communes de l'Etoile et Mouflers (80), dans le prolongement de la ZAC des Hauts du Val de Nièvre existante et à proximité immédiate de la sortie 21 de l'autoroute A16 Paris - Calais.

Le SMHP est formé par la Région des Hauts de France, la Communauté de Communes Nièvre et Somme et la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre.

Emploi - Chômage

> Sur les CC Ponthieu Marquenterre et Nièvre et Somme, un nombre d'emplois qui a diminué dans la zone entre 2011 et 2016 avec une perte nette de 660 emplois. Un indice de concentration de l'emploi à 59,9.

Indicateurs	2 intercommunalités	France
<u>Emploi total au lieu de travail</u>	14 122	26 343 023
<u>dont part des emplois salariés (%)</u>	80,6 ▼	86,8
<u>Taux d'activité des 15 à 64 ans (%)</u>	72,6	73,8
Taux de chômage des 15 à 64 ans (au sens du recensement) (%)	14,1	14,1

2011 2016

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

> Un taux de chômage élevé et en augmentation (14,1% en 2016, contre 12,7 en 2011) sur les CC Ponthieu Marquenterre et Nièvre et Somme,

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

Indicateurs	2 intercommunalités	France
Nombre de chômeurs	3 833	4 337 016
Taux de chômage (%)	14,1	14,1
Taux de chômage des femmes (%)	14,7	14,7
Taux de chômage des hommes (%)	13,6	13,5
Part de femmes parmi les chômeurs (%)	49,1 ▼	50,9

2011 2016

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

> Une part importante des emplois des deux EPCI se retrouve présente dans l'administration (1^{er} secteur d'emplois) et dans le commerce, transports et services.

Postes dans les établissements

Indicateurs	2 intercommunalités	France
<u>Postes dans les étab. actifs au 31/12</u>	10 220	22 748 700
<u>Part de l'agriculture (%)</u>	7,5 ▲	1,1
<u>Part de l'industrie (%)</u>	17,8 ▲	13,9
<u>Part de la construction (%)</u>	8,7 ▲	6,0
<u>Part du commerce, transports, services (%)</u>	32,5 ▼	46,5
<u>Part de l'admin. publique, enseignement, santé et action sociale (%)</u>	33,5 ▲	32,5

Source : Insee, Connaissance locale de l'appareil productif (Clap) - 2015

> Un majorité d'emplois salariés (80%), et un taux d'emploi des femmes en baisse.

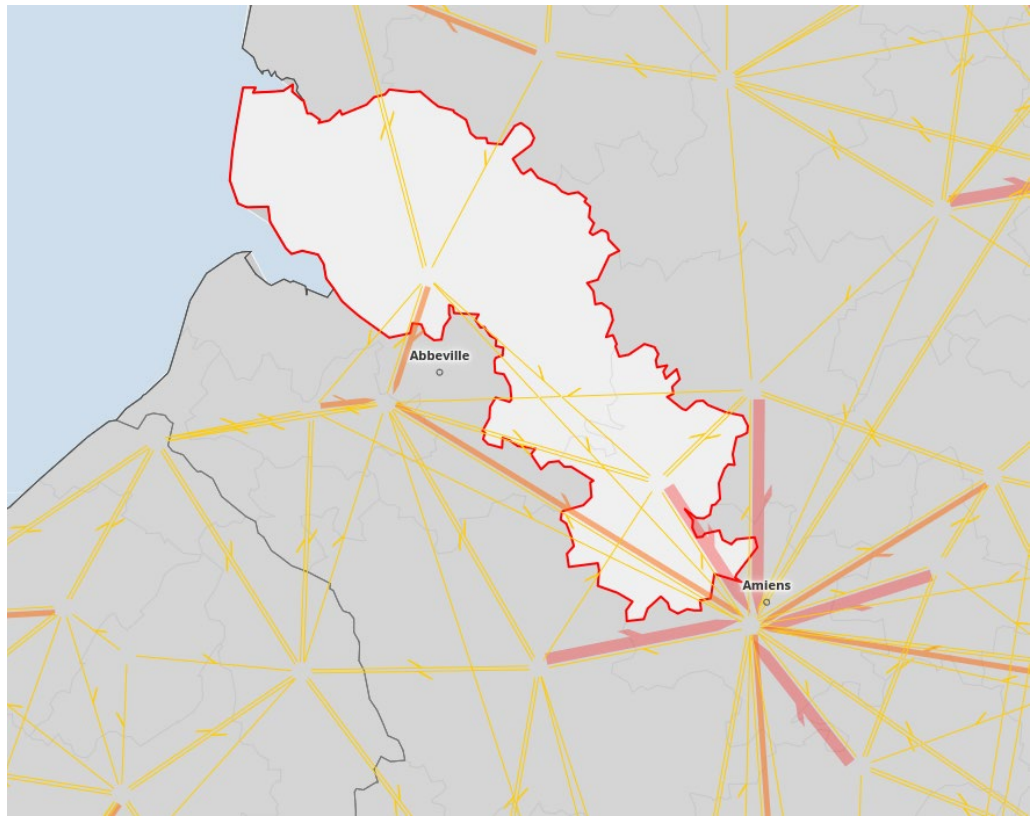
Emplois selon le statut professionnel

Indicateurs	2 intercommunalités		France	
	Valeur	Évol. 2011-2016	Valeur	Évol. 2011-2016
Salariés :	11 383	- 4,8 %	22 868 856	- 0,5 %
- dont femmes	5 619	- 4,1 %	11 509 821	0,5 %
- dont temps partiel	2 564	- 8,4 %	4 079 916	- 1,9 %
Non salariés :	2 739	- 3,2 %	3 474 167	4,4 %
- dont femmes	923	- 1,7 %	1 256 840	9,6 %
- dont temps partiel	293	14,5 %	481 495	22,9 %
<u>Ensemble</u>	14 122	- 4,5 %	26 343 023	0,1 %

2011 2016

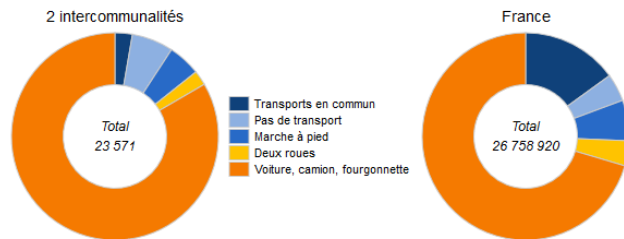
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale, lieu de travail - 2016

> Une dépendance du territoire vis-à-vis des pôles d'emplois extérieurs, en premier lieu Amiens et Abbeville. Des déplacements importants et nombreux générés pour les actifs.



> A l'échelle des deux EPCI, une forte utilisation de la voiture individuelle. 83,4% des actifs en 2016 prennent la voiture pour aller travailler (+2 points par rapport à 2011)

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail
Champ : actif de 15 ans ou plus ayant un emploi



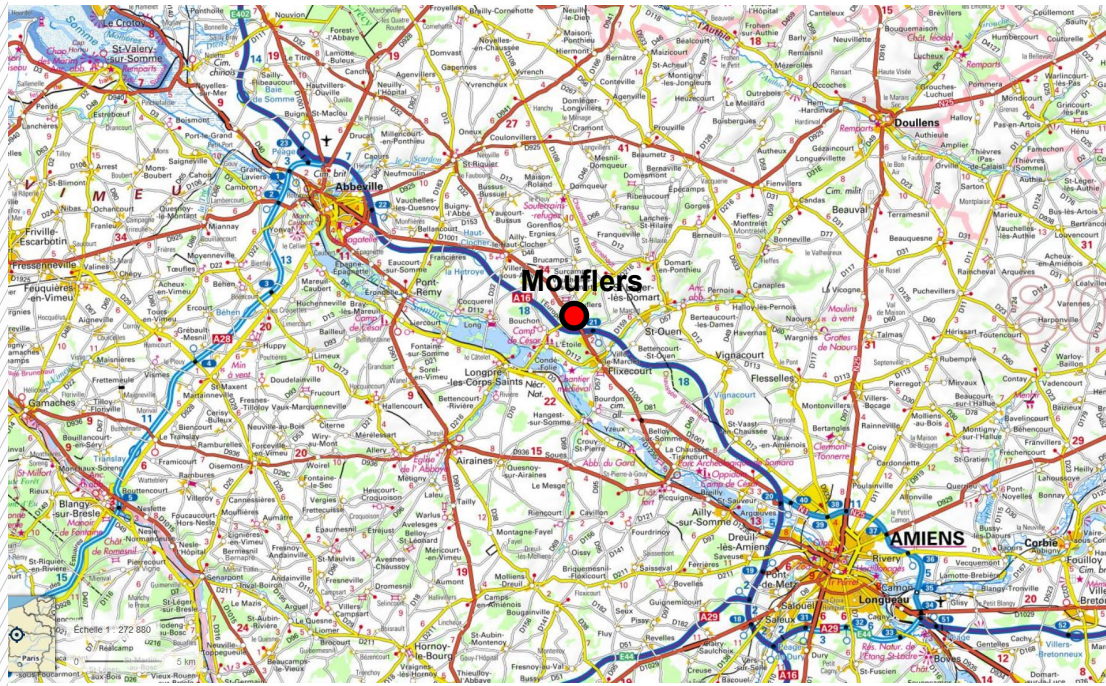
2011 2016 >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

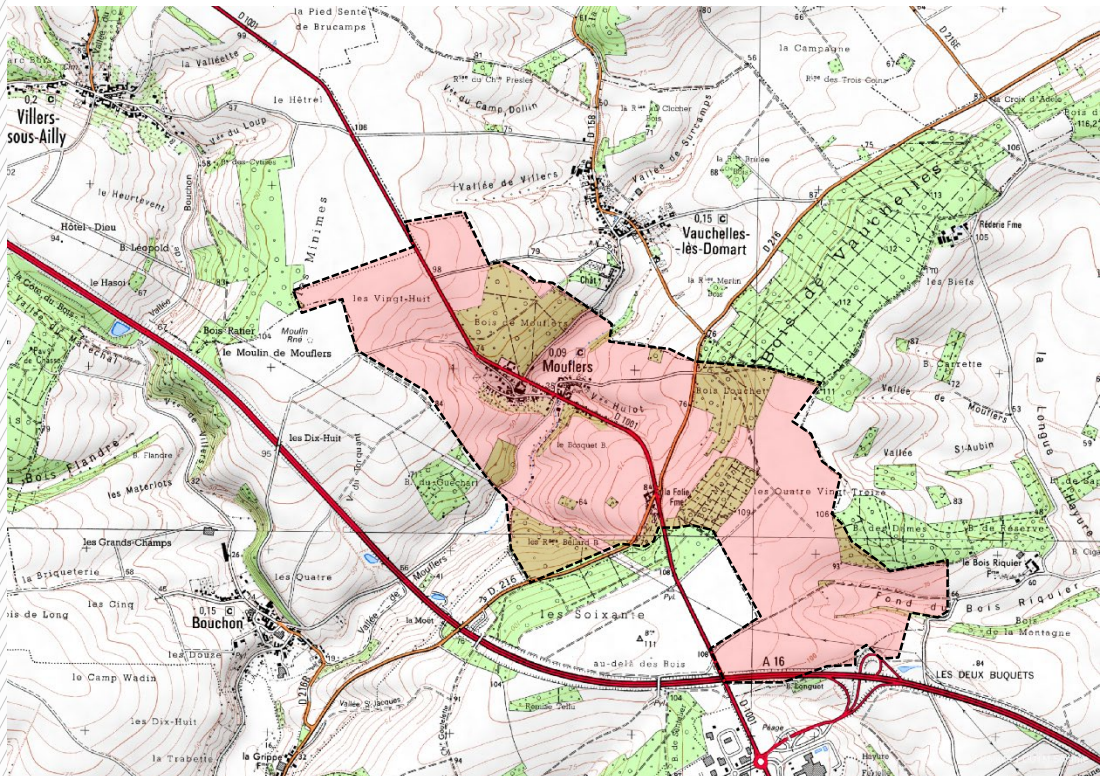
> Une population globalement peu aisée sur les deux EPCI. La part des ménages fiscaux imposés dans la CCPM était de 43,6% en 2016, 46,8% en Nièvre et Somme.



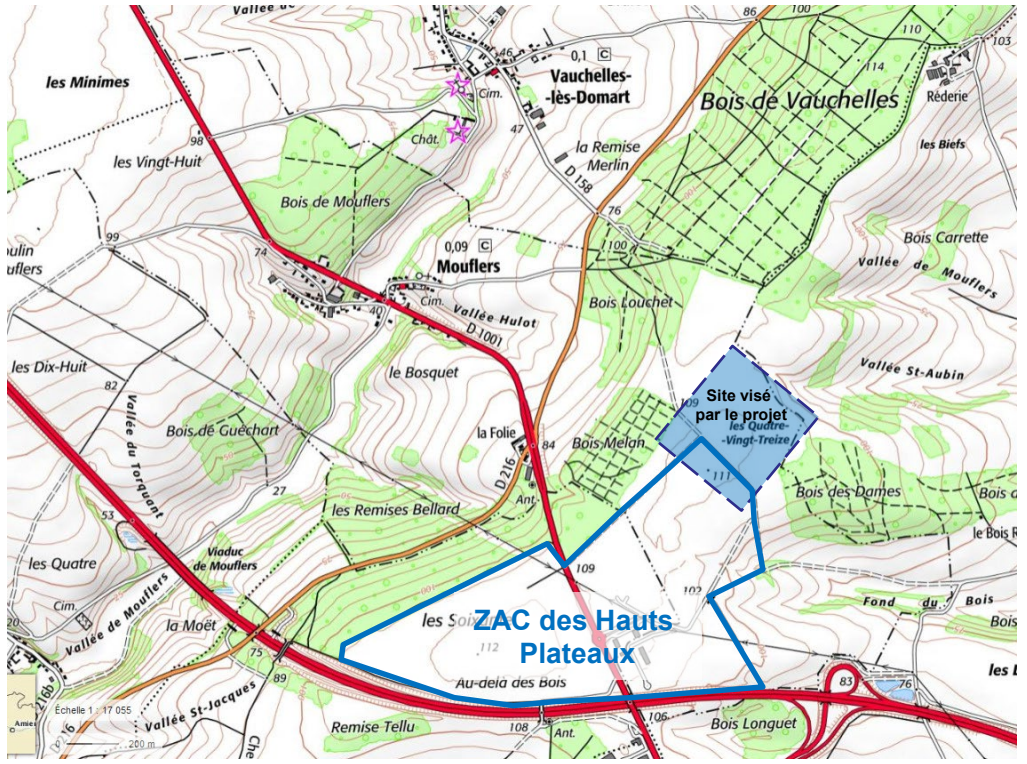
Localisation de la commune de Mouflers



Configuration de la commune de Mouflers



Localisation du site concerné par la déclaration de projet : extension de la ZA des Hauts Plateaux





3// Description du projet

Pour quelles raisons la procédure est-elle engagée ?

La commune de Mouflers est à ce jour couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 20 septembre 2007. Il a avait été à l'époque élaboré pour permettre la création de la ZAC des Hauts Plateaux.

La communauté de communes Ponthieu Marquenterre s'est vu depuis transférer la compétence urbanisme.

La communauté de communes Nièvre et Somme et celle du Ponthieu Marquenterre, qui font partie du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux (SMHP) qui administre la ZAC des Hauts Plateaux ont été sollicitées par la Société JJA pour un projet d'implantation de centre logistique prévu en deux tranches distinctes avec 550 emplois à terme.

Pour permettre la 1^{ère} tranche de ce projet sur les terrains actuels de la ZAC, les documents d'urbanisme de Mouflers et de l'Etoile ont été modifiés via une procédure de modification simplifiée en 2018. La 1^{ère} tranche du centre logistique est depuis autorisée et les travaux en cours.

Afin de permettre la réalisation de la 2^{ème} tranche, sur des terrains hors ZAC, situés sur Mouflers uniquement et classés en zone agricole, une procédure de mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet a été lancée par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre.

L'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation de la deuxième tranche du centre logistique.

Il s'agit de :

>>>> Ajuster le zonage et le règlement du document d'urbanisme :

- une partie des terrains ciblés pour accueillir l'activité sont situés en extension de la zone d'activités des Hauts Plateaux actuelle et sont à ce jour classés en zone agricole au PLU en vigueur. Il convient de les classer en terrains constructibles en créant une zone spécifique 1AUb avec un règlement dédié.
- Sur l'emprise foncière concernée par la tranche 2 du projet de centre logistique, des prescriptions réglementaires particulières doivent être définies pour permettre la réalisation du projet. La zone 1AUb nouvellement créée intégrera ainsi une partie des terrains actuellement classés en zone 1AUa pour permettre la réalisation des tours de stockage.

>>>> Mettre à niveau le cas échéant les autres pièces du PLU.

L'intérêt général du projet

Le projet d'accueil d'un centre logistique d'envergure nationale revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente un intérêt fort pour développer la vitalité économique du territoire et qu'il est par ailleurs porteur d'une offre d'emplois conséquente (550 emplois annoncés).

Ce projet est également l'occasion de poursuivre le développement de la zone d'activités des Hauts Plateaux et de renforcer son attractivité.

En termes d'image pour le territoire, l'accueil de la plus grande plateforme logistique d'Europe, basée sur un process innovant (stockage vertical) moins consommateur de foncier, peut constituer aussi un atout pour attirer d'autres entreprises, des sous-traitants notamment.

Enfin, la société JJA exploite déjà à Argœuves sur le secteur amiénois une autre base logistique qui arrive à saturation et ne permet plus d'accompagner comme il se doit la croissance de l'entreprise. Avec le site de Mouflers, la possibilité est donnée à l'entreprise de favoriser les synergies de transport avec sa base existante et de consolider son implantation sur le territoire.



4// Cadre de l'évaluation environnementale

La présente évaluation environnementale concerne la Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Mouflers relative aux projet d'installation d'un centre de logistique innovant, qui nécessite pour la réalisation de sa deuxième tranche une extension de la zone constructible actuelle sur les terrains agricoles situés à l'est de la commune.

Après saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, il a été conclu, par décision de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France, en date du 27 novembre 2018 de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la Déclaration de projet.

Cette évaluation environnementale a pour objectif d'examiner les impacts du plan local d'urbanisme sur l'environnement et les mesures à prendre pour supprimer, limiter ou compenser les impacts sur l'environnement ; d'informer le public et lui donner les moyens de prendre des décisions en citoyen averti et responsable vis-à-vis du plan ou programme et d'éclairer les décideurs sur sa nature et son contenu.

Le contenu de la présente évaluation environnementale est conforme à l'article R151-1 et l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, modifiés par le décret N2015-1783 du 28 décembre 2015. Elle comprend :

- Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné et une synthèse de cet état initial ;
- Une description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- L'analyse des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- Un exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Une explication des choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution ;
- Une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan ;
- Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique.

LE PROJET

Contexte et objectifs

Le projet comporte deux phases. La première phase est autorisée et le chantier de construction a débuté, pour une livraison prévue en juin 2020. La seconde phase est l'extension de la phase autorisée avec la construction de 10 cellules de stockage de grande hauteur et de 4 cellules de préparation de commande. Cette extension est basée sur la mécanisation du process et comprend deux tranches séquencées dans le temps.

La phase autorisée se trouve intégralement dans la ZAC des Hauts Plateaux, dont le périmètre concerne Mouflers et l'Etoile. L'extension se fera en direction du nord-est et hors emprise de la ZAC des Hauts Plateaux.

L'assiette foncière de l'extension, d'une superficie de 16,8 hectares environ, est située uniquement sur la commune de Mouflers. Les terrains visés sont actuellement en zone agricole dans le PLU de Mouflers.

Le voisinage direct de la zone visée par l'extension se compose de :

- Au nord ouest, le bois Melan et au nord des parcelles agricoles,
 - Au sud et au sud-est, des terres agricoles et des espaces boisés, notamment le bois des Dames
- A l'ouest de la zone d'extension s'implante la première tranche du centre logistique sur les terrains situés dans la ZAC des Hauts Plateaux. Celle-ci est traversée du nord au sud par la RD 1001 (ex RN 1) et est bordée au sud par l'autoroute A16. L'échangeur le plus proche est situé sur la commune de Flixecourt, à moins d'1 kilomètre au sud-est.

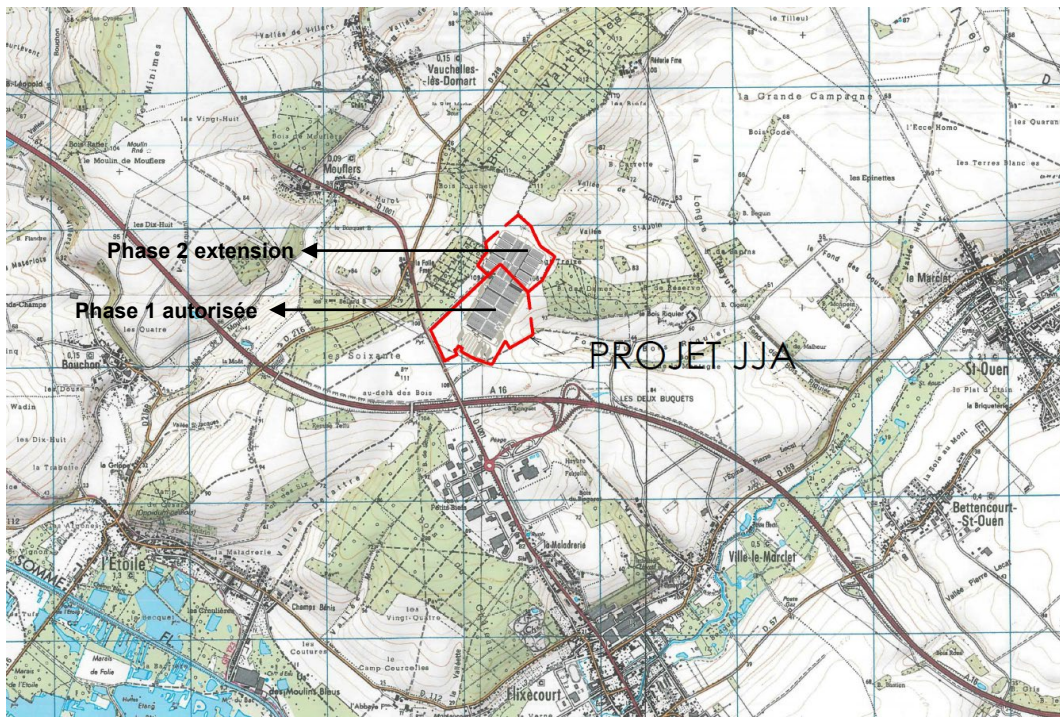
A noter que les habitations sont situées à l'écart. L'habitation la plus proche est la ferme La Folie le long de la RD 1001 sise à plus de 300 mètres de la limite de propriété nord-ouest du projet.

Caractéristiques principales du projet

Le projet, objet de la présente Déclaration de projet, a pour objectif la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la logistique de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise (JJA).

Les produits stockés seront des produits d'équipements de la maison répertoriés dans dix catégories :

- cuisine et art de la table,
- salle de bains et hygiène,
- ameublement et rangement,
- bazar et ménager,
- décoration,
- cadeau,
- jardin,
- plein air,
- décoration de Noël,
- jouet.



Composition globale du centre :

Emprise foncière totale : 48,6ha

>Espaces verts paysagers et ouvrages de gestion des eaux pluviales : 21,2 ha

>Superficie du bâtiment : 19,8 ha

>Voiries, accès secours, stationnement : 7,6 ha

Les produits stockés ne présentent pas de risque particulier en dehors de leur caractère plus ou moins combustible.

Des marchandises considérées « dangereuses » (aérosols inflammables, solides comburants (galets chlorés pour traitement des piscines), produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique (autres galets chlorés), allume-gaz et briquets contenant des gaz inflammables liquéfiés) seront stockées dans les cellules 6-1 et 8-1 réservées à cet effet (schéma p.28).

Un projet en deux phases :

- La première phase (autorisée et en chantier) ; il s'agit de construire un centre logistique de 8 cellules d'environ 12 000 m² avec des locaux annexes (bureaux, locaux de charge, chaufferie, local sprinkler). Deux cellules seront recoupées afin d'intégrer chacune une sous-cellule de petite dimension pour le stockage de produits dits dangereux : aérosols inflammables, solides comburants, produits dangereux pour l'environnement aquatique, allume-gaz et briquets.

Une modification simplifiée du PLU de Mouflers et du POS de l'Etoile a été approuvée pour permettre la phase 1.

- La seconde phase consiste en une extension basée sur la mécanisation du process pour la préparation des commandes. Elle comporte à la fois la transformation de certaines cellules de la première phase et la construction de nouvelles cellules. Les cellules transformées seront les cellules C1 à C6 (schéma p.27) et la construction portera sur quatorze nouvelles cellules : quatre seront des cellules de préparation de commande (PAC : Préparation Automatisée des Commandes), de superficie inférieure à 12 000 m² et de hauteur au faîtage variant entre 13,90 mètres et 23 mètres, et dix seront des cellules de stockage de grande hauteur (EGHA : Entrepôt de Grande Hauteur Automatisé) de superficie inférieure à 6 000 m² et de hauteur au faîtage égale à 46 mètres.

L'extension du centre ne sera pas à l'origine de la création de nouveaux accès ou de nouveaux bureaux. Par contre, il est prévu l'agrandissement des parkings VL et PL et la construction de nouveaux locaux techniques.

A terme, le projet sera concrétisé par la construction d'un centre logistique de 22 cellules de stockage dont 12 auront une superficie comprise entre 6 000 et 12 000 m² avec une hauteur au faîtage variant de 13,90 mètres à 23 mètres et 10 auront une superficie inférieure à 6 000 m² avec une hauteur au faîtage égale à 46 mètres. La superficie totale sera de l'ordre de 198 000 m² intégrant des espaces de bureaux, des locaux techniques et des locaux sociaux.

Capacité de stockage du centre logistique :

La capacité de la phase autorisée est de 126 860 palettes.

La capacité de stockage du centre logistique en fin de tranche 1 sera de 333 388 palettes.

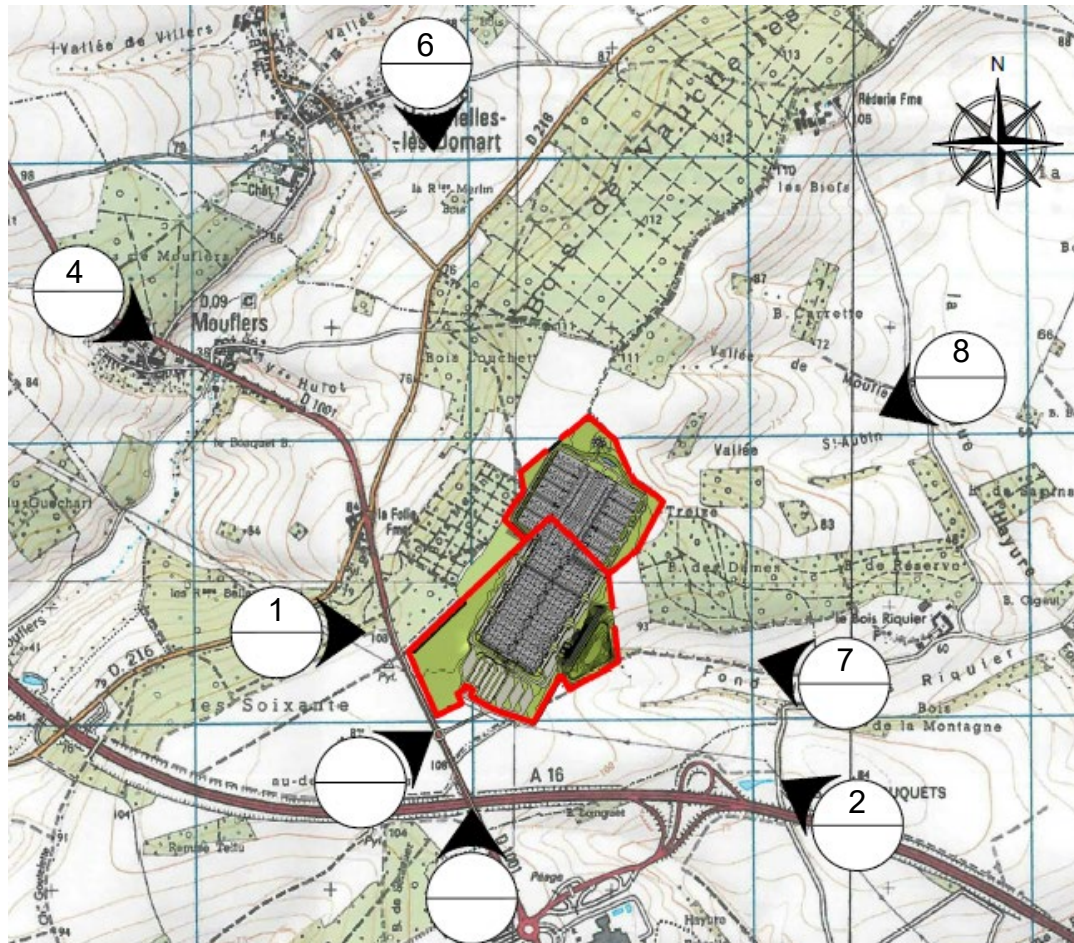
A terme, cette capacité sera de 557 850 palettes.

Des emplois pour le territoire :

Initialement, l'effectif est estimé à 200 personnes. Cet effectif augmentera avec la réalisation de la phase 2 : 350 personnes en fin de tranche 1 et 550 personnes à terme.

Le centre sera ouvert du lundi au samedi de 05h00 à 22h00. Une activité sera possible la nuit avec la mise en place d'une troisième équipe si la charge de travail le nécessite. De même, le dimanche pourra être un jour travaillé, de façon réduite.

Le site sera gardienné en permanence y compris week-end et jours fériés ; une télésurveillance sera également opérée.



Les vues vers le site concerné

Vue depuis la RD216 : les boisements existants enveloppent en partie le site



Vue depuis la RD1001 : la végétation en croissance habille déjà le site

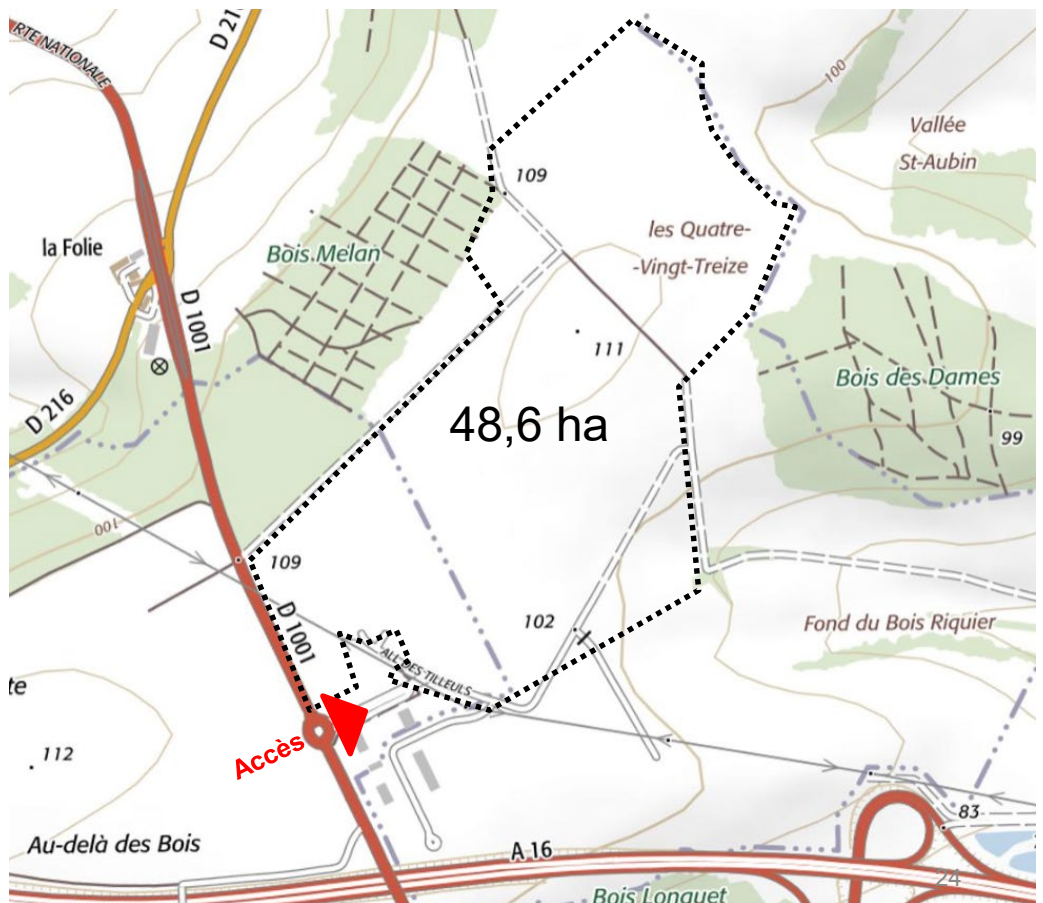
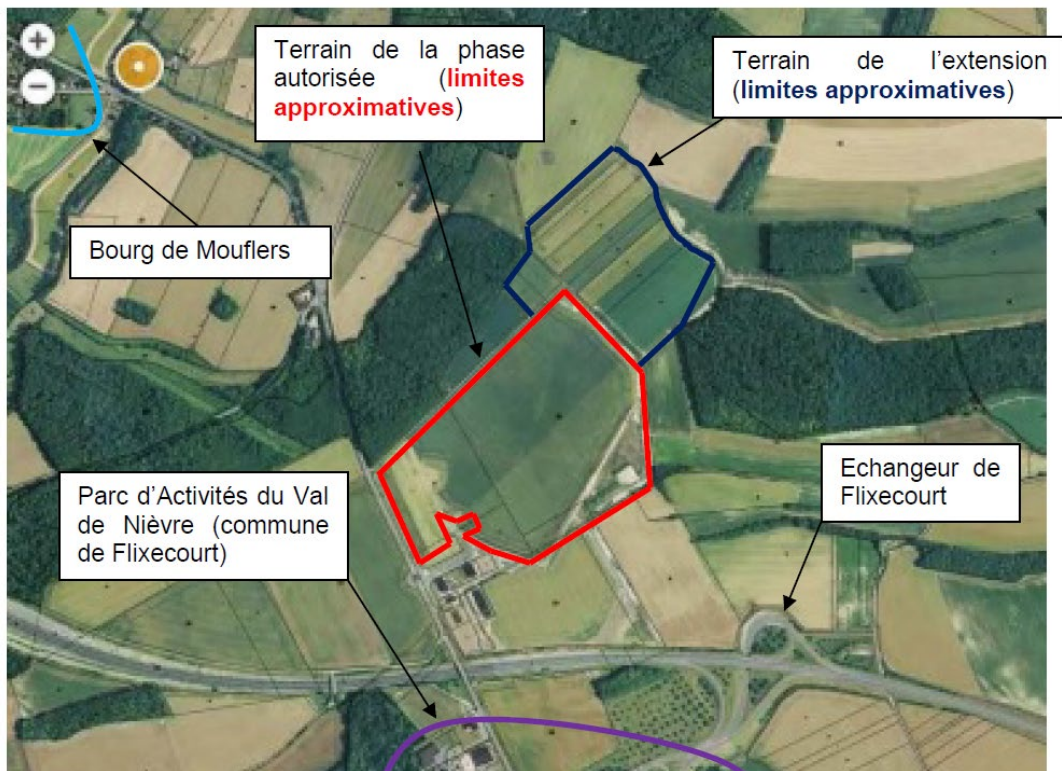


Vue depuis la route des Terres du Presbytère : Des bosquets plus ou moins importants ponctuent le paysage agricole



Vue depuis l'échangeur A16 : un positionnement en promontoire





> Historique du terrain :

Le terrain initial et l'extension ont toujours été exploités à des fins agricoles comme support de culture de céréales. Actuellement, le chantier de construction de la phase 1 qui a débuté a d'ores et déjà modifié sensiblement l'état du terrain de la phase autorisée.



Chantier de construction de la phase 1

> Organisation du centre logistique :

Accessibilité et circulation :

Le site sera doté d'accès communicant avec l'allée des Tilleuls (voir carte précédente) qui est une voie de desserte interne de la ZAC, elle-même accessible depuis la RD 1001. L'accès à la RD 1001 se fait au moyen d'un giratoire.

Depuis l'allée des Tilleuls :

- Les PL accéderont au site grâce à un point d'entrée ; leur sortie sera organisée sur un autre point d'accès ;
- Les VL accéderont à un parking réservé ; l'allée des Tilleuls et le parking VL communiqueront au moyen de deux voiries, une réservée pour l'entrée et une réservée pour la sortie ;
- Il sera créé un accès réservé au service de secours au sud-est.

Un second accès réservé au service de secours sera créé au nord-ouest en utilisant le chemin agricole qui longe le terrain au nord.

Les PL auront à leur disposition un parking organisé en trois nappes totalisant 55 places. Les VL bénéficieront d'un parking de 396 places.

La circulation des poids-lourds aura lieu en sens unique. Ainsi, aucun croisement de PL ne devrait avoir lieu. A noter qu'en plus des parkings PL, il sera créé deux parkings PL de 15 places chacun, un le long de la cour est et un le long de la cour ouest.

Les VL ne circuleront que sur la voirie du parking qui leur est dédiée.

Espaces verts :

Les espaces verts développeront 21 hectares environ, soit 43% de la surface du terrain total de l'opération (46 ha pour les 2 phases).

Les surfaces libres, non construites, seront végétalisées sous forme de prairies accompagnées de plantations plus ou moins élevées et élancées.

> Organisation du bâtiment

RAPPEL : Phase autorisée / permis délivré pour la phase 1

La hauteur au faîtage sera de 13,90 mètres et la hauteur de stockage maximum de 12 mètres.

L'entrepôt se divisera en huit cellules d'environ 12 000 m². Deux cellules seront recoupées afin de créer des sous-cellules destinées au stockage de produits dangereux (aérosols, les allume-gaz et les briquets / produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique)

Des aires de mise en station des moyens aériens, de 7 mètres de large et de 10 mètres de long au minimum, seront aménagées pour faciliter l'intervention des services de secours en cas d'incendie.

Elles seront hors d'eau y compris en cas d'extinction. Le dispositif des aires de mise en station sera complété par une installation fixe permettant de refroidir les murs en toiture.

PROJET OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET / Phase extension

L'extension comportera deux tranches repérées sur la figure ci-dessous : le périmètre vert sera celui des travaux de la tranche 1 et les périmètres violets ceux des travaux de la tranche 2.

La **TRANCHE 1** portera sur la modification des cellules (cf. page 27) C1, C2, C3 et C4, sur la construction des PAC 1.1 et 1.2 (PAC : Préparation Automatisée des Commandes) et sur la construction des Entrepôts Grande Hauteur Automatisés (EGHA) 1 à 4 :

- Les cellules C1 et C2 seront transformées en cellules de stockage haute densité appelé aussi stockage multi-profondeur (de 2 à 27 palettes). Pour cela, leur hauteur au faîtage sera portée de 13,90 mètres à 23 mètres pour permettre une hauteur libre de stockage de 20,60 mètres. Le stockage sera entièrement automatisé.
- Les cellules C3 et C4 garderont leurs caractéristiques constructives initiales, mais seront aménagées pour créer une réception automatisée des marchandises en cellule 4 et une expédition automatisée des lots préparés en cellule 3.
- Les Entrepôts Grande Hauteur Automatisés (EGHA) auront une superficie d'environ 5 600 m² et serviront de stockage temporaire entre le stockage tampon effectué dans les cellules C1/C2 et la préparation de commandes effectuée dans les PAC 1.1 et 1.2. Le stockage sera entièrement automatisé dans les EGHA. La hauteur au faîtage des EGHA sera de 46 mètres ; cette hauteur est mesurée depuis le dallage des Entrepôts Grande Hauteur Automatisés (EGHA) qui se trouvera à 3 mètres en-dessous du dallage de la construction initiale et des PAC.

- Les PAC 1.1 et 1.2 seront les cellules dans lesquelles se déroulera la préparation des commandes. La technologie de préparation des commandes aura lieu en trois étapes :

- Dépalettisation assurée à des postes ergonomiques ;
- Stockage des colis dans des racks spécifiques sur une partie de la superficie des PAC ;
- Palettisation avec ventouse de préhension pour préparer les commandes clients en utilisant différents colis

La superficie de PAC 1.1 sera de 8 200 m² environ. La superficie de PAC 1.2 sera de 11 600 m². (voir détail ci-après). Les postes de palettisation et de dépalettisation seront situés sur un plancher en mezzanine reposant sur une structure métallique et leur plancher sera en bois aggloméré intégrant des grilles en caillebotis pour le désenfumage.

La **TRANCHE 2** portera sur la modification des cellules C5 et C6, sur la construction des PAC 2.1 et 2.2 et sur la construction des Entrepôts Grande Hauteur Automatisés (EGHA) 5 à 10. Elle aura pour objet de doubler la capacité de préparation de commande du centre pour atteindre 152 000 colis expédiés par jour.

PAC.

- Les cellules C5 et C6 seront modifiées pour être similaires à C3 et C4 : C6 sera une nouvelle cellule de réception automatisée et C5 une nouvelle cellule d'expédition automatisée ;
- Les EGHA 5 à 10 seront identiques en volumétrie aux EGHA 1 à 4 ;
- Les PAC 2.1 et 2.2 seront identiques respectivement aux PAC 1.1 et 1.2. La seule différence sera l'absence de locaux isolés dans PAC 2.2 comme dans PAC 1.2.

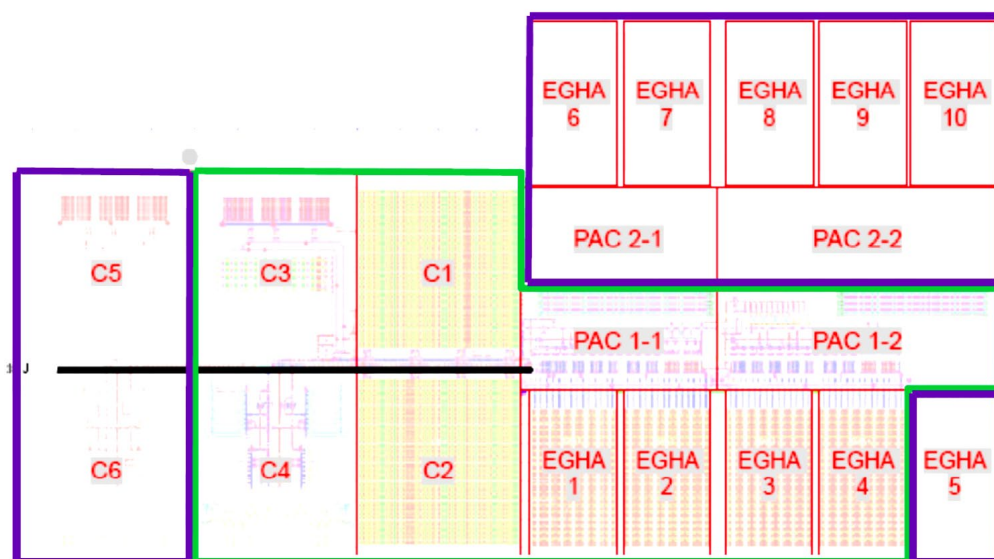
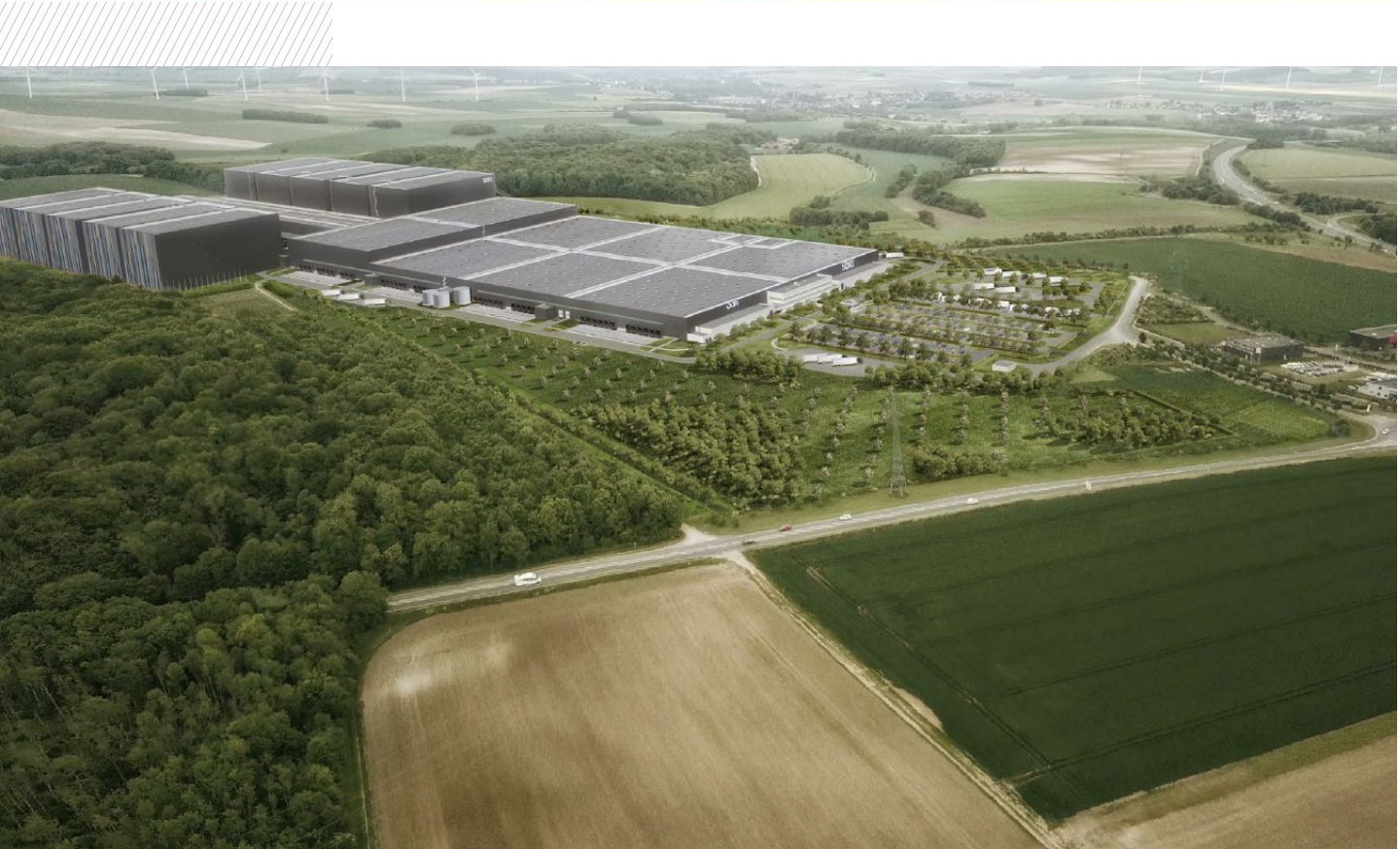


Figure 3 : périmètres des tranches 1 et 2 de l'extension





Le PLU de Mouflers

La commune de Mouflers bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) datant de septembre 2007. Si la tranche n°1 du projet qui a été autorisée se situe en zone 1AUa « zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'une ZAC ayant vocation à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires », une déclaration de projet est nécessaire pour permettre la réalisation de l'extension du centre logistique.

La tranche 2 du projet de centre logistique nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mouflers pour les raisons suivantes :

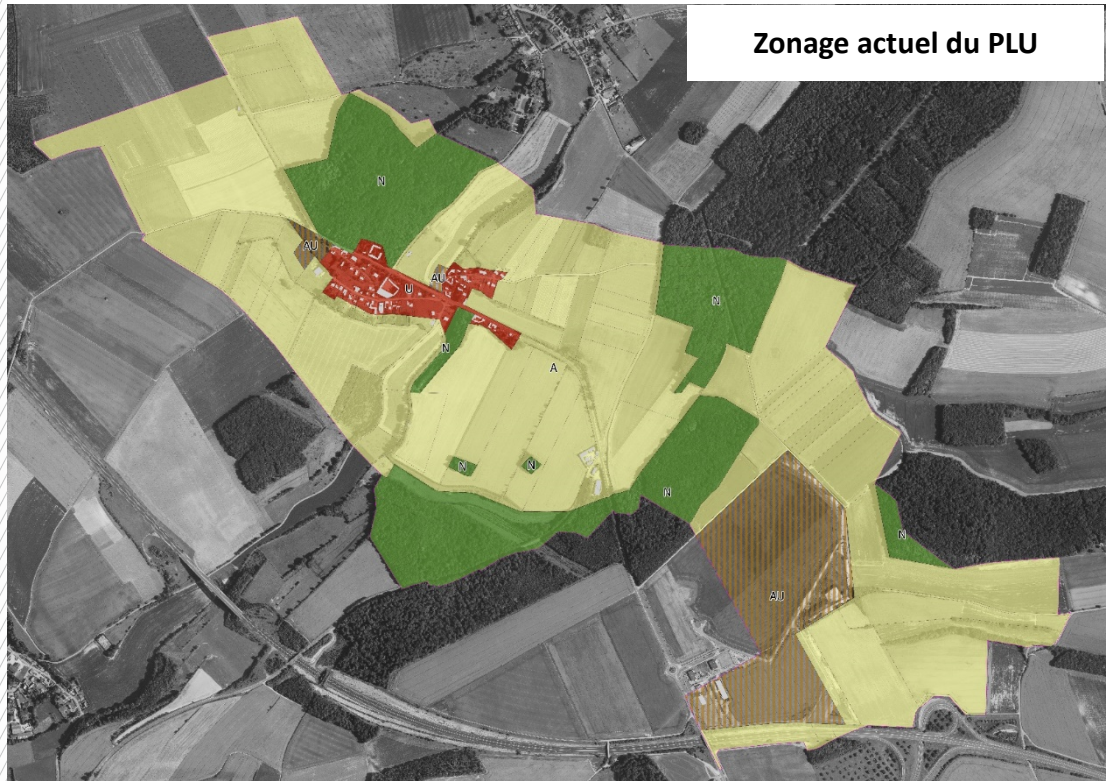
- une partie des terrains ciblés pour accueillir l'activité sont situés en extension de la zone d'activités des Hauts Plateaux actuelle et sont à ce jour classés en zone agricole (zone A) au PLU en vigueur. Il convient de les classer en constructibles en créant une zone spécifique 1AUB avec un règlement dédié
- Sur l'emprise foncière concernée par la tranche 2 du projet de centre logistique, des prescriptions réglementaires particulières doivent être définies pour permettre la réalisation du projet, notamment les tours de stockage de grande hauteur.

Concernant le respect des orientations générales du PADD du PLU de Mouflers, l'objet de la déclaration de projet s'inscrit en cohérence avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU notamment l'axe 2 « Favoriser le développement économique et social » qui comprenait la création de la zone d'activité intercommunautaire en lien avec l'A16. Le projet actuel revient à une extension de la de la zone d'activité pour permettre un projet qui en dépasse ses limites.

En l'état, au niveau du zonage et du règlement, le projet n'est pas compatible avec le document d'urbanisme de PLU. La mise en compatibilité du document d'urbanisme permettra de modifier le zonage et le règlement sur cette zone et d'y ajouter une OAP.

Avec la mise en compatibilité, en reclassant les terrains agricoles visés en 1AUB, en intégrant à ce nouveau secteur créé une partie de l'emprise actuelle de la zone 1AUa et en dédiant à la zone 1AUB un règlement spécifique permettant notamment le constructions de grandes hauteurs, le PLU de Mouflers sera rendu compatible pour permettre le projet d'extension du centre logistique.

Zonage du PLU de Mouflers approuvé le 20/09/07



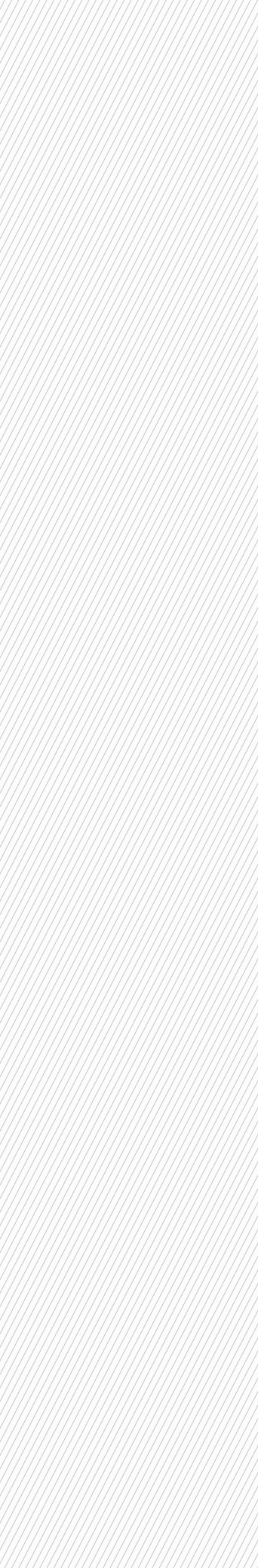
Zonage actuel du PLU

Evolution projetée du zonage du PLU dans le cadre de la déclaration de projet





5// Analyse de l'état initial de l'environnement



Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre du rapport de présentation du PLU approuvé en 2007 a déjà permis d'identifier des premiers enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit donc là d'une présentation des principaux enjeux du diagnostic environnemental considérés comme significatifs dans le cadre de cette évaluation et localisés principalement sur le terrain retenu pour l'implantation du projet.

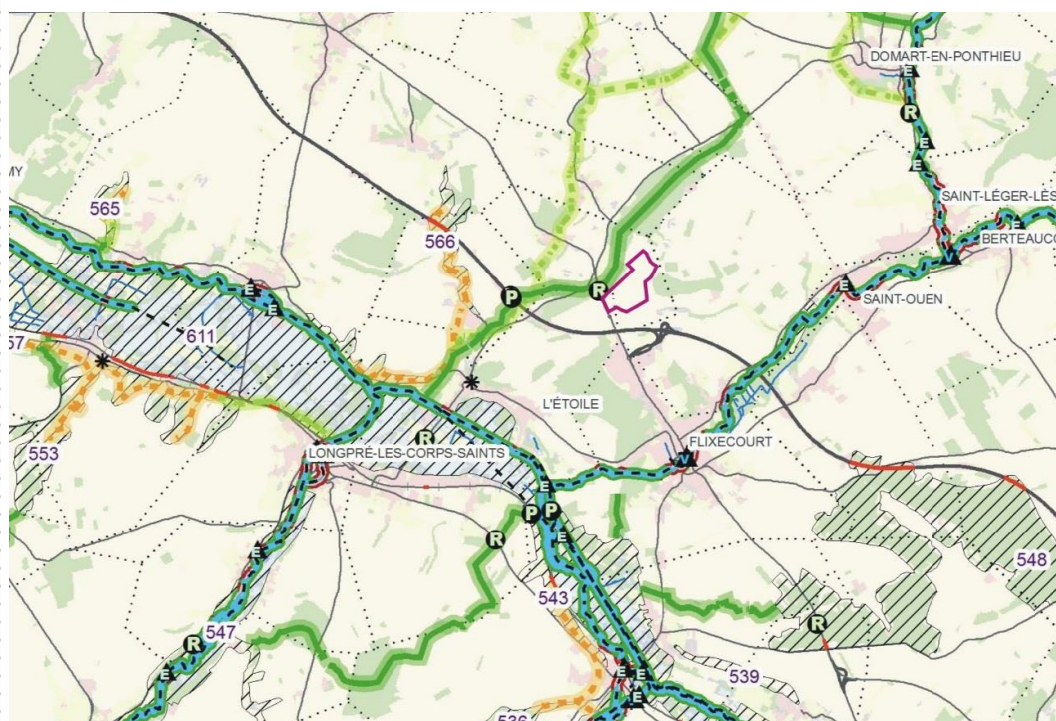
Ces éléments sont notamment issus de l'étude écologique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet élaboré par Thema Environnement et Echochiros, ainsi que de l'étude d'impact faune/flore a été réalisée par le bureau d'étude Biotope (2008) lors de la création de la ZAC des Hauts Plateaux.

BIODIVERSITÉ (MILIEUX NATURELS, FAUNE ET FLORE ET NATURA 2000)

Objectifs : protéger, restaurer et mettre en valeur les milieux naturels, assurer la préservation et la mise en valeur des sites Natura 2000.

// Continuités écologiques

L'analyse du SRCE non adopté de l'ex région Picardie et de la carte des composantes de la trame verte et bleue régionale montre que le site du projet s'inscrit à proximité (au sud) d'un corridor de la sous-trame arborée (corridor arboré) qui chemine entre la vallée de la Somme et le Bois de Vauchelles et au-delà, le Bois de Ribeaucourt au nord. Cette carte des composantes identifie également un élément fragmentant des corridors arborés et des milieux ouverts représenté par la RD 1001 qui constitue une « route présentant des risques de collisions avec la faune ». Un passage aménagé pour la faune est aussi à relever au-dessus de l'A16, à l'ouest du site.



Périmètre projet

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoir de biodiversité des cours d'eau

Réservoir de biodiversité chiroptérologique : site d'hibernation

Réservoir de biodiversité

Typologie des corridors

Corridor fonctionnel

Corridor à fonctionnalité réduite

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

Corridor des milieux ouverts calcicoles

Corridors de la sous-trame herbacée humide

Corridor herbacé alluvial des cours d'eau

Corridors de la sous-trame herbacée

Corridor prairial et bocager

Corridors de la sous-trame arborée

Corridor arboré

Corridors valléens multitrames

Corridor valléen multitrame

Corridor valléen multitrame en contexte urbain

Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

ANNOTATIONS

626 Réservoirs de biodiversité

Obstacle

Point de fragilité

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Typologie des éléments fragmentants

Obstacle

Point de fragilité

Éléments fragmentants des corridors herbacés humides

Coupure urbaine

Éléments fragmentants des corridors arborés

Coupure arborée des réservoirs de biodiversité par les infrastructures de transports importantes et majeures

Passage contraint au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Éléments fragmentants des corridors arborés et des milieux ouverts

Route présentant des risques de collisions avec la faune

Éléments fragmentants des corridors arborés et des milieux ouverts

Obstacle à l'écoulement

Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité

Arborée

Herbacée dont complexes prairiaux

Terre labourable cultivée

Urbaine

Autre



Périmètre projet

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Réservoir de biodiversité des cours d'eau
- Réservoir de biodiversité chiroptérologique : site d'hibernation
- Réservoir de biodiversité à préserver et/ou à restaurer prioritairement

Typologie des corridors

- A conserver
- A conserver prioritairement
- A restaurer
- A restaurer prioritairement

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

- Corridor des milieux ouverts calcicoles

Corridors de la sous-trame herbacée humide

- Corridor herbacé alluvial des cours d'eau

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridor prairial et bocager

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridor arboré

Corridors valléens multitrames

- Corridor valléen multitrame
- Corridor valléen multitrame en contexte urbain
- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

ANNOTATIONS

- Réservoirs de biodiversité

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Typologie des éléments fragmentants

- Obstacle
- Point de fragilité

Éléments fragmentants des corridors herbacées humides

- Coupure urbaine

Éléments fragmentants des corridors arborés

- Coupure arborée des réservoirs de biodiversité par les infrastructures de transports importantes et majeures
- Passage contraint au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Éléments fragmentants des corridors arborés et des milieux ouverts

- Route présentant des risques de collisions avec la faune

Éléments fragmentants des corridors arborés et des milieux ouverts

- Obstacle à l'écoulement

> Habitats, flore

Les inventaires de la flore et des habitats naturels ont permis de mettre en évidence l'intérêt relativement faible de la majeure partie des communautés végétales de l'aire d'étude. Le site est occupé principalement par des cultures intensives qui limitent considérablement l'expression d'une végétation et d'une flore patrimoniales.

Aucune espèce floristique remarquable n'a été détectée dans la zone d'étude hormis quelques espèces végétales patrimoniales témoignant de la proximité et du lien avec des coteaux calcaires. C'est le cas de la Blacstonie perfoliée. Ces espèces sont majoritairement implantées le long du chemin qui relie le bois Melan au bois des Dames.

Seul un habitat naturel remarquable est présent sur la bordure Ouest de l'aire d'étude. Il s'agit de chênaies-charmaies du Carpinion betuli localisées au sein du Bois des Soixante et du Bois Melan. Cet habitat naturel peut être interprété comme un habitat d'intérêt européen.

Par ailleurs, aucune espèce végétale invasive n'a été observée au sein de l'aire d'étude.

Le périmètre du projet de centre logistique borde sans les intercepter les boisements de chênes mésophiles considérés comme d'intérêt communautaire. Le reste de l'aire d'étude du projet de centre logistique est majoritairement concerné par les zones cultivées, de faible intérêt et par des prairies de fauche mésophiles temporaires. L'intérêt floristique de la zone d'étude de la ZAC des Hauts Plateaux est faible. Par conséquent, l'intérêt flore et habitats de l'aire d'étude du projet de centre logistique semble relativement limité, hormis la présence de Chênaies-charmaies en bordure de Bois au nord.

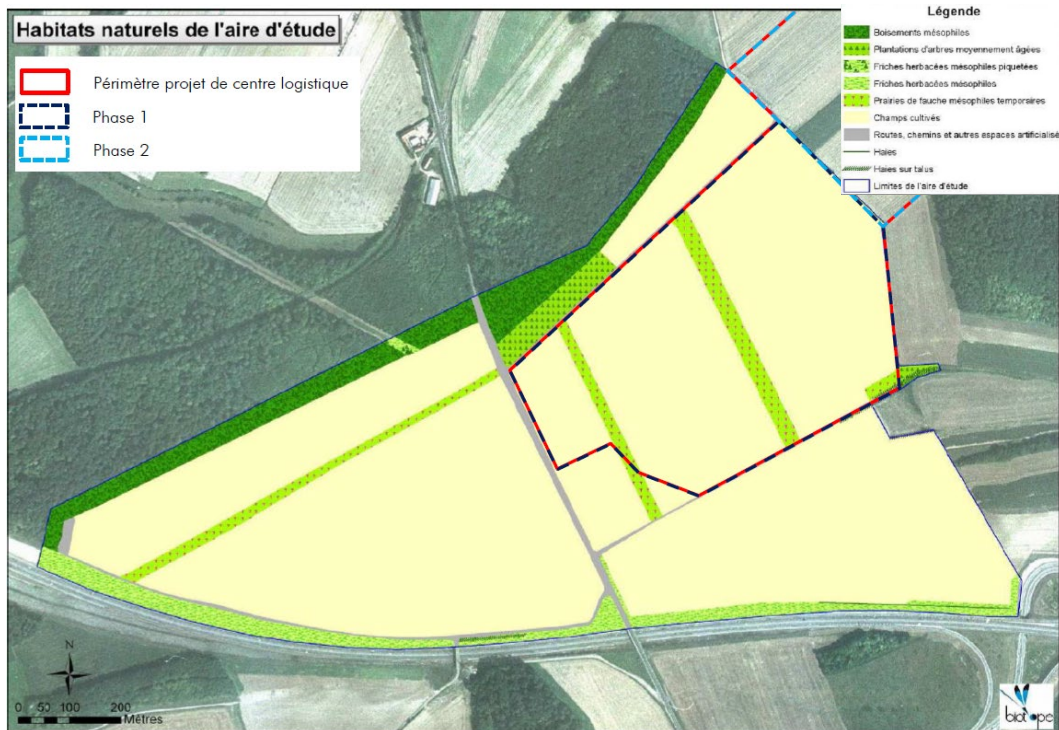


Figure 7 : Habitats naturels de l'aire d'étude – ZAC des Hauts Plateaux (source : Biotope, 2008)

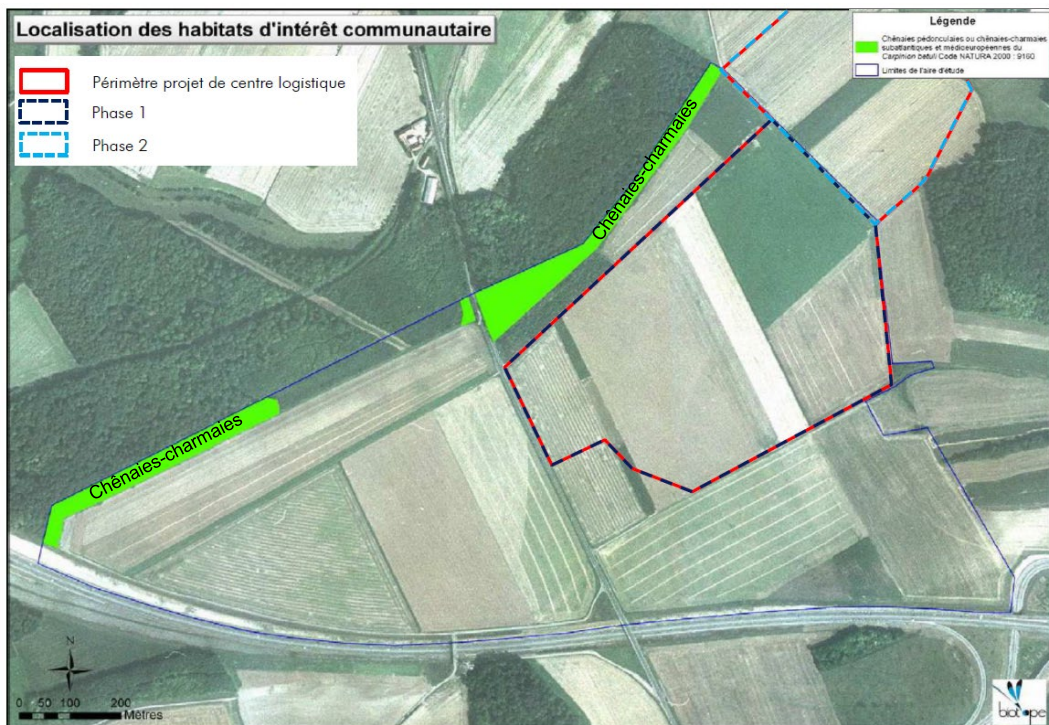


Figure 8 : Localisation des habitats d'intérêts communautaire – ZAC des Hauts Plateaux (source : Biotope, 2008)

> Faune

Les amphibiens

Le site d'étude est caractérisé par de vastes cultures peu favorables aux amphibiens. Aucun milieu favorable aux amphibiens n'a été recensé sur l'aire d'étude (aucun milieu aquatique de type mare ou secteur en eau). **Aucune espèce d'amphibien n'a été observée. Le site d'étude présente un intérêt très faible pour les amphibiens.**

Les reptiles

Les reptiles fréquentent préférentiellement les linéaires situés à l'interface de deux habitats, l'un ouvert (lisière herbacée) et l'autre plus fermé intégrant une strate arbustive (haie ou boisement), leur permettant de se thermoréguler tout en disposant d'une zone de repli en cas de fuite. Le principal habitat du site d'étude (grande culture) étant très ouvert, celui-ci n'inclut que très peu d'écotones favorables aux reptiles. Le seul milieu pouvant être favorable aux reptiles est représenté par la mosaïque de friches stabilisées et de haies.

Le site d'étude présente un intérêt très faible pour les reptiles.

Les insectes

D'une manière générale, le site d'étude présente des capacités d'accueil limitées pour l'entomofaune. Les espaces herbacés en bordure de culture (friches stabilisées) constituent néanmoins des milieux dans lesquels les espèces de ce groupe trouvent des conditions favorables à la réalisation de leur cycle biologique (présence de plantes à fleurs, zones de refuge).

On notera qu'une espèce est considérée comme invasive sur le territoire national : la Coccinelle asiatique.

Le site d'étude présente un intérêt faible pour les insectes.

Les oiseaux

Les investigations de terrain ont permis d'identifier 24 espèces d'oiseaux à l'échelle de l'aire d'étude. Toutes ces espèces ainsi que leurs différents statuts sont listés dans le tableau ci-après.

Niveau d'enjeu des espèces d'oiseaux contactées au sein du périmètre projet et à proximité immédiate :

Nom scientifique	Nom français	Note	Enjeu
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	11	Modéré
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	10	Faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	5	Très Faible
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	5	Très Faible
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	4	Très Faible
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	4	Très Faible
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	3	Très Faible
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	3	Très Faible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	3	Très Faible
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	3	Très Faible
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	3	Très Faible
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	3	Très Faible
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	3	Très Faible
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	3	Très Faible
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	3	Très Faible
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	3	Très Faible
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	1	Négligeable
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	0	Négligeable
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	0	Négligeable
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	0	Négligeable
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	0	Négligeable
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	0	Négligeable
<i>Turdus philomelos</i>	Grive muscienne	0	Négligeable

Les inventaires de terrain réalisés pendant la période de nidification, en automne et en hiver n'ont pas permis de contacter une des deux espèces à enjeux identifiées lors du diagnostic écologique réalisé en 2008 pour la création de la ZAC, à savoir l'Oedicnème criard.

Dans le Schéma régional éolien, il est indiqué que « l'Oedicnème criard niche dans des zones très peu fréquentées, dans les cultures tardives ou les pelouses rases avec le plus souvent du calcaire affleurant. Dès la fin de l'été et en automne (principalement en octobre), les individus se regroupent sur des zones de rassemblements automnaux pouvant compter plusieurs dizaines d'individus. D'après les observations de Picardie Nature, 3 sites sont relativement constants d'une année sur l'autre dont 1 seul dans la Somme à savoir Airaines ».

En revanche, le Busard Saint-Martin, rapace protégé au titre de l'Annexe I de la directive européenne Oiseaux et d'enjeu modéré dans le cadre de ce projet, a été contacté une fois en chasse durant le mois de janvier 2019. Cependant, l'utilisation des habitats dans l'aire d'étude du périmètre projet est susceptible de n'être que ponctuelle, en dehors de la période de reproduction, et d'autres habitats présents en périphérie du projet sont favorables à l'alimentation de l'espèce.

Hormis la présence relevé du Busard St Martin, l'intérêt ornithologique du périmètre projet est assez faible au regard des habitats concernés et des espèces qui le fréquentent.

Les mammifères (hors chiroptères)

6 espèces de mammifères ont été observées parmi lesquelles le Renard roux (*Vulpes vulpes*) et le Blaireau européen (*Meles meles*). Il semble possible que le Blaireau puisse se reproduire dans la haie périphérique du site d'étude au niveau des secteurs talutés.

Aucune de ces espèces ne présente d'enjeu particulier. L'intérêt du périmètre projet d'étude est faible pour les mammifères terrestres, les grandes cultures étant peu propices aux espèces de ce groupe.

Les chiroptères

Au regard des analyses paysagère et acoustique qui ont été réalisées dans le cadre du diagnostic écologique mené, le périmètre projet apparaît peu fréquenté par les chauves-souris. Le contexte agricole très marqué et l'absence de point d'eau rendent le site peu attractif pour les espèces. La plupart des contacts ont été détectés au niveau des éléments paysagers soit le long des lisières boisées et de la haie traversant et longeant le site au nord-est. C'est d'ailleurs par cette dernière qu'un flux de déplacement semble s'opérer entre les deux boisements. La vallée de la Somme et ses mosaïques d'habitats plus au sud concentrent certainement l'activité des chauves-souris quel que soit leurs exigences écologiques.

L'intérêt du périmètre projet d'étude est faible.

L'intérêt faunistique du site d'étude est très limité. Il repose essentiellement sur son potentiel ornithologique lié à la présence de plusieurs espèces protégées, toutes relativement communes. Les éléments arbustifs et arborés propices aux passereaux se restreignent aux boisements situés en périphérie immédiate de l'aire d'étude ainsi qu'aux haies et friches stabilisées bordant les terres cultivées.

A l'échelle du site, ce sont ces mosaïques de friches stabilisées et de haies qui présentent le meilleur potentiel pour la nidification des passereaux, mais leur surface est limitée.

L'enjeu faunistique peut donc être considéré comme globalement faible : faible au niveau des cultures, friches rudérales, espaces verts, et faible à modéré au niveau des friches stabilisées et des haies.

Consultation de la base de données environnementale de l'association Picardie Nature

Mammifères			
Nom de l'espèce	Rareté	Menace	Années
Blaireau d'Europe	AC	LC	2014
Fouine	C	LC	2018
Putois	PC	LC	2018
Hérisson d'Europe	TC	LC	2004 à 2018
Lapin de garenne	TC	LC	2013 à 2018
Lièvre commun ; Lièvre d'Europe	C	LC	2015
Chevreuil	TC	LC	2014
Campagnol des champs	TC	LC	2018
Rat des moissons	PC	LC	2018

Oiseaux			
Nom de l'espèce	Rareté	Menace	Années
Busard cendré	AR	VU	2012
Busard Saint-Martin	PC	NT	1999 à 2008
Buse variable	C	LC	2013 à 2014
Epervier d'Europe	AC	LC	2018
Oedicnème criard	PC	VU	1999
Pluvier doré		NE	1997 à 2002
Vanneau huppé	PC	VU	1997 à 2000
Tourterelle des bois	TC	LC	2018
Faucon crécerelle	C	LC	2014
Faisan de Colchide	C	LC	2018
Tarier pâtre	C	NT	2014
Hibou moyen-duc	AC	DD	1997

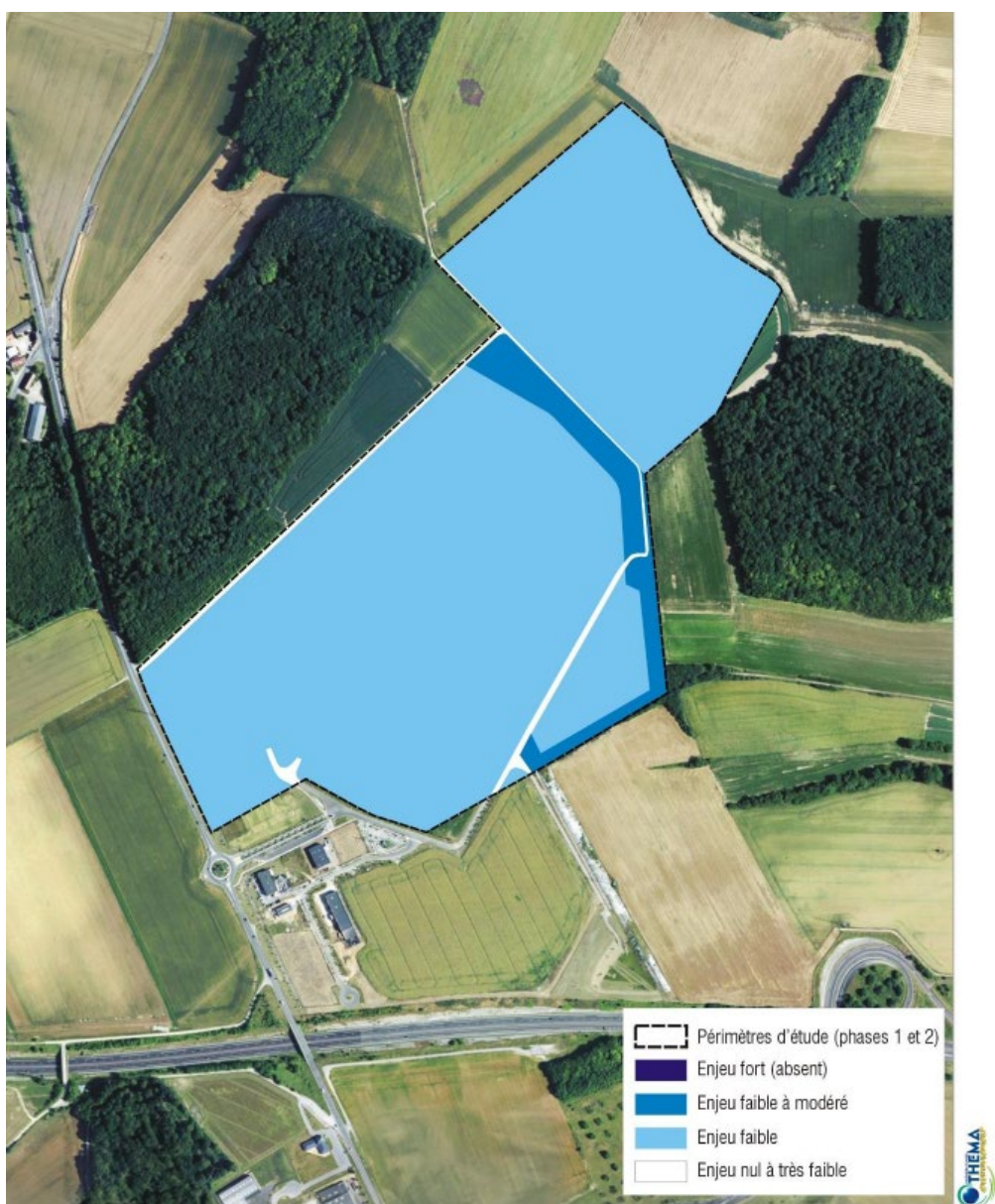
Liste des niveaux de menace

- NE - Non évalué
- NA - Non applicable
- DD - Données insuffisantes
- LC - Préoccupation mineure
- **NT - Quasi menacée**
- VU - Vulnérable
- EN - En danger
- CR - En danger critique d'extinction
- RE - Éteint au niveau régional

La consultation de la base révèle la présence d'espèces d'intérêt, observé plus ou moins récemment, pour lesquelles un niveau de menace existe :

- Quasi menacée : Tarier Pâtre (observé en 2014) et Busard Saint Martin (observé entre 1999 et 2008)
- Vulnérable : Oedicnème Criard (observé en 1999) et Vanneau Huppé (observé entre 1997 et 2000)

Enjeux écologiques du site d'étude identifiés dans le cadre du diagnostic écologique



La présence de milieux banals et fortement anthropisés, l'absence d'espèces végétales patrimoniales et/ou protégées et l'intérêt faible du site pour la faune, voire faible à modéré localement, malgré la présence de plusieurs espèces protégées (toutes relativement communes), confèrent au site d'étude un enjeu écologique globalement faible.

D'après l'étude écologique menée, sont néanmoins à prendre en compte :

- une vigilance particulière vis-à-vis des espèces végétales invasives afin de ne pas participer à leur dispersion,
- l'enjeu des haies périmétrales et friches stabilisées associées en tant qu'habitat d'espèces et en tant que corridor écologique.

Le tableau suivant fourni dans le cadre de l'étude écologique dresse l'analyse comparative de la situation de la biodiversité sur le site en 2008 et en 2018 au regard des saisons étudiées (printemps, été et automne) :

Compartiment biologique	Inventaires 2008	Inventaires 2018	Comparaison
Habitats	Cultures majoritaires et prairies mésophiles temporaires bordant des boisements de chênes d'intérêt communautaire	Cultures majoritaires et friches mésophiles en association avec des haies plantées bordant des boisements de chênes d'intérêt communautaire	Seule différence notable à signaler : la création / plantation de haies sur les pourtours du site.
Flore	Aucune espèce floristique remarquable (pas d'espèce protégée, pas d'espèce invasive)	Deux espèces déterminantes de ZNIEFF : la Chlorette et le Cassis, ce dernier étant planté). Espèce rare : le Chêne chevelu (mais espèce plantée). Trois espèces exotiques envahissantes : le Buddleja du père David, le Robinier-faux-acacia (ces deux espèces ont été plantées) et le Solidage du Canada	L'évolution du cortège floristique a trait aux modifications d'occupation du sol observées : les espèces déterminantes de ZNIEFF et exotiques envahissantes sont présentes sur les haies plantées et friches attenantes (non présentes en 2008).
Amphibiens et reptiles	Aucune espèce contactée	Aucune espèce contactée	Résultats similaires
Insectes	Aucun résultat présenté	Cortège entomologique assez peu diversifié. 1 espèce déterminante de ZNIEFF : le Criquet vert-échine 1 espèce invasive : la Coccinelle asiatique	En l'absence de données en 2008, la comparaison n'est pas possible.
Oiseaux	Nidification (hors périmètre) de l'Oedicnème criard et du Busard Saint-Martin Migrateurs et hivernants : Hiboux des marais et Pluvier doré	L'Oedicnème criard n'a pas été contacté lors des prospections de terrain. Le Busard Saint-Martin a été observé une fois en chasse, en hiver. Pas d'indice de nidification de l'espèce dans le périmètre projet en 2018 même si les cultures, comme celles alentours sont potentiellement favorables. La Bondrée apivore (quasi-menacée) a été observée en transit ; le Faucon crécerelle (chasse), l'Alouette des champs (nicheuse), la Fauvette des jardins (tous quasi-menacés), le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant (vulnérable et nicheur possible) ont également été contactés.	Les cortèges d'oiseaux observés sont similaires bien que les espèces observées qui les composent soit différentes entre 2008 et 2018.
Mammifères (hors chiroptères)	Corridor de déplacement des grands mammifères à proximité (entre les boisements jouxtant le site)	Corridor de déplacement des grands mammifères à proximité (entre les boisements jouxtant le site)	Résultats similaires
Chiroptères	Aucun résultat présenté	11 espèces (toutes protégées) ont été identifiées. Le site est peu fréquenté en raison des cultures qui l'occupent. L'utilisation de l'espace par les chauves-souris se concentre au niveau des lisières boisées et des haies (rôle de connexion inter-boisements).	En l'absence de données en 2008, la comparaison n'est pas possible.

Compte tenu des campagnes de terrain printanières, estivales, automnales et hivernales réalisées en 2018 et 2019 au niveau du site d'étude, il semble que le présent dossier définisse correctement les enjeux écologiques des habitats potentiellement concernés par le projet.

Il apparaît ainsi que le site d'étude ne présente pas d'enjeu écologique majeur. Les haies et friches stabilisées bordant les cultures constituent des zones de nidification pour les oiseaux, notamment les passereaux. Parmi les espèces observées, aucune ne présente d'enjeu majeur à l'échelle régionale ou nationale. Seul le Busard saint Martin pourrait potentiellement occuper les cultures pour nicher bien qu'aucun indice de nidification n'ait été relevé lors de cette étude. Le Criquet vert-échine (*Chorthippus dorsatus*), espèce d'orthoptère déterminante ZNIEFF peu commune, a également été contacté sur ces friches.

Les pratiques agricoles exercées sur les cultures banalisent les cortèges floristiques ; la diversité végétale se concentre ainsi sur les secteurs délaissés représentés par les haies et les friches rudérales et stabilisées. Toutefois, aucun enjeu floristique n'est à signaler sur l'aire d'étude.

En guise de perspectives, quelques pistes de réflexion peuvent être émises :

× Au regard des inventaires de terrain réalisés en 2018 et 2019 sur les périodes printanière, estivale, automnale et hivernale, les résultats de l'expertise sont similaires à ceux présentés dans l'étude de 2008 ; bien que des variations soient observées, les cortèges d'espèces sont stables, représentatifs des milieux constituant le site et des relations fonctionnelles existantes entre ces milieux (continuités écologiques),

× Les réflexions d'aménagements du projet de centre logistique pourront utilement se référer aux mesures proposées dans le cadre des études préalables de la ZAC des Hauts Plateaux :

- Création de milieux de transition entre espaces urbanisés et milieux naturels et agricoles périphériques (alternance de haies et de milieux herbacés) permettant le maintien des continuités écologiques,
- Non-introduction d'espèces végétales invasives (exclure les Espèces Exotiques Envahissantes),
- Gestion différenciée des espaces verts,
- Eclairage adapté bien sûr aux activités propres au site en exploitation mais également à la faune nocturne (type d'éclairage adapté, dirigé vers le sol...),

Parcs naturels nationaux

Il existe 10 parcs nationaux qui participent de l'identité culturelle de la France et jouissent d'une valeur symbolique très forte reconnue au niveau international. Ces territoires d'exception offrent des espaces terrestres ou maritimes remarquables dont le mode de gouvernance et de gestion leur permet d'en préserver les richesses.

Il n'y a pas de parc national en région Hauts de France.

Réserves naturelles

Une réserve naturelle est un espace naturel protégé à long terme. Elle protège un patrimoine remarquable de niveau régional, national ou international (géologie, flore, faune, écosystème, paysage), des milieux naturels exceptionnels, rares et/ou menacés en France métropolitaine et ultra-marine : faune, flore, sol, eau, minéraux, fossiles.

Aucune réserve naturelle n'est recensée sur un large secteur d'étude.

Réserve Biologique Dirigée ou Intégrale

Les réserves biologiques constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques : les réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales.

Les Réserves Biologiques Dirigées (RBD) ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Elles procurent à ce patrimoine naturel la protection réglementaire et la gestion conservatoire spécifique qui peuvent être nécessaires à sa conservation efficace.

Dans les Réserves Biologiques Intégrales (RBI), l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignonsZ). Les RBI constituent de véritables «laboratoires de nature».

Aucune Réserve Biologique n'est recensée par l'Office National des Forêts sur un large secteur d'étude.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) et de géotope (APPG)

Les biotopes les plus proches sont le Marais communal de la Chaussée-Tirancourt et la Vallée d'Acon, à 10 kilomètres au sud-est.

L'inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) a été officiellement lancé par le MEDDE en 2007. Inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, il répond à l'article L. 411-5 du code de l'environnement et a pour objectif de recenser les zones comprenant « les richesses (Z) géologiques, minéralogiques et paléontologiques » du territoire national. Ainsi, les arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG), issus de la loi Grenelle II (art. L411-1 code de l'Environnement) ont pour but de protéger un site pour son intérêt géologique : "interdit de détruire, altérer, dégrader un site d'intérêt géologique ; d'en prélever, détruire, dégrader les fossiles, minéraux, concrétions, quand un intérêt scientifique particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation du site ". Le Département " Histoire de la Terre" du MNHN en assure la responsabilité scientifique. Il est en charge de la validation scientifique nationale de l'inventaire, du suivi méthodologique auprès des DREAL, des CSRPN ainsi que du suivi auprès de référents locaux professionnels ou amateurs.

Deux géotopes sont recensés à proximité :

- Des affleurements de craie turonienne et coniacienne sur la commune de Bouchon à l'ouest ;
- Des carrières de craie turonienne entre l'Etoile et Long à l'ouest.

Le projet se trouve à quelques kilomètres de géotopes et à une dizaine de kilomètres de deux biotopes.

Forêt de protection

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées, restaurées ou protégées pour se prémunir et prémunir les générations à venir et les écosystèmes contre les catastrophes naturelles, les risques naturels, afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les ressources en eau et le patrimoine « sol ». Elles sont protégées contractuellement ou de manière obligatoire (avec expropriation le cas échéant) pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, coulées de boues, le risque d'incendie, mais aussi pour retenir les chutes de blocs, etc. notamment sur les montagnes et sur les pentes, participant en hiver à la défense contre les avalanches et à l'infiltration de l'eau dans les nappes au profit d'une régulation des débits et volumes de crue en aval.

Il n'y a aucun massif forestier du département de la Somme qui bénéficie de ce statut.

Parcs Naturels Régionaux

Il existe 51 Parcs Naturels Régionaux (PNR) en France. Les PNR sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Un PNR s'inscrit sur un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Le PNR Baie de Somme Picardie Maritime, aujourd'hui à l'étude, n'englobe plus la commune de Mouflers dans son périmètre. Ce PNR sera auditionné par le Conseil National de la Protection de la Nature et par la Fédération des PNT le 23 septembre 2019.

Les communes de Long à l'ouest et de Condé-Folie au sud constituent la limite orientale la plus proche du centre logistique.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre du projet du PNR Baie de Somme Picardie Maritime.



Périmètre d'étude du Projet de PNR Baie de Somme - Picardie maritime

Zones NATURA 2000

Avec le réseau Natura 2000, l'Europe fait le projet de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. La mise en place du réseau Natura 2000 se base sur deux directives européennes : la directive « Oiseaux » (1979) et la directive « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 233 types d'habitats naturels, 1 563 espèces animales et 966 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 18,3% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

En droit français, le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France est donné par les articles L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement.

Au moins 5 sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km autour du projet, dont les plus proches sont la zone spéciale de conservation FR2200353 « réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » à 2,5 km et la zone de protection spéciale FR2212007 « étangs et marais du bassin de la Somme » (justifié par la présence de 9 espèces d'oiseaux, dont la Bondrée apivore et le Busard Saint-Martin) à 4 km.

La ZPS et la ZSC « Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » ont été créées principalement pour la faune, notamment l'avifaune, la flore et les habitats naturels remarquables associés aux zones humides du lit majeur de la Somme.

- La ZPS abrite plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs menacés au niveau national comme le Blongios nain, le Busard des roseaux et la Gorgebleue à miroir. D'autres oiseaux d'eau remarquables tels que la Sarcelle d'hiver et le Canard souchet se reproduisent également. Enfin, le Busard Saint-Martin profite des quelques espaces de prairies de cette ZPS pour y nicher.
- Outre les oiseaux précités, la ZSC « Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » préserve essentiellement la flore et les habitats remarquables des zones humides et versants calcaires de ce tronçon de la vallée de la Somme. En plus de l'avifaune précitée, la faune de cette ZSC comporte d'importantes populations d'amphibiens comme le Triton crêté. Deux espèces de papillons, l'Ecaille chinée et le Cuivré des marais et un mollusque, le Vertigo moulinsiana, sont d'intérêt communautaire.

La ZSC « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » se décompose en deux sous-sites couvrant deux vallées sèches crayeuses. Elle préserve deux types d'habitats d'intérêt communautaire : des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ainsi que des formations à Génévrier commun. La seule espèce d'intérêt communautaire recensée sur cette zone est l'Ecaille chinée.

Le projet s'inscrit en dehors de toute zone NATURA 2000 mais le secteur d'étude comporte trois zones Natura 2000 à quelques kilomètres.

ZICO

L'appellation ZICO, pour Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, est donnée à la suite de l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

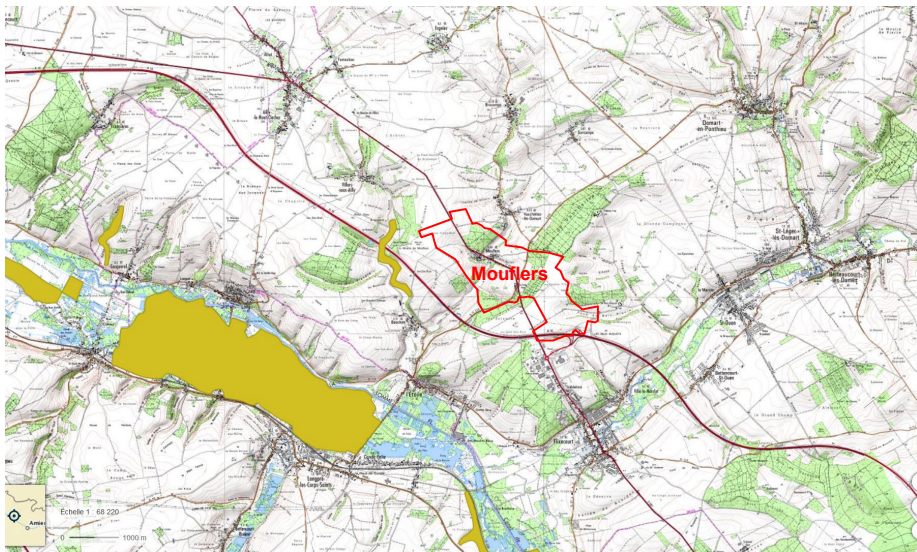
- pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces. À partir de 1991, l'objectif des autorités françaises était d'avoir un inventaire complet qui a ensuite servi de base à l'inventaire des zones de protection spéciale (ZPS) conformément à la directive européenne 79/409/CEE, dite directive Oiseaux

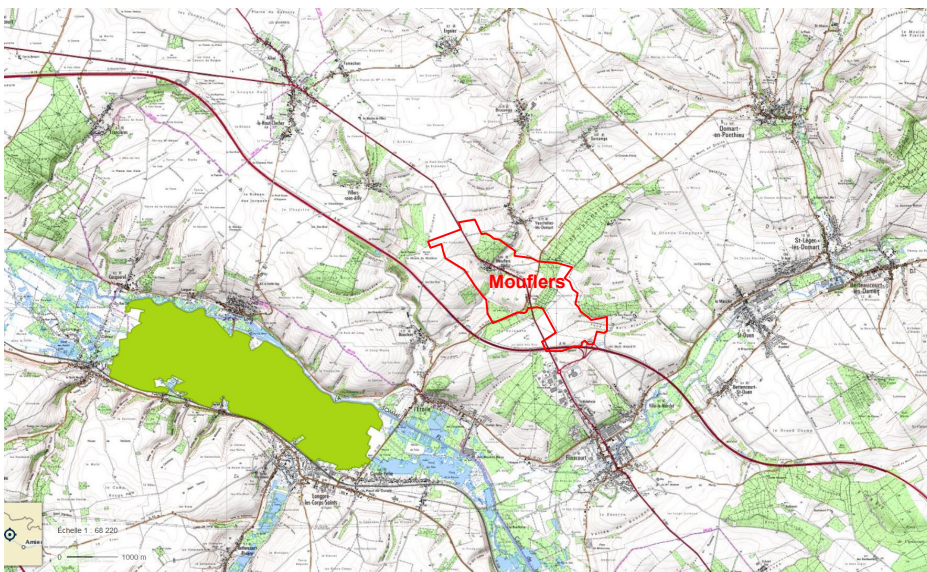
Une ZICO est recensée à 4,5 kilomètres au sud-ouest. Il s'agit de la zone « Etangs et Marais du bassin de la Somme ».

Le projet ne s'inscrit dans aucune ZICO et la plus proche est suffisamment éloignée du projet pour ne pas être impactée.

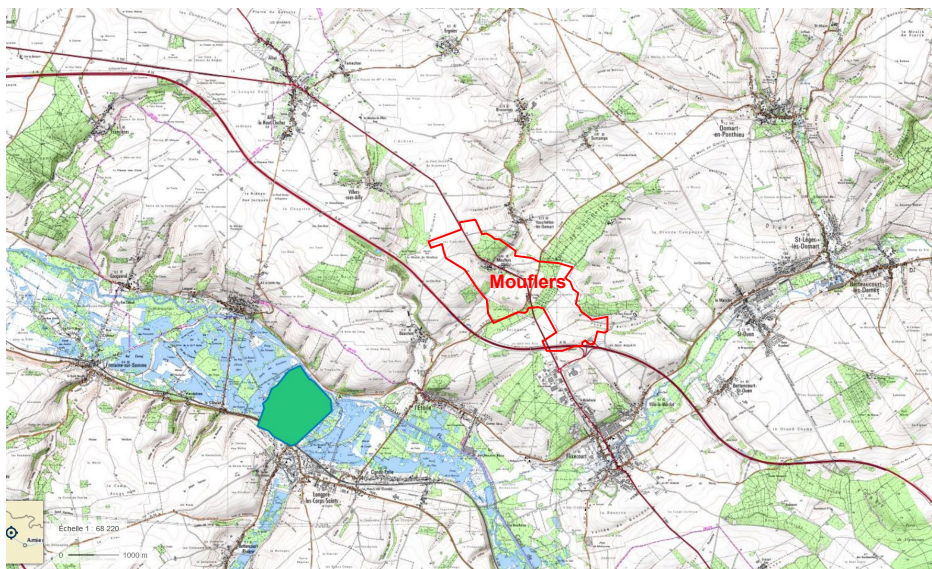
→ **ZSC** à proximité de Mouflers



→ **ZPS** à proximité de Mouflers



→ **ZICO** à proximité de Mouflers



Réserves de biosphère

Le réseau national des réserves de biosphère est issu du programme MAB (man and Biosphere) lancé par l'UNESCO en 1971. Il présente une grande diversité géographique, écologique, sociale et culturelle à travers la planète. Riches de leurs différences, travaillant dans des contextes humains et institutionnels divers, les réserves de biosphère sont pourtant confrontées à des problèmes comparables, donnant un sens aux collaborations.

Le réseau des réserves françaises de biosphère, établi progressivement depuis 1977, compte aujourd'hui quatorze sites répartis en métropole et en outre-mer.

La réserve du Marais audomarois dans la région Hauts de France est la plus proche du projet. Elle regroupe 15 communes des départements du Pas-de-Calais et du Nord. Elle couvre une surface de 35 km² ce qui en fait la zone humide la plus vaste de la région. Elle se situe à plusieurs dizaines de kilomètres au nord du projet.

Le projet n'interagira pas avec la réserve de biosphère de la région.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) a notamment pour but d'aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles. Cet inventaire national a été initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement. Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Il existe deux types de ZNIEFF :

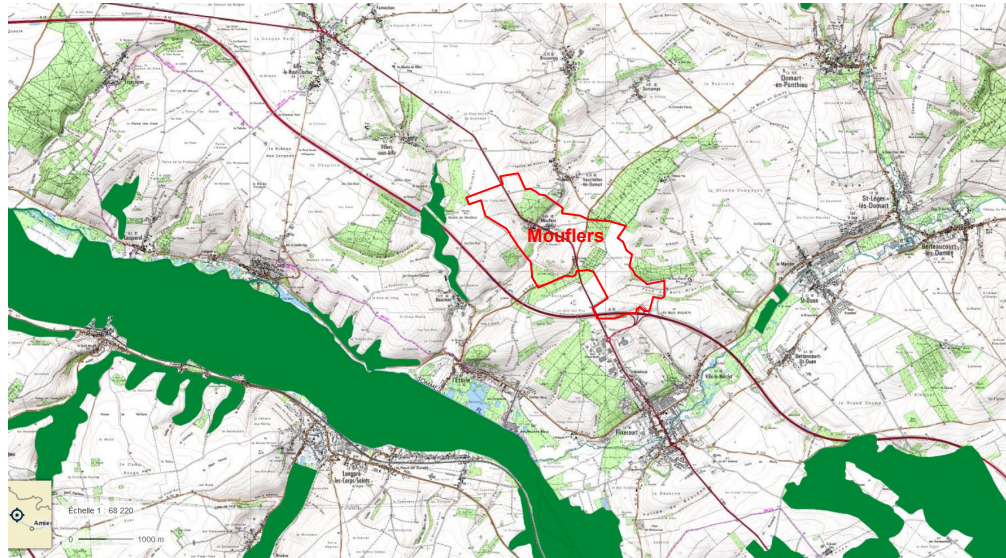
- ZNIEFF de type I : d'une superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés ;
- ZNIEFF de type II : elle correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire,...) offrant de grandes potentialités biologiques.

Les ZNIEFF les plus proches sont :

- la ZNIEFF de type 1 n°220320027 « cours de la Nièvre, de la Domart et de la Fieffe » ;
- la ZNIEFF de type 1 n°220320036 « cours de la Somme » ;
- la ZNIEFF de type 1 n°220320021 « larris de la vallée de la Somme entre Long et l'Étoile » ;
- la ZNIEFF de type 2 n°22032004 « haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville ».

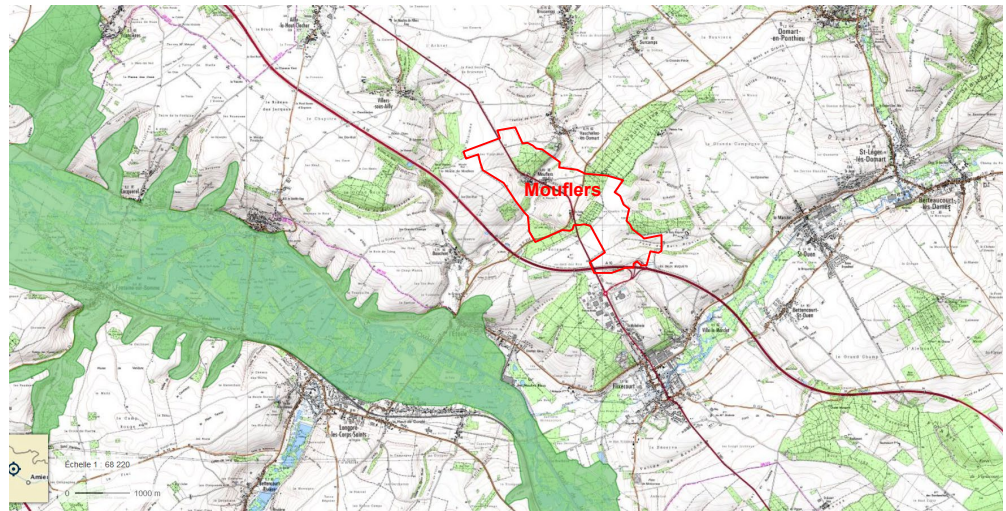
Le projet ne s'inscrit dans aucune ZNIEFF mais le secteur d'étude en compte quelques-unes à proximité non-immédiate.

→ ZNIEFF de type 1 à Mouflers

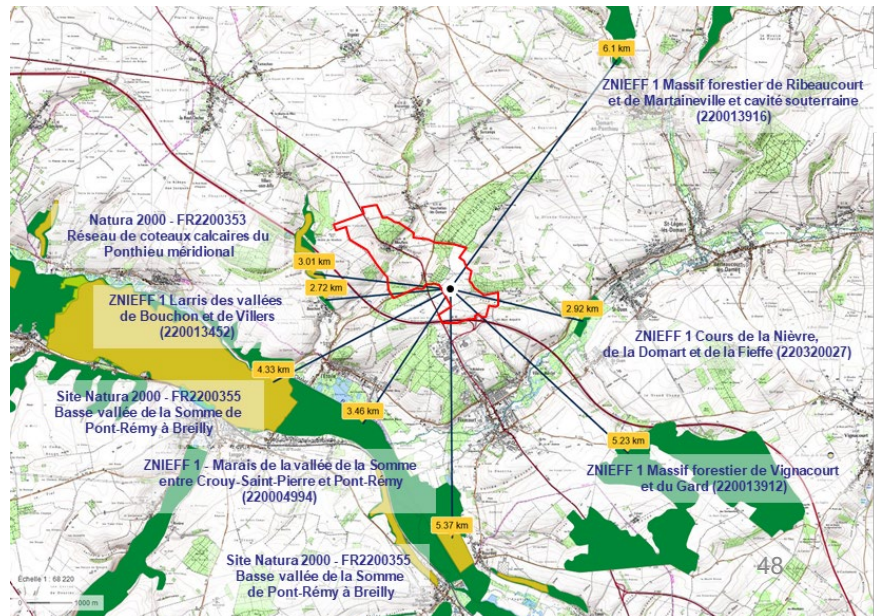


> Larris de la Vallée de la Somme entre Long et Mouflers

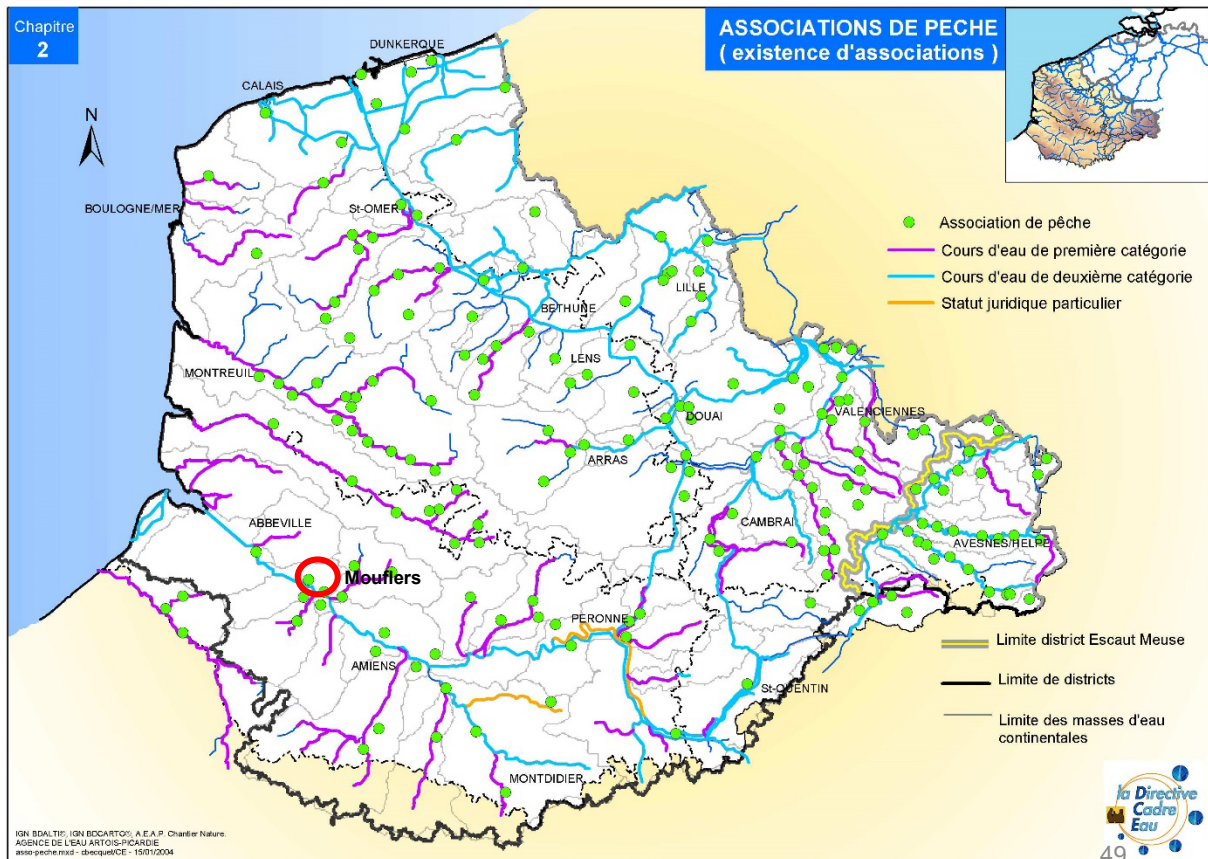
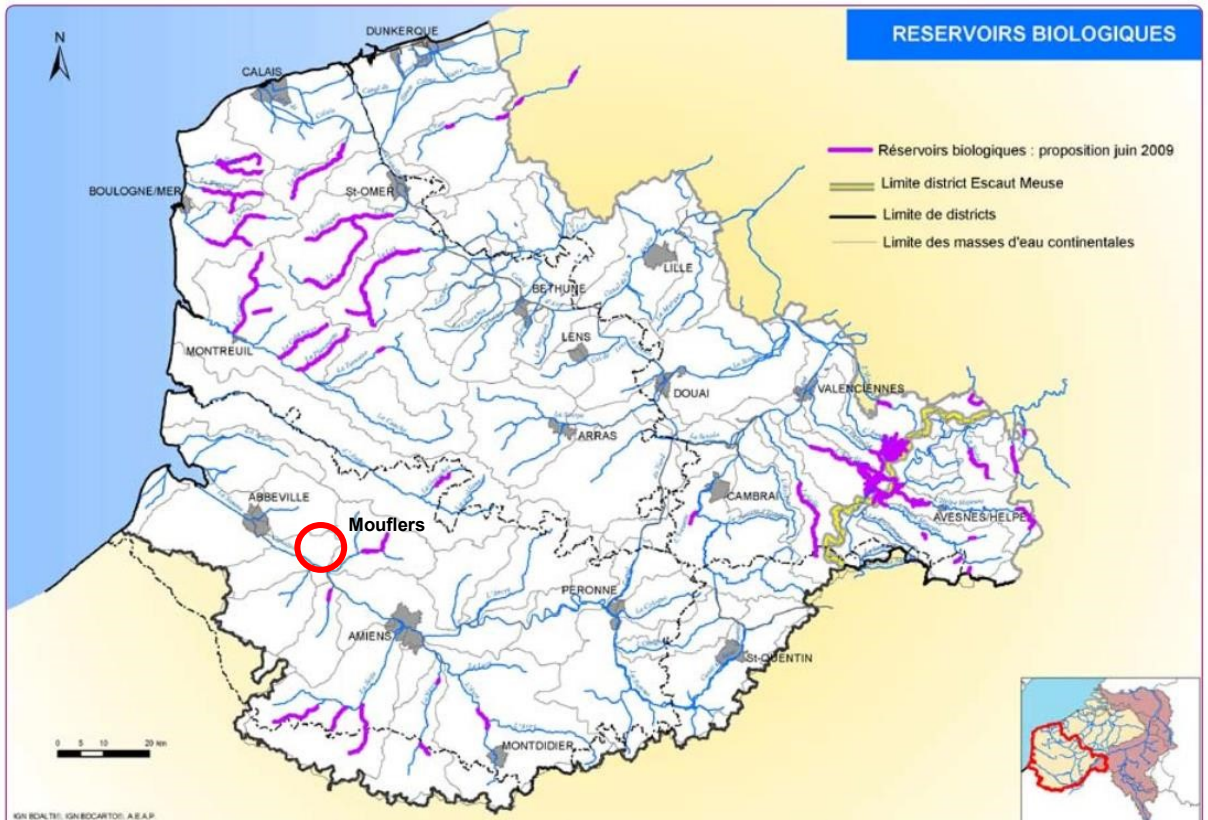
→ ZNIEFF de type 2 à Mouflers



> Haute et Moyenne Vallée de la Somme Entre Croix-Fonsommès et Abbeville



Réservoirs biologiques - cours d'eau
 Le territoire n'est pas concerné



PATRIMOINE ET PAYSAGE

Objectifs : préserver et mettre en valeur la qualité des paysages et des patrimoines

Sites classés et inscrits

Les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permettent de préserver des espaces qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; Celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

Aucun site classé n'est recensé sur un secteur d'étude élargi. Un site inscrit, « le parc du château, ferme, annexes et les 4 perspectives » est indiqué à 10 kilomètres au nord-est sur la commune de Ribeaucourt. Le projet est éloigné de tout site inscrit ou classé et il ne développera aucune interaction visuelle avec ces sites.

Sites patrimoniaux remarquables (SPR), Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et AVAP (Aires de mise en Valeur du Patrimoine)

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été créés par la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. ». Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

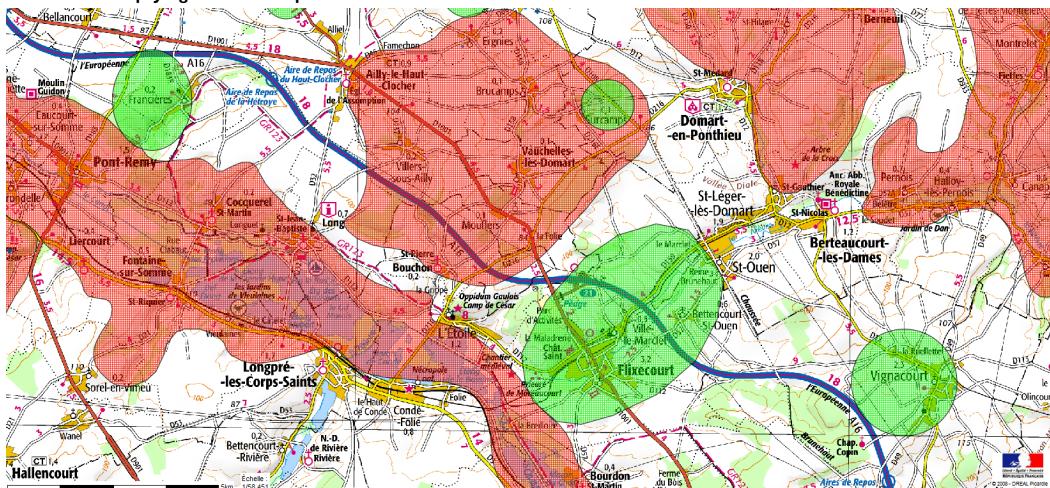
La consultation de l'Atlas des Patrimoines n'indique aucun SPR sur le secteur d'étude.

Atlas des paysages emblématiques de la Somme :

L'identification des paysages emblématiques de la Somme est issue de l'inventaire des paysages de la Somme (1998-2001). Ce document a été ensuite complété par l'atlas des paysages de la Somme (2008). Pour l'inventaire des paysages de la Somme, il s'agit des "sites remarquables" et des "sites d'intérêt ponctuel".

Le site de projet est en partie concerné par un paysage emblématique de la Somme.

Zoom : Atlas des paysages emblématiques de la Somme



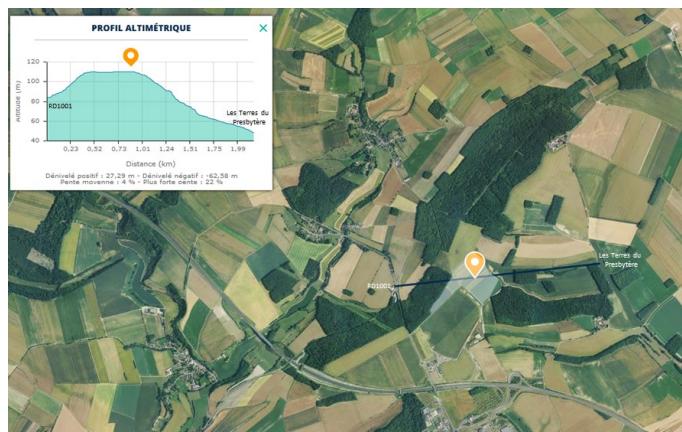
Topographie et position du site

Le projet prend place sur un terrain dont une partie figure dans la ZAC des Hauts Plateaux et dont l'autre partie en est le prolongement au nord-est, hors périmètre de la ZAC des Hauts Plateaux. Il est situé sur un plateau dominant les vallées de la Somme et de la Nièvre.

L'essentiel du terrain apparaît à une cote topographique comprise entre 100 et 110 m NG d'après la carte IGN TOP 25.

Le dénivelé entre la vallée de la Somme, au sud, et le terrain est important puisque la pente de la RD 1001 est de 7,5% entre la vallée de Flixecourt et la parcelle. De même, en direction de l'ouest et du nord-ouest vers la vallée de Mouflers, le dénivelé est de l'ordre de 70 mètres en 1,5 kilomètre et en direction de l'est vers la vallée de la Nièvre, le dénivelé est de l'ordre de 80 mètres en 2,5 kilomètres.

Le terrain constitue donc un point haut sur le secteur d'étude.

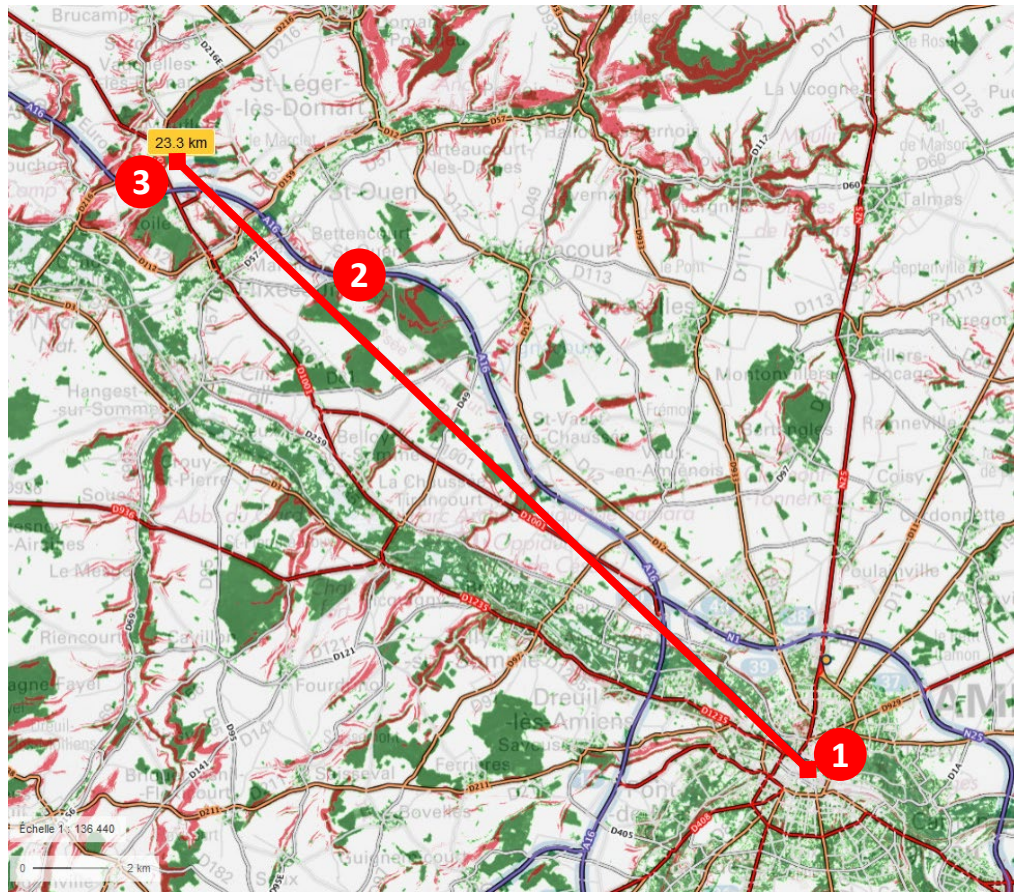


Patrimoine mondial de l'UNESCO

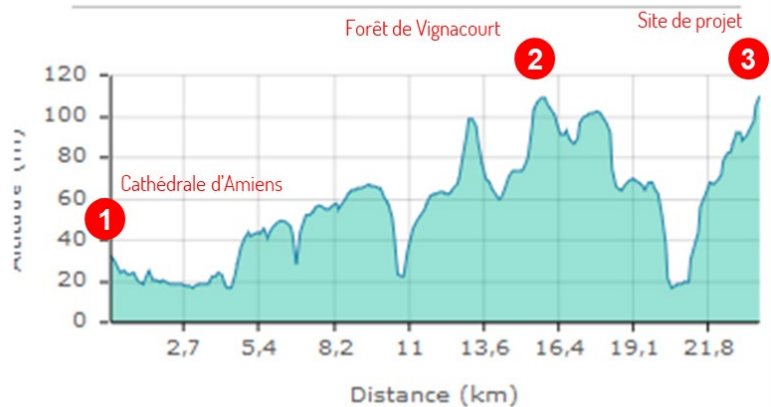
Nous ne recensons aucun patrimoine relevant d'un classement UNESCO sur un très large secteur d'étude.

La cathédrale d'Amiens se trouve pour sa part à près de 25km à vol d'oiseau du site de projet et mise à distance par les nombreux boisements qui jalonne le territoire. Le principal est la Forêt de Vignacourt située à la même altitude que le projet et qui joue le rôle d'écran.

Aucun patrimoine Unesco concerné par le site d'étude.



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Dénivelé positif : 354,34 m - Dénivelé négatif : -276,86 m
Pente moyenne : 3 % - Plus forte pente : 22 %

Le paysage éolien

Le secteur est déjà fortement concerné, en termes paysager, par des impacts liés au développement de l'éolien. Près de 30 mâts en production ou autorisés administrativement sont recensés dans un rayon de 15km autour du site de projet.

17 mâts dont six éoliennes d'une hauteur de 130 mètres sont implantés sur Domart-en-Ponthieu et St-Léger-les-Domart, à moins de 4km à l'est du site de projet.

Les éoliennes, de part leur hauteur sont perceptibles de très loin dans le paysage. Cette perception est accentuée par la couleur blanche et par le mouvement des pâles.

Elles sont notamment visibles depuis la RD112 ou encore la RD1001 notamment qui est l'un des principaux accès pour découvrir le territoire du futur parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime..

Une empreinte forte de l'éolien dans le paysage.



Monuments historiques

La commune de Mouflers ne possède pas de monument historique mais son territoire est touché, dans sa partie nord, par le périmètre de 500 mètres centré sur le château de Vauchelles-lès-Domart. Ce périmètre n'atteint pas le terrain.

La commune de L'Étoile possède un immeuble classé : l'oppidum dit « Camp de César ». Le périmètre de 500 mètres ne touche pas le terrain. Le Prieuré de Moreaucourt est un monument historique protégé par un rayon de 500 mètres qui n'atteint pas non plus le terrain.

Sur le secteur d'étude, nous recensons :

- L'église de Bouchon dont le périmètre de protection n'atteint pas le terrain ;
- Le château des Saint à Flixecourt dont le périmètre de protection n'atteint pas le terrain, mais dont la partie du jardin et son mur d'enceinte juste au-delà de l'autoroute sont à moins de 500 mètres du terrain ;
- Les bâtiments de l'usine Saint-Frères dont le périmètre de protection n'atteint pas le terrain.

Le projet se situe à plus de 500 mètres d'une partie d'un monument inscrit.

Il est à environ 1,5 km du domaine du château de Vauchelles-les-Domart, classé monument historique.



Vestiges archéologiques

Un diagnostic préventif a été réalisé lors de la création de la ZAC des Hauts Plateaux. Ce diagnostic n'a pas révélé de sensibilité particulière. Le site n'est pas dans une « Zones de présomption de prescriptions archéologiques ».

Les parcelles acquises pour réaliser l'extension se trouvent hors périmètre de la ZAC. Une reconnaissance archéologique sera menée sur ces parcelles conformément à la loi sur l'archéologie préventive.

SOLS ET SOUS-SOLS

Objectifs : tenir compte des caractéristiques du sous-sol et des risques ou contraintes associés.

Contexte géologique

Les données ci-après sont extraites des cartes géologiques « Abbeville » et « Hallencourt » éditées par le BRGM. Le terrain se situe dans le nord-ouest du bassin de Paris et appartient à la partie du plateau crayeux picard qui se développe au nord-est de la vallée de la Somme. La masse du plateau est constituée par la craie blanche du crétacé. Les affleurements sont essentiellement des formations superficielles du quaternaire :

- Limons argileux à silex : ils constituent une formation continue épaisse de quelques mètres, qui tapisse les zones les plus élevées (c'est ici le cas) ;
- Colluvions : il s'agit essentiellement de dépôts colluviaux où se mélangent les différentes formations limoneuses, les débris de craie et la terra arable, qui remplissent les vallées sèches.

Phénomènes de retrait, gonflement des argiles

Le site « Georisques » du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire indique que le terrain se trouve en zone d'aléa moyen à propos du retrait/gonflement des argiles. La construction de l'immeuble devra tenir compte de cette donnée tout comme des caractéristiques géotechniques du terrain afin d'éviter tout désordre structurel a posteriori.

Le terrain se trouve en zone d'aléa moyen.

Qualité des sols, pollution

Le site BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service) recense un établissement sur la commune de L'Etoile : il s'agit de l'établissement Cresset Paul dont l'activité est terminée. Il s'agissait d'une station-service soumise à autorisation préfectorale et qui a été depuis réaménagée en habitat.

Aucun site sur les communes de Mouflers et de L'Etoile n'est recensé dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués.

L'activité sur les parcelles visées par le projet n'ayant été qu'agricole, une pollution avérée des sols et du sous-sol est en conséquence improbable.

RESSOURCES EN EAU

Objectifs : promouvoir une gestion intégrée de l'eau, intégrant les conséquences du changement climatique.

Hydrogéologie

Les eaux souterraines constituent l'unique source pour la production d'eau potable. La vulnérabilité étant relativement importante sur certains secteurs et surtout en fond de vallée, une attention particulière doit donc être portée sur la protection de cette ressource.

D'après la carte du SDAGE, le projet se situe dans la zone inhérente à la nappe de la craie, dans son régime libre et plus précisément à la masse d'eau FRAG011 « Craie de la vallée de la Somme aval ».

La nappe de la craie, caractérisée par une forte porosité qui lui permet de stocker une grande quantité d'eau et une perméabilité qui facilite les échanges, est la principale ressource en eau potable du bassin Artois Picardie.

La Somme et ses étangs sont en majorité alimentés par cette nappe libre, les apports des nappes alluviales étant minoritaires. La nappe de la craie est elle-même alimentée par les précipitations.

Comme dans la plupart des vallées humides, la profondeur de la nappe est très faible dans la Somme. En cas d'afflux d'eau important, le sous-sol ne dispose que d'une faible capacité d'absorption.

D'un point de vue piézométrique, on peut noter que :

- La nappe de la craie, utilisée pour l'alimentation en eau potable, est profonde et présente un régime libre ;
- Lors de l'étude géotechnique (de la ZAC), aucune arrivée d'eau en cours de sondage n'a été décelée jusqu'à 8 m de profondeur (fin des sondages).

La base de données du SIGES nous renseigne sur l'altitude du toit de la nappe, notamment en période de hautes eaux. Le toit de la nappe de la craie en hautes eaux présente une cote de 40 m NGF au droit du projet. Compte tenu de l'altitude du terrain naturel, le toit de la nappe se trouve à une profondeur d'environ 60 mètres.

Captage d'eau potable

La commune et le site projet sont implantés dans le bassin versant de la Somme et se situent à cheval sur deux masses d'eau :

- La masse d'eau superficielle FRAR55 « Somme canalisée » à l'ouest,
- La masse d'eau superficielle FRAR37 « Nièvre » à l'est.

Aucun cours d'eau n'est recensé à proximité de l'assiette foncière du projet ; la Nièvre est à 2,5 kilomètres environ au sud-est et la Somme à 2,5 kilomètres environ au sud-ouest.

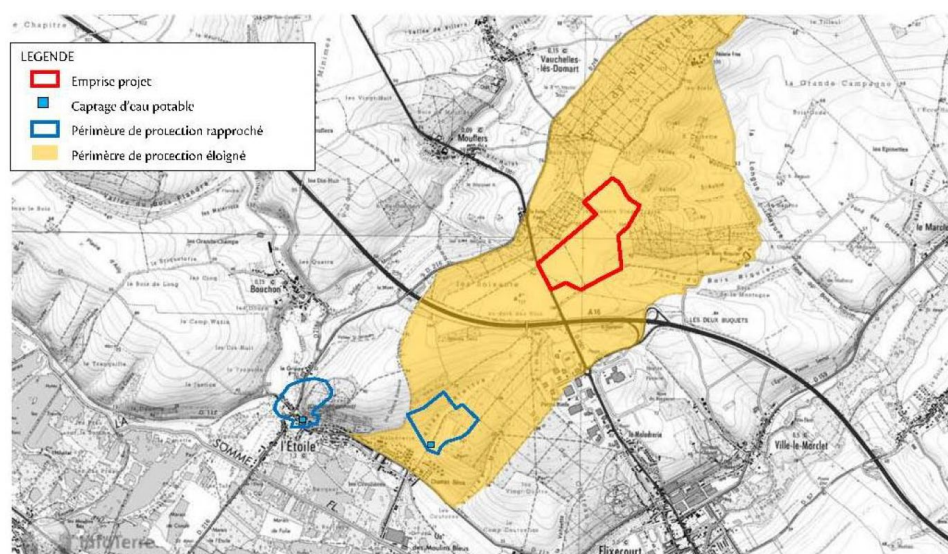
Les objectifs de qualité assignés à ces masses d'eau sont les suivants :

Masse d'eau	Objectif d'état global	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique
FRAR55 SOMME CANALISEE DE L'ECLUSE n°13 SAILLY AVAL A ABBEVILLE	2015	2015	2015
FRAR37 NIEVRE	2027	2015	2027

Captage d'eau potable

Le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable de Flixecourt II - L'Etoile, périmètre instauré et déclaré d'Utilité Publique (DUP) le 14 mars 2017 par arrêté préfectoral. Il s'agit de l'unique périmètre de protection contactant l'emprise du projet. Dans la DUP, il est écrit que « le périmètre de protection éloignée coïncide avec les limites amont du bassin topographique de la commune de Surcamp et la route départementale 112 à l'aval du captage. Ces limites définissent le bassin d'alimentation du champ captant, d'une superficie d'environ 757 hectares. Aucune servitude n'y est instituée. Cependant, à l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale. Les activités interdites dans le périmètre rapproché ne le sont plus, mais elles doivent être soumises à l'avis préalable des services publics concernés par l'activité en question. Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et de lisiers est limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Cette limitation résulte du respect des règles agronomiques et des directives de l'Union Européenne. Elle tient compte des reliquats azotés et conduit à la mise en application du code de bonne pratique agricole. En cas de problème rencontré, une concertation avec les représentants de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sera nécessaire. De même, une attention particulière sera prise envers le recueil des eaux de ruissellement ainsi que leur traitement éventuel concernant l'autoroute A16 dans la traversée de ce périmètre. »

→ Périmètre de captage



Zones vulnérables aux pollutions par les nitrates

Les zones vulnérables aux nitrates découlent directement de l'application de la directive « nitrates ». Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates. Des programmes d'actions réglementaires régionaux sont alors appliqués sur ces territoires.

Les arrêtés de délimitation des zones vulnérables du 18 novembre 2016 pour le bassin Artois-Picardie et du 13 mars 2015 pour le bassin Seine-Normandie ont conduit à classer entièrement le département de la Somme en zone vulnérable en regard des pollutions diffuses liées aux nitrates.

Zones de répartition des eaux

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

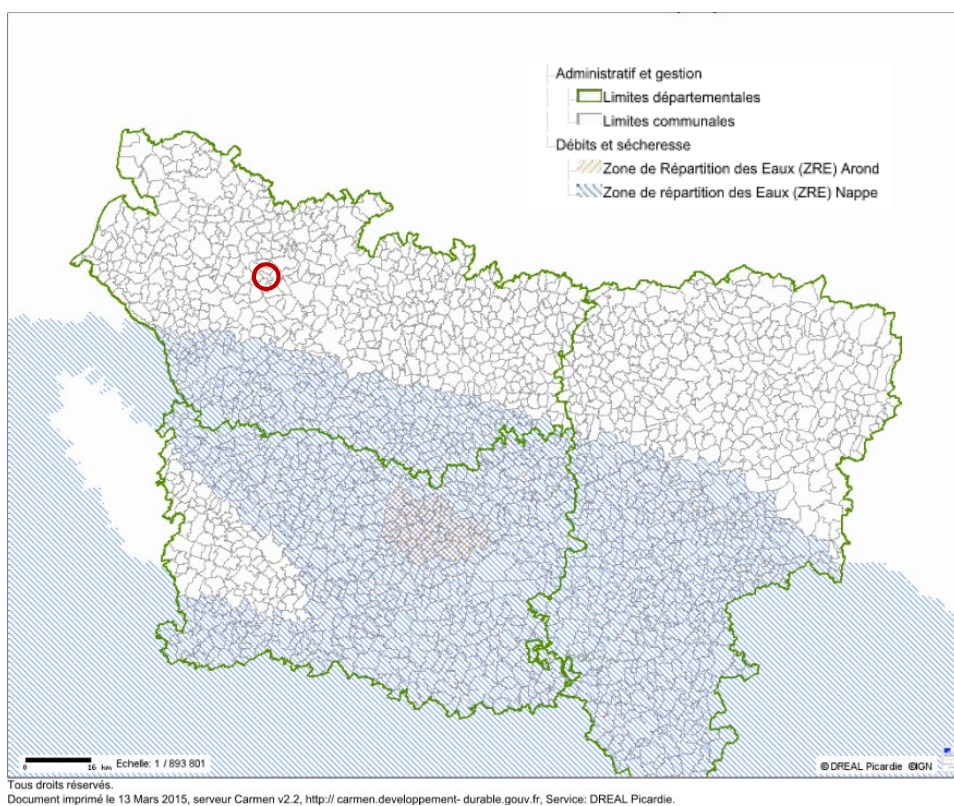
Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déséquilibre constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif. Une ZRE est donc caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins.

La commune de Mouflers n'est pas concernée par une ZRE

→ Zone de répartition des eaux



La commune de Mouflers n'est pas concernée par une ZRE



Assainissement public

Les eaux usées générées par le projet, et qui ne seront que des eaux usées domestiques, seront rejetées dans le réseau public des eaux usées qui sont traitées par la station d'épuration biologique de Flixecourt. Cette station d'épuration biologique est, depuis le début de la procédure de création de la ZAC, prévue afin de recevoir le nouveau flux des eaux usées de l'ensemble de la ZAC des Hauts Plateaux. Sa capacité de traitement est de 5 400 équivalents habitants et elle apte à recevoir 1 200 m³/jour. Aujourd'hui, le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE) de Flixecourt indique qu'elle réceptionne moins de 1 000 m³/jour.

La capacité de la STEP n'est pas arrivée à saturation. Concernant les eaux pluviales, la réglementation prévoit qu'elles soient infiltrées in situ.

Zones humides

Les zones humides ont été définies juridiquement par le ministère de l'Environnement : « les zones humides sont constituées des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

D'un point de vue scientifique, ce sont des « milieux variés dont le point commun est une hydromorphie permanente ou temporaire à proximité de la surface du sol ; les zones humides présentent des caractéristiques d'écotones ou zones de transition entre milieu terrestre et milieu aquatique ».

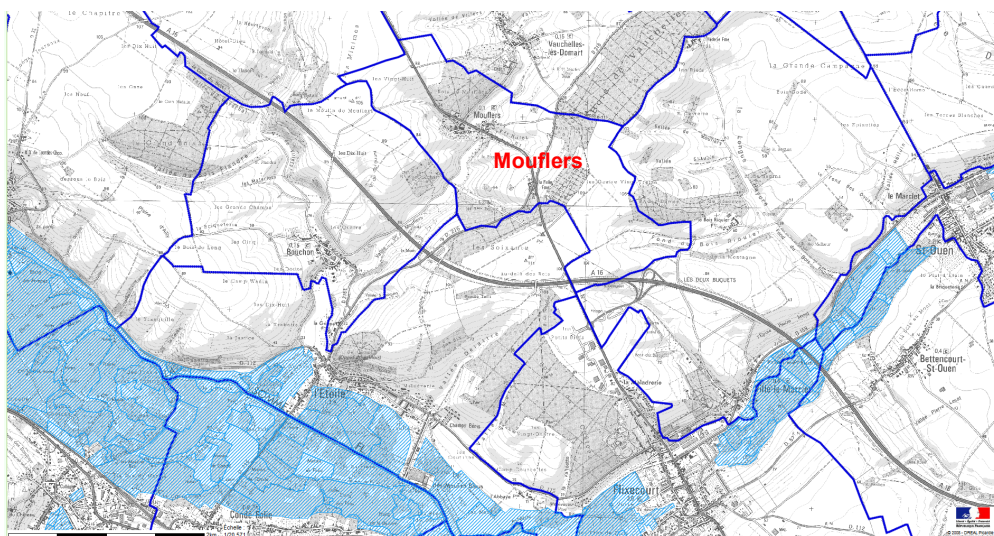
Les critères (article 1) et la méthodologie (articles 2 et 3) de délimitation des zones humides ont été définis dans les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'environnement.

Les critères de délimitations sont les sols et/ou la végétation de l'espace considéré. Les sols de zones humides correspondent :

- A tous les histosols car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées
- A tous les réductisols car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol
- Aux autres sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur

Le terrain ne présente pas de zone à dominante humide.

→ Zones à dominante humide à Mouflers



QUALITÉ DE L'AIR

Objectifs : préserver la qualité de l'air, limiter les pollutions

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air à des organismes agréés associant de façon équilibrée, des représentants de l'Etat, de l'ADEME, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations agréées de protection de l'environnement, des associations agréées de consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnalités qualifiées.

La qualité de l'air est surveillée localement par Atmo-Hauts-de-France qui dispose de stations de mesures et de surveillance. La qualité de l'air est caractérisée par l'indice ATMO qui note la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération. Depuis le 1er janvier 2011, l'indice français ATMO est relayé par l'indice européen Citeair. Toutefois, aucune donnée de ce dernier indice n'est disponible pour comparer l'évolution de la qualité de l'air ces dernières années. En conséquence, nous ne fournissons ci-après que les données collectées par Atmo-Hauts-de-France.

Trois stations de mesure et de surveillance ont été installées sur le secteur amiénois ; l'une d'entre elles correspond à la situation du terrain car elle est de type périurbaine. Il s'agit de la station de Salouël mise en service en 2012 et mesurant les teneurs en dioxyde d'azote, monoxyde d'azote, ozone et particules (PM10).

Sur l'année 2018, les moyennes mensuelles ont été les suivantes (teneurs des polluants en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) :

Polluant	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Monoxyde d'azote	4,6	5	5,1	2,7	N/D	2,2	1,5	1,2	3,6	7,8	12,2	11,8
Dioxydes d'azote	12,1	20,4	16,8	13,4	N/D	6,5	10,5	7,8	11,5	14,7	17,1	13,5
Ozone	47,3	42	50,7	57,7	63,7	58	71,7	49,3	40,4	31,3	24,5	37,7
PM 10	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	12,6	15,3	18,2	16,1

La qualité de l'air en 2018 a été de bonne qualité sur le secteur d'étude.

ENERGIE

Objectifs : économiser et rationaliser l'énergie, développer la production d'énergie à partir des ressources renouvelables locales.

Des potentiels de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire du SCOT sont identifiés :

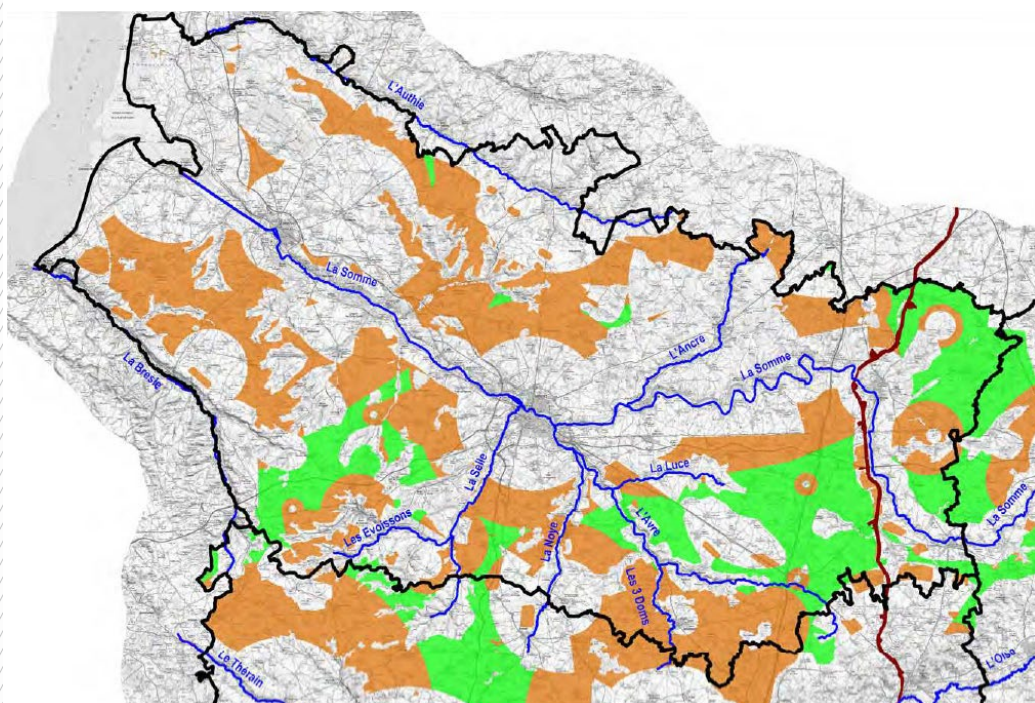
- ✓ Un production annuelle issue des énergies renouvelables qui s'élève à plus de 700 000 MWh, soit 43% de la consommation énergétique totale
- ✓ Un forte production pour l'éolien (plus de 70 éoliennes installées) et la biomasse (bois- énergie) : bois-buche chez les particuliers, réseau de chaleur à Abbeville et quelques chaufferies-bois existantes.
- ✓ Un potentiel de méthanisation et de géothermie à développer
- ✓ Une énergie solaire marginale mais exploitable

Production en MWh	En fonctionnement	total 2020	total 2050	type de production	Part des objectifs régionaux
éolien	433 000	880 000	1 650 000	électrique	24%
biomasse bois déchiqueté	33000	353 055	527 505	thermique	15%
biomasse bois bûche	257 520	257 520	257 520	thermique	
méthanisation	0	50 000	174 450	mixte	15%
géothermie	0	30 820	333 200	électrique	10%
photovoltaïque	2 245	5 500	31 634	électrique	2%
solaire thermique	140	5 815	40 565	thermique	5%
total	725 905	1 582 710	3 014 873		24%

L'état actuel et objectifs de production d'énergie renouvelable – Source : Objectifs et scénarios du Plan Climat de Picardie Maritime

Le territoire dispose d'un certain potentiel de développement des énergies renouvelables (faible pour le photovoltaïque).

Le site concerné par la déclaration de projet se trouve sur le plateau. La commune est identifiée dans le SRE comme une **commune partiellement ou en totalité favorable au développement de l'éolien.**



CONSOMMATION D'ESPACE

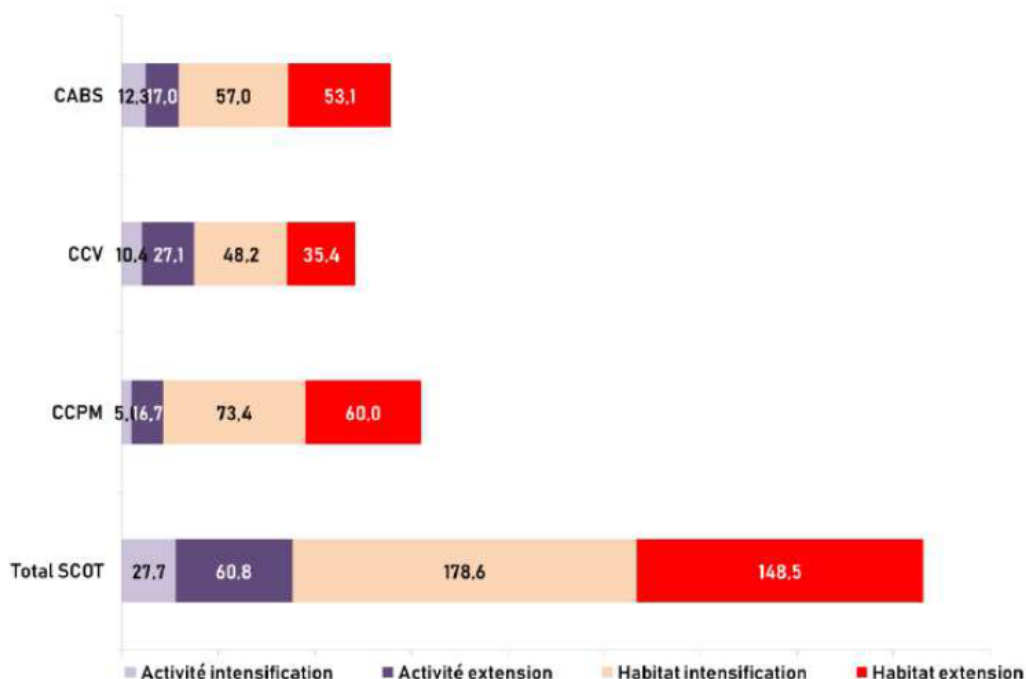
Objectifs : assurer une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels urbains, périurbains et ruraux.

Bilan de la consommation passée :

L'étude de la consommation d'espaces entre 2007 et 2017 indique à l'échelle du SCoT de Baie de Somme Trois Vallées (BS3V), un total de 415,5ha consommés. Sur ce chiffre global, 50,3 % ont été réalisés en extension (soit 209,2ha) et 49,7% au sein de l'enveloppe bâtie (soit 206,3ha). Le rythme d'artificialisation est donc de 41,5ha/an pour le territoire du SCoT.

Consommation foncière entre 2007 et 2017 par EPCI et par type (en hectares)

Source : Fichier Maijc



Extrait du Diagnostic BAIE DE SOMME 3 VALLEES - Schéma de Cohérence Territoriale

Les données ci-dessous montrent que l'artificialisation des terres reste plus marquée dans la couronne périurbaine d'Abbeville et sur le littoral. C'est la CC Ponthieu Marquenterre, où se situe Mouflers, qui enregistre la plus grande consommation foncière avec 155 ha artificialisés, soit 37,3 % du total de la consommation. Mais seulement 22ha pour l'activité. La CABS présente aussi une consommation importante avec 139,5 ha consommés, soit 33,6 % du total de BS3V.

Les territoires de la CABS et de la CCPM présentent une consommation d'espaces très majoritairement dédiée à l'habitat, dont la part en extension s'explique notamment à travers la dynamique de périurbanisation vers les communes rurales et celle des résidences secondaires sur le littoral.

D'après l' Observatoire de l'artificialisation des sols – Plan Biodiversité, 2019, 1,8 ha ont été artificialisés à Mouflers entre 2009 et 2017, uniquement à vocation d'habitat, soit 0,5% du territoire. A l'inverse de la CCPM, la commune a ainsi connu un dynamisme très faible, tant du point démographique que du point de vue du développement économique.

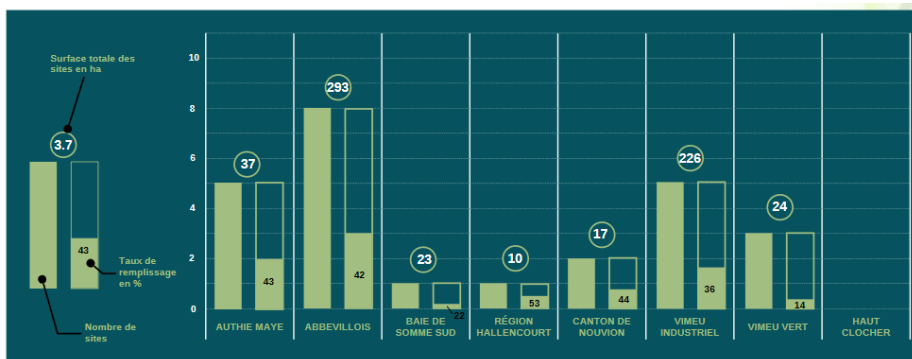
Le foncier d'activité disponible

La note d'enjeu élaboré par l'État dans le cadre du schéma de cohérence territoriale Baie de Somme 3 Vallées met en évidence que le taux de remplissage des zones d'activités économiques de l'intercommunalité en 2014 est faible. C'est le cas notamment sur l'ancienne communauté de communes Authie-Maye (37 hectares de zones d'activités économiques) et l'ancienne communauté de communes du canton de Nouvion (17 hectares de zones d'activités économiques) où les taux de remplissage sont respectivement de 43 % et 44 %. Toutes deux font désormais partie de la CC Ponthieu Marquenterre.

D'autre part, il est indiqué que 188 friches d'activités étaient recensées en 2014, notamment, sur les périmètres des anciennes communautés de communes Authie-Maye (33 friches d'activités), canton de Nouvion (13 friches d'activités). Sur celle du Haut-Clocher, territoire de Mouflers, 11 friches d'activités étaient recensées.

- LES ZONES D'ACTIVITÉS -

Le territoire dispose de 25 zones d'activités représentant une surface totale de 634 ha. Le faible taux d'occupation (39 % de la capacité totale) doit conduire à une utilisation des espaces disponibles avant d'envisager la création de nouvelles zones.



- LES FRICHES -

Le récent recensement des friches d'activités du territoire du syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées a fait état de 188 sites. (Exercice réalisé pour le SMBSTV avec le concours de l'EPF de Normandie - 2014 -)



AGRICULTURE

Objectifs : pérenniser l'activité agricole, anticiper les impacts sur cette activité.

L'espace agricole est présent sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du village et des espaces boisés. Il représente une superficie de 242 hectares, soit 68 % de la superficie totale de Mouflers. Le plateau agricole communique avec les terres agricoles de L'Etoile, de Bouchon, de Vauchelles-lès-Domart et de Ville-le-Marcllet.

Cette superficie tend à s'accroître sensiblement depuis les précédents recensements agricoles de 1979 et 1988.

Les espaces agricoles sont dans l'ensemble assez homogènes. Ainsi, le paysage agricole a majoritairement une configuration de type "champs ouverts", même si la topographie conjuguée aux nombreux espaces boisés tend à refermer ce paysage.

Les espaces de grandes cultures reposent généralement sur des limons de plateaux ou des alluvions modernes qui sont favorables au développement des pratiques agraires.

En 2000, on recensait 6 exploitations agricoles alors qu'il y en avait 5 en 1979 et en 1988. En 2010, seules 3 exploitations étaient recensées.

Le nombre d'emplois étaient de 6 en 2010 (-3 par rapport à 1988).

Si le nombre d'exploitations a diminué, la SAU a augmenté passant de 356 à 410ha. 400ha sont consacrés aux grandes cultures (+83ha par rapport à 1988). Les pâtures ont elles baissées (< de 10 ha).

On note l'existence d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « agneau des prés salés » qui concerne 226 communes autour de la baie de Somme ; les communes de Vauchelles-lès-Domart, au nord, et de Villers-sous-Ailly au nord-ouest font partie du périmètre de l'aire géographique bénéficiant de cette AOC. L'appellation est liée au pâturage des animaux dans les prés salés de la baie de Somme situés à une quarantaine de kilomètres à l'ouest.

On constate la présence de plusieurs chemins agricoles sur la commune dont celui à l'est délimitant la ZAC des Hauts Plateaux

Registre parcellaire graphique (RPG)
2017

■	Blé tendre
■	Mais grain et ensilage
■	Orge
■	Autres céréales
■	Colza
■	Tournesol
■	Autre oléagineux
■	Protéagineux
■	Plantes à fibres
■	Semences
■	Gel (surface gelée sans production)
■	Gel industriel
■	Autres gels
■	Riz
■	Légumineuses à grains
■	Fourrage
■	Estives et landes
■	Prairies permanentes
■	Prairies temporaires
■	Vergers
■	Vignes
■	Fruit à coque
■	Oliviers
■	Autres cultures industrielles
■	Légumes ou fleurs
■	Canne à sucre
■	Arboriculture
■	Divers
■	Non disponible



Les parcelles concernées par l'extension de la zone constructible et leurs usages actuels

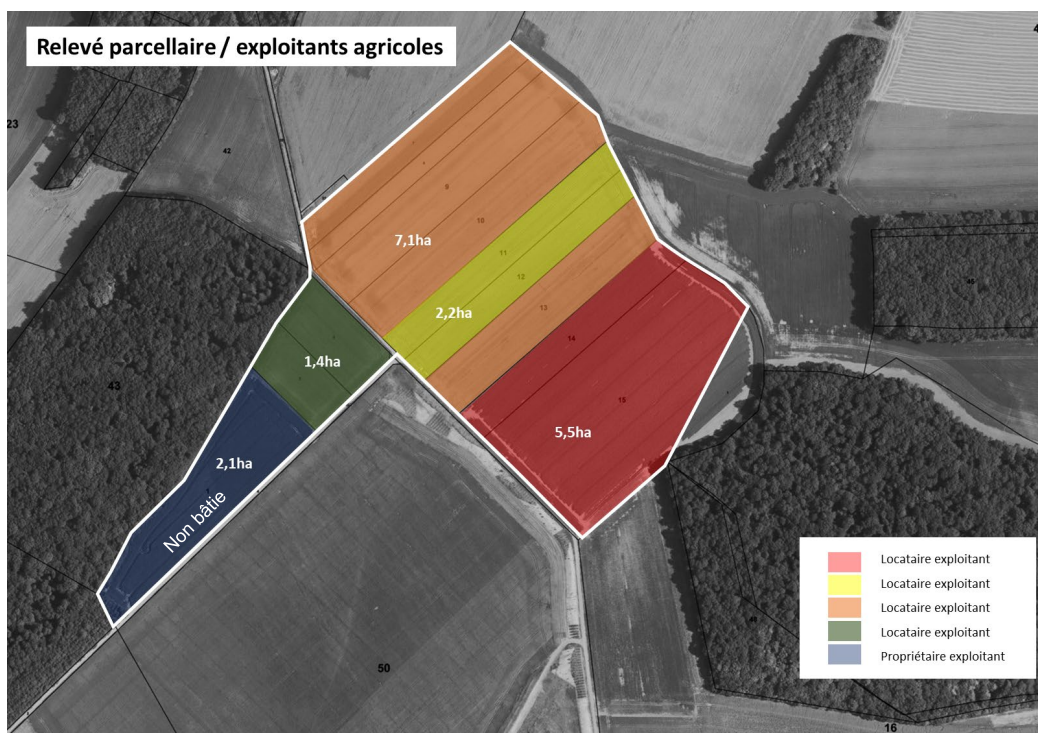
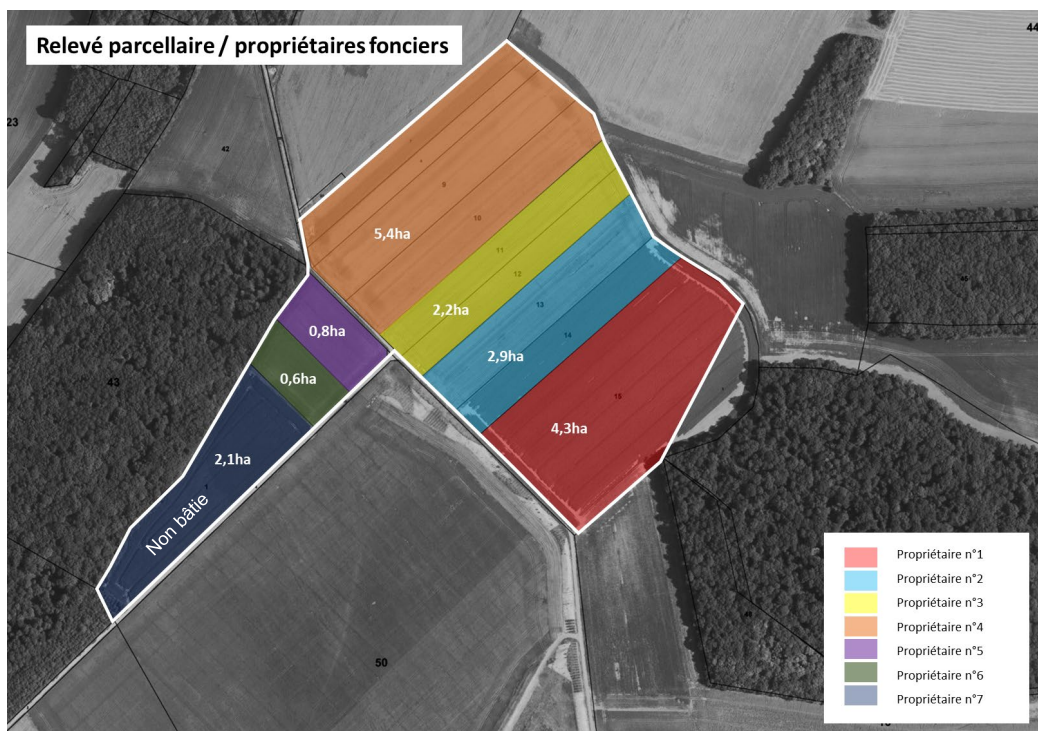


Source : cadastre.gouv



Source : RPG 2016 - géoportail

Les exploitations agricoles concernées : *propriétaires et exploitants*



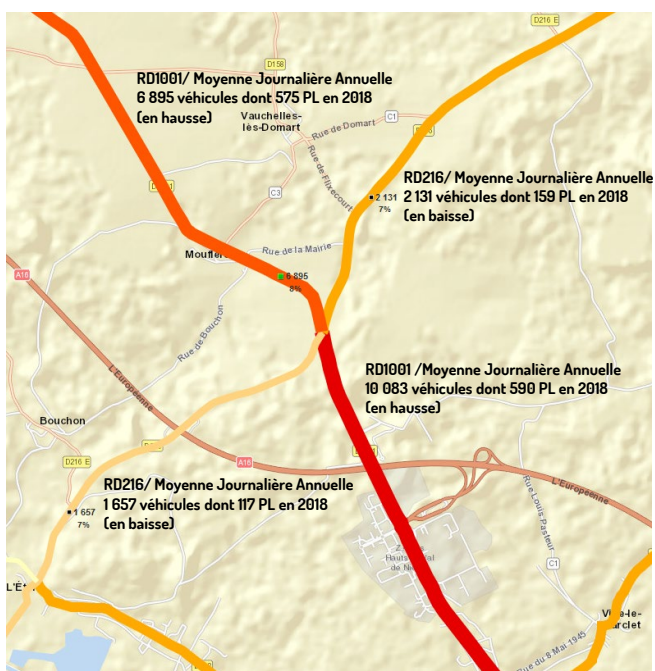
Source : Syndicat mixte des Hauts Plateaux

DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Objectifs : limiter les nuisances associées aux véhicules motorisés et favoriser d'autres modes de déplacements.

Réseau routier

La commune est longée par l'autoroute A16 et est concernée par deux voies la RD 1001 et la RD216



La commune est concernée par l'arrêté préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures de transport terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. Sur la commune le classement est le suivant:

COMMUNE DE : **MOUFLERS**

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Linéaire (en m)	Catégorie bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution
Autoroute	A16	Echangeur Flixecourt	Echangeur Abbeville Est	17907,7	2	250	oui
Départementale	D1001	Ailly-le-Haut-Clocher	Rue d'en Haut, Bois de Mouflers	5160,0	3	100	non
Départementale	D1001	Entrée aggro Mouflers	Sortie aggro Mouflers	626,4	4	30	oui
Départementale	D1001	D216	Flixecourt (lim 50)	2181,0	3	100	non
Départementale	D1001	Limite 50	D216		3	100	non

Voies ferrées

La voie ferrée la plus proche se trouve sur la rive gauche de la Somme à plus de trois kilomètres du terrain. Les gares à proximité sont celles de Longpré-les-Corps-Saints au sud-ouest et de Hangest-sur-Somme au sud.

Voies aériennes

L'aérodrome le plus proche est celui d'Amiens-Glisy qui est situé à l'est d'Amiens. Il se trouve à trente kilomètres du site environ.

Chemins ruraux et circulations douces

Plusieurs chemins ruraux sont recensés sur la commune.

A proximité de la commune, un chemin de Grande Randonnée, le GR 123, a son itinéraire le long du cours de la Somme au sud. Il traverse le bourg de L'Etoile à 2,5 kilomètres au sud-ouest.

Voies navigables

La Somme, à 2,5 kilomètres au sud-ouest, est le cours d'eau navigable le plus proche.

Le Conseil Général de la Somme est propriétaire dudit canal depuis 2006. Petit à petit, il aménage le fleuve et son canal pour y accueillir en toute sécurité les touristes. Le canal est long de 105 kilomètres et s'étend de Péronne à Abbeville. Passé Abbeville, il rejoint le canal maritime qui mène à l'embouchure de la Baie de Somme.

La circulation est essentiellement touristique sur ce canal.

Le Canal Seine Nord Europe (CSNE) situé à l'est de la Somme, sera situé à 1h de route de Mouflers, soit environ 80 km.

NUISANCES SONORES

Objectifs : identifier les infrastructures et les installations (industries, carrières...) pouvant générer des nuisances sonores

Sur la base de l'étude sonore réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet, il ressort que :

- Le niveau de bruit du secteur est marqué par les sources sonores que sont l'autoroute A16 et les RD 1001 et 216.
- Par rapport au site du projet, la Zone à Emergence Réglementée (ZER) la plus proche est la ferme de la Folie au nord-ouest, au-delà du bois Melan.
- Les niveaux sonores continus équivalents relevés, entre 33,5 et 55,5 dB(A) le jour et entre 28 et 52 dB(A) la nuit, sont représentatifs d'un secteur influencé par des sources plus ou moins audibles selon la situation.

La commune et la zone de projet sont exposées au bruit généré par les infrastructures de transport existantes (RD1001 et A16 principalement). La ferme de la Folie, situé au nord-ouest du site du projet pourrait être impactée la nuit d'après les simulations réalisées.

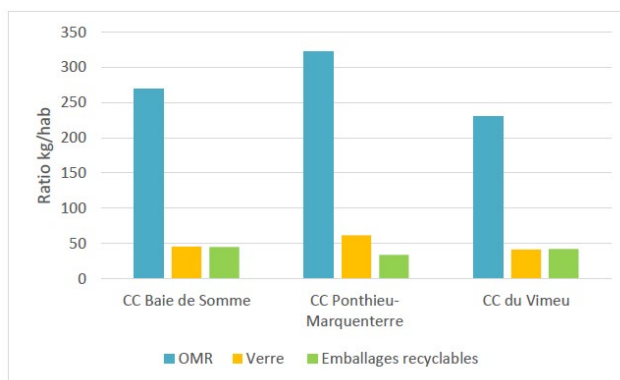
DÉCHETS

Objectifs : prendre en compte la politique de collecte et d'élimination des déchets

A l'échelle du territoire du SCoT Baie de Somme 3 Vallées, près de 45 000 tonnes de déchets ont été produits et collectés, soit environ 584 kg/hab, dans la moyenne nationale mais en dessous de la moyenne départementale.

Le territoire a produit 319 kg/hab d'Ordures Ménagères Résiduelles, relativement au-dessus des moyennes des tonnages à l'échelle du département, tiré par les productions des territoires les plus touristiques. Les tonnages des recyclables (57 kg/hab) et du verre (49 kg/hab) présentent de bons ratios, notamment grâce aux actions de sensibilisations mises en pratique depuis ces dernières années. Les collectes des déchets verts et dans les déchèteries sont variables selon les territoires et restent néanmoins relativement importantes au sein du territoire de BS3V.

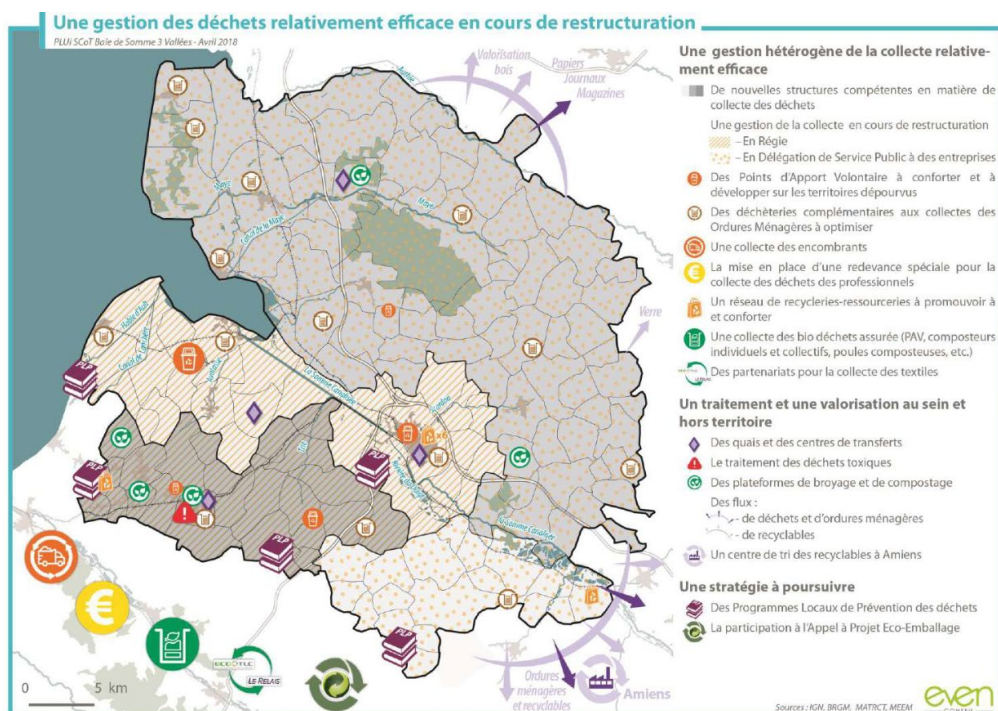
Il est à noter que la production annuelle de déchets reste très disparate selon le type de déchets et les territoires. Les forts apports en déchèteries et les fortes influences lors de la saison touristique gonflent la production moyenne des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) des territoires urbanisés et littoraux.



Production par type de déchets par intercommunalités – Source : Rapport annuel 2016 (collecte 2015)

Entre 2012 et 2016, la production de déchets a globalement baissé au sein du territoire BS3V, notamment pour ceux collectés en Porte-à-Porte et en Points d'Apports Volontaires: les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les déchets recyclables, à l'exception de quelques portions du territoire. La collecte des déchets recyclables augmente par ailleurs. Pour autant, les efforts doivent encore porter sur l'aspect qualitatif du tri. En effet, le taux de refus de tri, autour de 18% sur le territoire, plus élevé sur les secteurs les plus touristiques, est relativement supérieur au taux de tri départemental de 11%. Par ailleurs, la forte part des territoires ruraux et la forte montée en puissance des dispositifs de collecte ont permis l'augmentation de la collecte des déchets verts et des tonnages observés en déchèteries (nouvelles installations ces dernières années).

La collecte des encombrants fait part de taux variables selon les années et selon les territoires.



La communauté de communes compte six déchetteries. L'accès y est réservé aux particuliers qui résident sur le territoire et aux professionnels y exerçant leur activité.

RISQUES

Objectifs : identifier les risques recensés, évaluer leur intensité et la nécessité de leur prise en compte

Phénomènes de retrait, gonflement des argiles

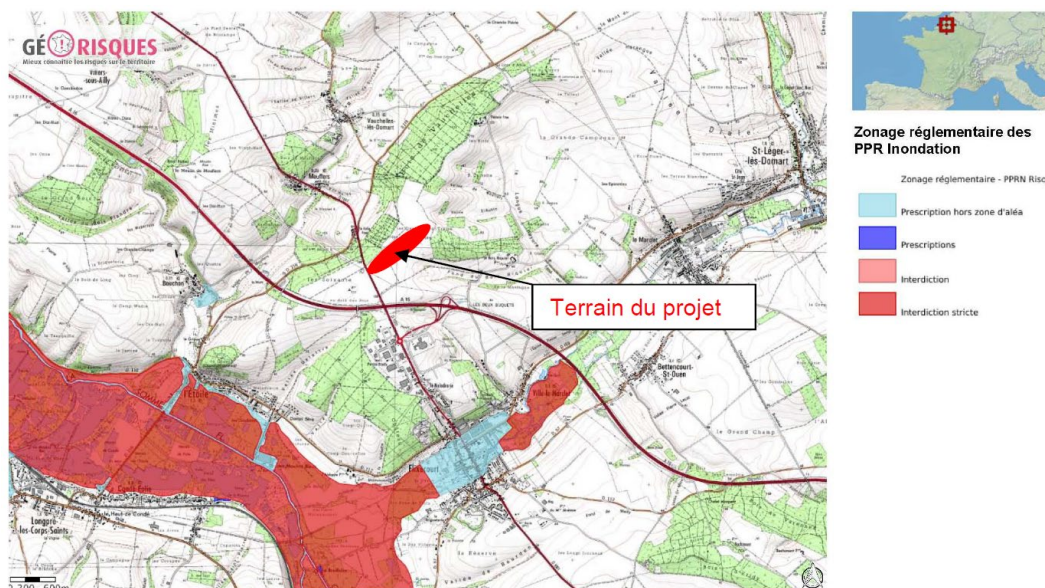
Le site « Georisques » du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire indique que le terrain se trouve en zone d'aléa moyen à propos du retrait/gonflement des argiles. La construction de l'immeuble devra tenir compte de cette donnée tout comme des caractéristiques géotechniques du terrain afin d'éviter tout désordre structurel a posteriori.

Le terrain visé par le projet se trouve en zone d'aléa moyen.

Risque inondation

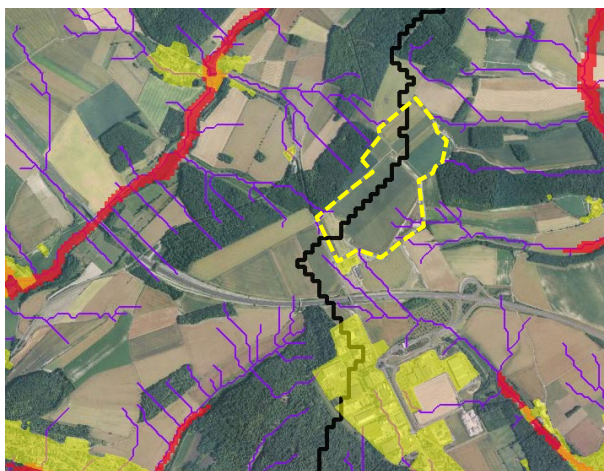
La commune de Mouflers n'est pas répertoriée comme commune à Risques Naturels.

La commune et le terrain visé par le projet, situé en point haut, ne figure pas dans les zones inondables.



En matière de ruissellement, le secteur de projet n'est pas concerné par des axes préférentiels de ruissellements, d'après le Porter à connaissance du risque ruissellement dans la Somme disponible sur le site de la Préfecture.

Le terrain visé n'est pas impacté mais une attention particulière est à porter quant à la gestion des eaux pluviales pour ne pas impacter les secteurs en aval.



Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible)
quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Mouflers est en zone de sismicité 1.

Risques Technologiques

La commune de Mouflers n'est pas munie d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques car elle n'est pas concernée par ce type de risques.

A noter la présence d'un établissement SEVESO seuil bas sur la commune de Flixecourt, mais la distance est supérieure à 1 kilomètre entre le terrain visé par le projet et ledit établissement. Tout effet domino est donc exclu.

La commune n'est pas impactée par un PPRT.

Vulnérabilité du projet au changement climatique

Le changement climatique a une influence directe sur :

- La ressource en eau,
- L'augmentation des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, feux de forêt, inondations fluviales et tempêtes),
- L'économie (le tourisme et l'agriculture sont climato-dépendants),
- La production d'énergie (baisse des niveaux des cours d'eau pour les centrales hydroélectriques et problème de refroidissement pour les centrales thermiques et nucléaires).

Les effets du changement climatique mis en évidence sur le bassin Artois-Picardie d'ici une cinquantaine d'années sont les suivants :

- La température de l'air augmenterait de 2°C ;
- La température de l'eau augmenterait de 1,6°C ;
- Le niveau de la mer s'élèverait de 45 cm par rapport à 2010 ;
- La pluviométrie diminuerait l'été et augmenterait l'hiver mais la moyenne annuelle serait en déficit de 5 à 10%. Les épisodes seraient plus fréquents ;
- Les débits des rivières diminueraient de 25 à 40% ;
- Les nappes phréatiques se rechargeraient moins (de -6 à -46% selon l'aquifère).

Ces données sont des projections issues de différents modèles climatiques et comportent donc des incertitudes, mais certains phénomènes sont déjà visibles : le niveau de la mer a déjà augmenté, la hausse des températures moyennes est constatée et des espèces d'affinité méridionale ou méditerranéenne ont été identifiées sur le bassin (grillon d'Italie et andryale à feuilles entières).

Les conséquences de ce dérèglement seraient :

- Une accentuation du risque de submersion marine lors d'épisodes de tempêtes,
- L'augmentation du risque d'inondation en corrélation avec l'augmentation de la pluviométrie l'hiver,
- Une plus forte érosion des sols avec arrivée massive de matières en suspension et polluants dans les cours d'eau et sur le littoral,
- Diminution des débits des rivières empêchant la pollution de se diluer et provoquant une altération de la qualité des eaux,
- Modification de la structure des communautés animales et végétales permettant l'installation de nouvelles espèces dont des micro-organismes toxiques pour les espèces actuelles,
- Une augmentation de la demande en eau provoquée par la hausse des températures qui ne saurait être satisfaite les années sèches.

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021 comprend notamment des dispositions, mesures et actions afin de s'adapter au changement climatique. Les mesures d'adaptation sont déclinées par :

- Pour les inondations et l'érosion : apprendre à vivre avec la nature et non contre elle, gérer les eaux pluviales en zone urbaine, adapter les espaces ruraux aux contraintes environnementales, réduire la vulnérabilité, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale ;
- Pour la ressource en eau : favoriser l'alimentation des nappes, économiser l'eau et limiter les prélèvements, anticiper le manque d'eau ;
- Pour la vulnérabilité des milieux : réduire les rejets polluants, préserver et restaurer les milieux, limiter les prélèvements.

Ces mesures concourent à l'adaptation au changement climatique, avec une efficacité plus ou moins sensible selon les domaines, et qui pourra parfois dépendre des choix techniques adoptés lors de leur mise en œuvre et dans les programmes opérationnels.

Concernant les risques naturels :

1. Le retrait gonflement des argiles est un phénomène bien compris et dorénavant maîtrisé ;
2. Les feux de forêt sont improbables dans la Somme ; ce risque est surtout présent dans le sud de la France ;
3. Les inondations fluviales sont un phénomène à ne pas négliger, mais le terrain situé en hauteur n'est pas localisé en zone inondable (cf. chapitre concernant les PPR) ;
4. Les tempêtes sont un phénomène climatique non maîtrisé et peu prévisible ; lors des tempêtes de 1999 et de 2004, des vitesses de vent ont atteint 140 km/h et plus. Ce phénomène météorologique reste rare.

6// Synthèse des enjeux

Compte tenu des caractéristiques du projet, son envergure et ses impacts envisagés, son implantation sur plusieurs communes (l'Etoile et Mouflers, et en limite avec Ville-le-Marclet notamment) mais également sur deux EPCI (CC Ponthieu Marquenterre et CC Nièvre et Somme), les enjeux identifiés et les réponses à apporter dépassent dans certains cas le seul territoire de Mouflers ainsi que le cadre de son PLU comme le champ d'intervention de la CC Ponthieu Marquenterre, maître d'ouvrage de la procédure de déclaration de projet, objet de l'évaluation environnementale.

Thématique	Atouts/opportunités	Contraintes-faiblesses/menaces	Enjeux
Agriculture	<p>Un territoire agricole, dominé par la grande culture</p> <p>L'existence d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)</p> <p>Un projet soumis à la mise en place de la compensation agricole collective</p>	<p>Un projet d'extension qui consomme de l'espace agricole avec un accroissement des surfaces artificialisées</p> <p>Des exploitations impactées avec la disparition de foncier</p>	<p>Maitriser les impacts du projet sur le milieu agricole local en compensant les effets sur la filière, les exploitations touchées.</p> <p>Optimiser l'occupation de l'espace dans une logique d'économie du foncier</p> <p>Anticiper la réversibilité des espaces concernés par le projet</p>
Volet socio-économie	<p>La perspective de créer un de l'emplois pour un territoire qui en manque.</p> <p>Un site aujourd'hui occupé en majorité par de l'activité agricole qui génère moins d'emplois</p> <p>La poursuite de la dynamique économique du territoire par l'arrivée de nouvelles entreprises et activités participant à l'économie locale</p>	<p>Un bassin d'emploi fragile qui a souffert de la fin de l'industrie textile (Saint Frères notamment)</p> <p>Une main d'œuvre peu qualifiée, un fort taux de chômage</p> <p>La perte de la valeur économique de l'activité agricole à l'échelle du site</p>	<p>Contribuer au développement économique intercommunautaire</p> <p>Créer des emplois profitant à la main d'œuvre locale</p> <p>Dynamiser le territoire via les retombées des activités sur l'économie locale</p>
Paysage/patrimoine	<p>Un paysage d'espaces agricoles</p> <p>La présence de boisements/bosquets, dont certains aux abords du site de projet qui amélioreront son insertion</p> <p>Une topographie complexe et vallonnée qui atténue ou met en scène le bâtiment dans le paysage, en fonction du relief.</p> <p>Eloignement des périmètres de protection des MH</p>	<p>La présence du château de Vauchelles, bien que le projet se situe hors de son périmètre de protection.</p> <p>La dimension du bâtiment avec ses tours de grandes hauteur et son insertion dans un paysage déjà marqué par la présence d'éoliennes.</p> <p>Une situation du site de projet sur un promontoire,</p>	<p>Atténuer l'impact du projet plutôt que d'essayer de le dissimuler en veillant à préserver les éléments naturels situés aux abords, en renforçant les aménagements paysagers visant à intégrer l'entrepôt et ses parkings,</p> <p>Rechercher le meilleur compromis architectural en veillant au choix des couleurs et matériaux dans le cadre du projet</p> <p>Protéger les boisements périphériques, autour de Mouflers également.</p>

Thématique	Atouts/opportunités	Contraintes-faiblesses/menaces	Enjeux
Milieux naturels, Trame Verte et Bleue	<p>La présence de milieux banals et fortement anthropisés mais la persistance de quelques lieux à forte valeur ou rôle écologique (Bois Melan notamment)</p> <p>L'intérêt faible du site pour la faune, malgré la présence de plusieurs espèces protégées (toutes relativement communes, hormis le Busard St Martin),</p> <p>Absence sur le site de milieux d'intérêt communautaire (Natura 2000), de flore protégée et/ou Patrimoniale. Toutefois la présence en périphérie, le long du bois au nord du site, de Chênaies-charmaies à préserver.</p>	<p>La disparition des haies, refuge potentiel de biodiversité</p> <p>La rupture de continuités écologiques en périphérie, notamment le biocorridor inter forestier reliant le Bois Mellan au Bois de Vauchelles et empruntant le franchissement dédié au-niveau de l'A16, ainsi que l'axe reliant le Bois Melan au Bois des Dames dont l'emprise disparaît avec le projet d'extension.</p> <p>Les impacts indirects sur les boisements situés aux abords du site</p> <p>5 sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km autour du projet,</p> <p>La pollution lumineuse générée par l'activité</p> <p>Les nuisances du chantier</p>	<p>Préserver ou replanter des haies/espaces verts en tant qu'habitat d'espèces et en tant que corridor écologique.</p> <p>Ne pas participer à la dispersion des espèces végétales invasives</p> <p>Veiller à ne pas créer des ruptures de corridors</p> <p>Encourager, dans le cadre des espaces verts à créer et des ouvrages de gestion des eaux pluviales à prévoir que des espaces végétalisés favorables à l'implantation d'une nouvelle faune soient proposés.</p> <p>Limiter la pollution lumineuse</p> <p>Pour le Busard St Martin, ne pas réaliser de travaux de constructions en période de nidification, c'est à dire de début mai à fin juillet.</p>
Gestion de l'eau	Un secteur à proximité des réseaux d'eaux potable, d'assainissement et des eaux pluviales	Un site de projet dans le périmètre éloigné du captage Flixecourt II - L'Etoile.	<p>Maîtriser les rejets par temps de pluie</p> <p>Réduire les apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux</p> <p>Préserver la qualité du captage Flixecourt II - L'Etoile.</p> <p>Economiser l'eau et limiter les prélèvements</p>
Risques et nuisances	<p>Une localisation éloignée de la plupart des zones de risques naturels</p> <p>Des entreprises ICPE et des sols pollués à l'échelle de la commune mais éloignés du secteur de projet</p>	<p>Seule la présence d'un risque moyen lié au retrait-gonflement des sols argileux est notée</p> <p>Une menace : une augmentation de l'exposition de la population aux risques</p>	Ne pas générer de nouveaux risques pour la population et l'environnement

Thématique	Atouts/opportunités	Contraintes-faiblesses/menaces	Enjeux
Risques et nuisances (suite)	Un site à l'écart des secteurs résidentiels (500m pour les premières habitations)	La présence d'axes de grandes circulation avec un impact sonore dû au trafic routier. Une ferme à proximité du site de projet, potentiellement impactée. Un projet qui repose sur le transport routier et qui augmentera le trafic sur zone.	Adapter la desserte de transports en commun à proximité et favoriser les modes de déplacements doux par des aménagements (voies et pistes cyclables, cheminement doux internes, etc.) Adapter les modalités de construction des bâtiments exposés aux nuisances sonores
Qualité de l'air	Qualité de l'air en 2018 a été de bonne qualité sur le secteur d'étude	Du trafic routier supplémentaire, notamment des poids- lourds, source d'émissions de polluant	Faire évoluer les pratiques de conduite pour diminuer les émissions de GES Mener une réflexion sur la desserte en transports en commun à proximité et favoriser les modes de déplacements doux > <i>Réflexions conjointes à l'échelle des CC Ponthieu Marquenterre (CCPM) et Nièvre et Somme (CCNS)</i>
Déplacements	Un accès direct depuis l'A16, via la RD 1001 Un réseau routier avec un gabarit conforme à la dimension du projet	Pas de desserte en TC à ce jour et un accès uniquement par la route Un trafic déjà assez important, la sécurité routière sur laquelle veiller Pour l'activité, l'absence d'alternatives ou de solutions de rabattement vers d'autres modes de transport (fer ou fluvial)	Mener une réflexion sur la desserte en transports en commun vers les zones résidentielles (Flixecourt notamment) > <i>Réflexions conjointes à l'échelle de la CCPM et CCNS</i> Permettre la circulation en mode doux à proximité et sur le site > <i>Réflexions conjointes à l'échelle de la CCPM et CCNS</i>
Energie	Des potentiels de développement des énergies renouvelables Un forte production pour l'éolien (plus de 70 éoliennes installées) et la biomasse (bois- énergie) Un potentiel de méthanisation et de géothermie à développer	Une énergie solaire marginale Des consommations énergétiques qui s'accroissent liées à l'activité projetée Des coûts d'investissement élevés pour l'aménagement de dispositifs d'énergies renouvelables	Limiter l'impact énergétique du nouveau projet Maîtriser les consommations énergétiques Valoriser si possible les énergies renouvelables et de récupération

Thématique	Atouts/opportunités	Contraintes-faiblesses/menaces	Enjeux
Consommation de foncier	<p>Une consommation foncière très faible par le passé</p> <p>Un projet qui mise sur un parti pris d'aménagement plus vertueux que celui de bâtiment logistique classique</p>	<p>Des besoins en foncier malgré tout important au regard de la capacité envisagée du bâtiment.</p> <p>Un projet qui génère des marges de recul importante liées à son caractère ICPE</p>	<p>Optimiser l'occupation de l'espace dans une logique d'économie du foncier</p> <p>Veiller dans la mesure du possible à garantir la réversibilité du site</p> <p>Compenser le foncier consommé en analysant la possibilité de redonner des terres à l'agriculture > <i>Réflexions conjointes à l'échelle de la CCPM et CCNS</i></p>
Déchets	<p>Une production de déchets qui a globalement baissé au sein du territoire BS3V</p> <p>L'augmentation de la collecte des déchets verts et des tonnages observés en déchèteries</p> <p>L'activité de logistique générera peu de déchets. Ceux-ci seront gérés par l'entreprise.</p>	La gestion du stockage de déchets sur site	<p>Limiter la production de déchets</p> <p>Favoriser le réemploi et le recyclage</p>

Synthèse des enjeux :

Les principaux enjeux identifiés porte sur :

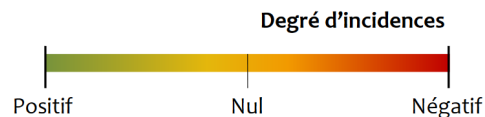
- La consommation foncière de terres agricoles induite par l'extension du centre logistique.
- L'impact du projet situé dans le périmètre de protection éloigné du captage
- La préservation des continuités écologiques et le maintien ou la récréation des éléments constitutifs des corridors
- Les incidences potentielles de la future construction sur le paysage
- L'augmentation quotidienne du trafic routier généré par l'activité

7// Analyse des effets de la mise en œuvre sur l'environnement et présentation des mesures

Compte tenu des caractéristiques du projet, son envergure et ses impacts envisagés, son implantation sur plusieurs communes (l'Etoile et Mouflers, et en limite avec Ville-le-Marclet notamment) mais également sur deux EPCI (CC Ponthieu Marquenterre et CC Nièvre et Somme), les mesures envisagées dépassent pour certaines le champ d'intervention de la commune de Mouflers ou celui de la CC Ponthieu Marquenterre, maître d'ouvrage de la procédure de déclaration de projet, objet de l'évaluation environnementale.

Dans les tableaux d'incidences présentés ci-après, «**D**» correspond au caractère direct, «**I**» indirect, «**P**» permanent, et «**T**» temporaire des incidences décrites.

L'incidence est jugée positivement ou négativement selon la jauge.



AGRICULTURE

La consommation de terres agricoles représente une perte de potentiel de production agricole et un manque à gagner non négligeable pour les exploitations concernées par le secteur de projet. La fragilité de l'activité économique et les manques de fonds anticipés liés à la perte des terrains agricoles peuvent nuire aux capacités d'investissements futures des exploitants (location ou achats de terres à proximité, capital) nécessaires à la viabilité à plus long terme qui pourra être mise en péril. Néanmoins, la perte de terres agricoles liées au projet fera l'objet de la mise en place d'un dispositif de compensation collective agricole pour atténuer les impacts sur l'ensemble de la filière comme ce fut le cas pour la phase 1 autorisée.

Les exploitants concernés par terres retenues pour le projet et les acteurs de la filière agricoles concernés seront ainsi dédommagés, dans les mêmes conditions que ceux concernés par la phase 1. Dans le cadre de l'étude menée par la Chambre d'Agriculture de la Somme pour la phase 1 sur le volet compensation collective agricole, des effets sur l'économie agricole du territoire avaient été identifiés. La réalisation de la phase 2 semblerait pouvoir avoir plus ou moins les mêmes impacts identifiés lors de la phase 1 :

Parmi les effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire

S'agissant de la construction d'une plateforme logistique destinée à l'importation et à la distribution de produits d'équipement de la maison, les effets positifs de ce projet sur l'économie agricole du territoire n'apparaissent pas de façon évidente. Toutefois, les principaux effets positifs sur l'économie agricole locale susceptibles de se produire sont :

- de nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux liées à l'accueil et à la stabilisation de nouveaux salariés dans la ZAC des Hauts Plateaux (550 emplois à terme),
- de nouveaux débouchés d'initiatives agricoles locales liées à l'implantation de la plateforme logistique et à son déploiement en lien notamment avec un trafic de poids lourds localisé et captif et une volonté politique de réduction des émissions polluantes atmosphériques.

Parmi les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Le foncier agricole est source de richesses économiques, sociales et environnementales pour les territoires. Dans la Somme, la consommation d'espaces agricoles est estimée à plus de 320 ha/an (entre 2007 et 2014). Cette consommation continue d'espaces agricoles a pour conséquence de réduire l'activité agricole et l'emploi en menaçant la production de biens alimentaires et non alimentaires.

Le projet va entraîner un changement d'occupation du sol avec la disparition définitive de l'activité agricole sur l'emprise de l'entrepôt soumis au régime de l'autorisation au titre des ICPE et sur celle des aménagements annexes (réserves, parking, voiries, ...). Ce projet va également provoquer un changement de destination des emprises correspondant aux périmètres d'éloignement nécessaires principalement par la gestion du risque d'incendie. Dans le cas du centre logistique, les rayons de danger associés aux effets de flux thermiques sont importants. Ce changement d'affectation de terres agricoles en espaces verts non productifs sera effectif pendant la durée d'activité de l'entrepôt.

Absence d'effets du projet sur l'économie agricole du territoire

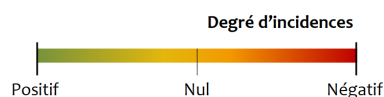
L'activité n'aura pas d'impact sur les terres agricoles qui continueront à être cultivées aux alentours du centre. En effet, l'absence de rejet atmosphérique dommageable pour la culture des terres est une garantie pour la qualité des végétaux produits.

La localisation du projet ne présente pas non plus d'impact sur l'AOC « agneau des Prés Salés » car le terrain se situe à une quarantaine de kilomètres des pâturages nécessaires à cette appellation.

Il convient de préciser que le projet fera l'objet, comme pour la tranche 1 et suite à une étude préalable, d'une compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Concernant les circulations agricoles impactées par le projet, deux chemins agricoles, un de 4 mètres au nord longeant la lisière du bois Melan et un de 5 mètres à l'est à la hauteur du bois des Dames, seront créés pour compenser la disparition du chemin agricole central suite à l'extension.

Incidences sur l'agriculture	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Consommation de foncier agricole		x		x		Construction verticale plutôt qu'horizontale pour un gain important de foncier préservé Assurer les conditions de la réversibilité d'une partie du foncier du mobilisé par le projet Envisager la rétrocession de terres constructibles à l'agriculture
Impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles		x		x		Compensation financière pour les exploitants concernés
Impact sur le milieu agricole et la filière			x	x		Projet concerné par le dispositif de compensation collective agricole des projets de travaux ou d'aménagements
Incidences sur les circulations agricoles		x		x		Compenser la disparition du chemin impacté par le projet par la création de nouvelles dessertes pour ne pas enclaver les terres agricoles
Redéploiement de l'élevage et création de débouchés pour la filière		x		x		Mise en place d'écopâturage ou écopastoralisme pour l'entretien et la gestion des espaces naturels/verts qui représentent 21ha.
Incidences liés à la réalisation du chantier		x			x	Mise en place d'une prairie temporaire entre tranche 1 et tranche 2 de l'extension



Circulations agricoles actuelles



Circulations agricoles projetées



Une clause concernant les chemins agricoles impactés par le projet figure dans le protocole d'éviction établi avec les exploitants :

CHEMIN RURAL

L'implantation de la société JJA aura pour effet de supprimer le chemin rural présent sur l'assiette foncière qui sera cédée à cette société. Pour permettre l'accès aux parcelles privées d'accès suite à la suppression du chemin rural, le syndicat mixte s'engage à créer un chemin permettant de desservir les parcelles antérieurement desservies par le chemin supprimé.

1/ Mesure compensatoire (hors PLU) pour les changements apportés aux circulation agricoles

La disparition de chemins agricoles sera compensée par la recréation de chemins alternatifs pour desservir les terres agricoles. La configuration du site de projet, dont l'emprise atteint la limite communale de Mouflers à l'est, conduira à la création d'un chemin sur la commune de Ville le Marclét.

2/ Mesure incluse au plan de zonage du PLU

L'article L151-38 du code de l'urbanisme indique que le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public. Sur le plan de zonage, sera donc indiqué le passage du chemin à créer sur la commune de Mouflers pour compenser la disparition d'un partie du chemin longeant le bois Melan.

VOLET SOCIO-ECONOMIE

Il s'agit d'un projet pour l'emploi, censé permettre de revitaliser en partie un territoire dont l'industrie textile a été sinistrée par la mondialisation dans les années 1960.

La réalisation de ce centre logistique avec les 550 emplois associés doit permettre d'offrir des emplois variés en relation avec les qualifications et le profil de la population.

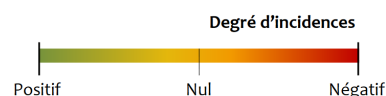
A travers les emplois qui seront proposés, la transformation des métiers de la logistique et l'automatisation croissante, la population active féminine devrait être particulièrement concernée par les postes qui seront proposés.

Avec ce deuxième site pour JJA, c'est aussi l'occasion de conforter la présence d'une entreprise déjà implantée dans la Somme.

Plus globalement, c'est le territoire dans son ensemble qui peut tirer parti des retombées de cette installation et du regain d'activité attendu.

En termes d'image enfin, l'accueil du plus grand centre de logistique d'Europe et l'innovation lié à son concept confère au territoire, jusque là surtout marqué par son passé industriel obsolète, un nouveau dynamisme, une nouvelle attractivité.

Incidences sur le volet socio-économique	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Impact sur l'emploi local et le taux d'activité des femmes		x		x		Associer les acteurs de l'emploi et de la formation
Impact sur le tissu local d'activité			x	x		Identifier les nouveaux besoins, les services nécessaires aux 550 salariés et les synergies à trouver avec le tissu local
Incidence sur le milieu agricole			x	x		Limiter les pertes de revenus et mettre en place des compensations
Impact en terme d'image pour le territoire			x	x		Communiquer sur le caractère innovant du centre, renforcer son ancrage territorial



PAYSAGE/PATRIMOINE

Avec le projet d'extension, l'ensemble des aménagements paysagers sur le site ont été repensés. L'aménagement extérieur du site ambitionne de faire cohabiter l'activité industrielle avec la fonction agricole historique du site. Il ne s'agit pas de chercher à dissimuler le projet dans le paysage, mais bien d'en atténuer l'impact tout en apportant un parti pris novateur : il s'agit d'assumer cet élément et de voir comment la mise en œuvre d'un projet de paysage et sa gestion dans le temps sont source d'économie, d'écologie, de valorisation de l'entreprise et du cadre de travail des salariés. Ainsi, les contraintes telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle deviennent ressource du projet, et les dynamiques mises en œuvre vecteurs de biodiversité.

Parmi les actions prévues par le porteur de projet :

1. A l'écopâturage : il s'agit d'un mode d'entretien et de gestion des espaces naturels ou des espaces verts par le pâturage d'animaux ;
2. A des prés-vergers : il s'agit de combiner fonction d'élevage avec celle de la production fruitière. Il est à noter que ces deux fonctions sont complémentaires : les animaux par leurs déjections amendent les sols, ce qui permet d'alimenter les arbres fruitiers. En retour, les arbres apportent ombrage aux animaux et refuge à la micro et à la petite faune, ainsi qu'aux oiseaux ;
3. A des ruches : dans une optique de multifonctionnalité des espaces, des ruches, notamment d'abeilles noires, trouvent leur place au sein de ces pâturages. La diversité florale mise en œuvre sur le site, ainsi que la présence de points d'eau participent à offrir un habitat de qualité à ses abeilles sauvages, souvent oubliées. Ces dernières, en retour, participent à la pollinisation des espèces végétales, et de fait à la fructification des arbres fruitiers ;
4. Aux noues de temporisation/d'infiltration des eaux pluviales : une végétation spontanée est à privilégier car un engazonnement dispose d'un système racinaire constituant un feutre qui entrave grandement l'infiltration des eaux pluviales ;
5. Au bassin d'infiltration des eaux pluviales : pour les mêmes raisons, une végétation spontanée est à privilégier en fond de bassin, ainsi que sur les berges ;
6. Aux haies champêtres : disposées entre les îlots de stationnement PL, elles tiennent à la fois le rôle de clôture et de refuge de biodiversité (habitat d'insectes, nidification d'oiseaux, refuge pour la petite faune, etc.) ;
7. Aux haies défensives : disposées en périphéries latérales et arrière du site, elles tiennent à la fois le rôle de clôture et de refuge de biodiversité (habitat d'insectes, nidification d'oiseaux, refuge pour la petite faune, etc.). Par ailleurs, elles évitent l'écueil des clôtures classiques dont l'impact paysager est particulièrement fort ;
8. A la devanture du bâtiment : il s'agit de valoriser la devanture de l'entreprise par la mise en œuvre d'une strate végétale progressive (de la strate herbacée à la strate arborée et plantes grimpantes aux abords immédiats du bâtiment). Ainsi, au plus près du bâtiment, quelques arbres disparates permettent à la fois de retrouver l'échelle du bâtiment (en termes de hauteur), et d'apporter de l'ombrage aux bureaux exposés au sud. Cette palette végétale doit garantir une floraison étalée sur toute l'année. Les essences locales seront privilégiées ;
9. A la périphérie du site : après la haie défensive, le site accueillera une végétalisation dégressive (de la strate arborée en périphérie extérieure à la strate herbacée de l'éco pâturage à l'intérieur en passant par une strate arbustive). Cette végétalisation dégressive sera composée d'essences locales permettant un étalement des périodes de floraison d'autant que certaines essences seront particulièrement mellifères ;

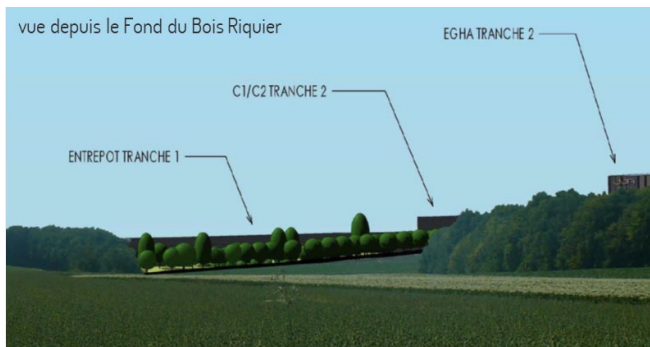
Pour l'insertion du bâtiment, il s'agit de valoriser la devanture de l'entreprise par la mise en œuvre d'une strate végétale progressive (de la strate herbacée à la strate arborée et plantes grimpantes aux abords immédiats du bâtiment). Ainsi, au plus près du bâtiment, quelques arbres disparates permettent à la fois de retrouver l'échelle du bâtiment (en termes de hauteur), et d'apporter de l'ombrage aux bureaux exposés au sud. Cette palette végétale doit garantir une floraison étalée sur toute l'année. Les essences locales seront privilégiées.

L'ensemble de l'entrepôt est habillé en bardage vertical gris anthracite : les façades seront rehaussées avec le même bardage. Le choix de ces teintes plutôt que des teintes très claires visent à limiter l'impact visuel.

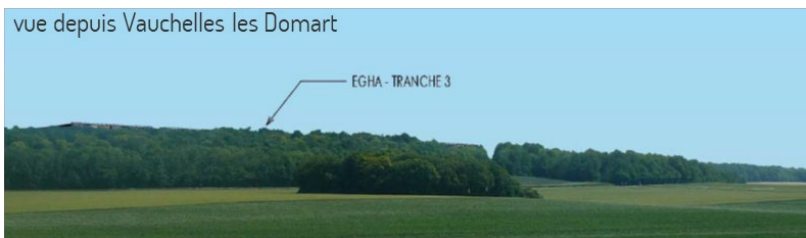
Insertion par le choix des couleurs et matériaux



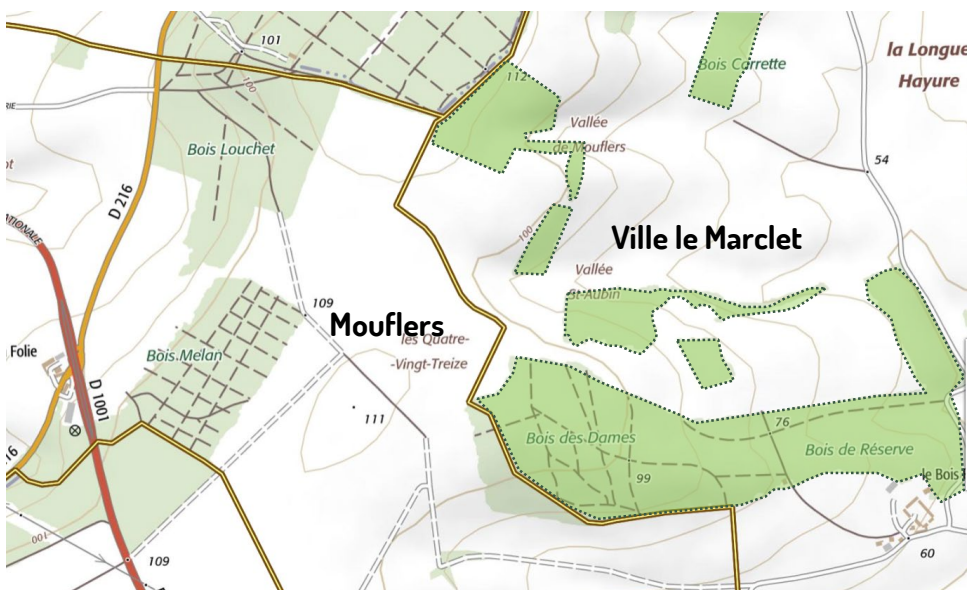
Insertion par la réalisation d'un aménagement paysager



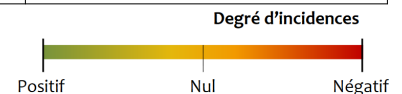
Insertion par la préservation des bois aux abords (à Mouflers)



Insertion par la préservation des bois aux abords (à Ville le Marcelet notamment)



Incidences sur le paysage et le patrimoine	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Accroissement des surfaces artificialisées		x		x		Prévoir la réversibilité des surfaces artificialisées quand cela est possible
Construction d'un bâtiment de taille et de hauteur notables dans un environnement périurbain/rural		x		x		Préserver les motifs boisés à proximité, sur et aux abords de la commune Porter une attention particulière quant aux choix des coloris et matériaux du bâtiments Paysager les parkings et extérieurs
Développement d'espaces verts/végétalisés et de nouveaux usages/pratiques		x		x		Proposer un aménagement paysager des espaces libres basé sur l'utilisation exclusive d'essence locales et développement de pratiques raisonnées (éco pâturage, ruches, etc.)



Bilan des mesures incluses dans le règlement :

L'article 13 du règlement est rédigé comme suit :

« L'aménagement des espaces extérieurs sera étudié avec le même soin que l'architecture des bâtiments. Les « espaces résiduels », sans usage défini, seront éliminés.

Pour chaque parcelle, il sera planté au minimum 25 m² en bosquet par tranche de surface de 500m² de terrain.

Les espèces et le type de plantation sera conformes aux suggestions ci-dessous.

Toutes les aires de stationnement de surface seront paysagées à raison de

- *D'arbres de hautes tiges pour les parkings de moins de 10 places,*
- *D'un arbre de haute tige pour 3 places de stationnement pour les parkings de plus de 10 places de stationnement.*

Pour toute unité de stationnement de plus de 40 places, un aménagement d'espace vert d'une superficie au moins équivalente à 12 % de la surface de l'aire de stationnement devra être réalisé en un seul tenant et à l'intérieur de l'emprise de cette aire.

Les espaces plantés réalisés sur dalles doivent être dans une épaisseur de terre végétale d'au moins 0,60 mètre.

Les haies seront de type arbustive dense et épaisse. »

Bilan des mesures incluses dans l'OAP à créer :

Dans le cadre de l'OAP produite sur le site, l'inscription d'espaces verts paysagers à créer sera effectuées et le caractère des aménagements attendus précisé.

Mesures à prévoir au-delà du PLU de Mouflers :

Protéger les boisements situés aux abords du site, sur les communes limitrophes, et qui participeront à l'intégration du bâtiment dans le paysage. Sur Mouflers l'ensembles des bois concernés (bois Melan, Bois Louchet) sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Par contre, à l'est du site, sur Ville-le-Marlet, les motifs boisés présents (Bois de Dames, Vallée St Aubin, Vallée de Mouflers) devront faire l'objet d'une protection dans le cadre du PLUI en cours sur la CC Nièvre et Somme.

MILIEUX NATURELS, TVB

Impact sur la faune et la flore

Les parcelles du projet se trouvent en dehors de toute zone naturelle sensible. Leur aménagement ne donnera pas lieu à un défrichage ou à un déboisement.

Suite au diagnostic écologique effectué sur quatre saisons, il apparaît que le terrain présente un enjeu écologique globalement faible :

- Le corridor cheminant au nord à travers le bois Melan ne sera pas interrompu ;
- La haie traversant le site et utilisée par les oiseaux et les chauves-souris en tant que corridor entre le bois des Dames et le bois Melan sera détruite, mais la végétalisation du site, importante, permettra la création d'un nouveau corridor ;
- L'oedicnème criard n'a pas été recensé sur le terrain et aux alentours sur un cycle annuel complet. Cet animal n'a pas été aperçu et aucune trace de sa présence n'a été révélée, alors qu'il est grégaire durant la majeure partie de l'année avec des regroupements automnaux de plusieurs centaines d'individus dans certaines régions (source : INPN) ; l'oedicnème criard établit son nid au printemps pour y pondre 1 à 3 œufs entre début avril et début juillet, les naissances ayant lieu 25 jours plus tard. Les inventaires du printemps et surtout celui d'été auraient donc noté sa présence sur le terrain, ce qui ne fut pas le cas ;
- Le Busard Saint-Martin se nourrit surtout de petits oiseaux et rongeurs saisis par surprise. Il est le plus agile des busards européens et capture (notamment le mâle) plus de proies rapides – passereaux, en particulier – que ses congénères. Lorsqu'il chasse les campagnols, il se déplace lentement (environ 20-30 km/h) et ignore les oiseaux volants, tandis que lorsqu'il chasse les oiseaux, son vol de recherche peut dépasser les 40 km/h. Il arrive qu'il parasite d'autres oiseaux de proie tels que le Busard cendré, le Faucon crécerelle ou le Hibou des marais (source : INPN). Par ailleurs, le stockage de grande hauteur projeté réduit considérablement l'emprise du centre logistique si ce dernier avait été développé de manière conventionnelle. Le projet n'empêchera pas le Busard Saint-Martin de conserver le terrain comme un potentiel territoire de chasse au vu des espaces verts qui y seront réalisés. Ses proies favorites (petits mammifères et oiseaux passereaux) seront certainement les premiers animaux à se réapproprier le site avec la faune invertébrée (insectes, mollusques, etc) ;
- La Bondrée apivore se nourrit des nids, larves, pupes et adultes d'hyménoptères sociaux (guêpes, frelons, bourdons). Surtout au printemps, elle complète par d'autres insectes, des amphibiens, reptiles, micromammifères, poussins et œufs d'oiseaux, plus rarement des araignées, vers et fruits. La proie peut être localisée depuis une perche, mais elle suit le plus souvent les insectes en vol jusqu'à leur nid (source INPN). Les terrains cultivés ne se prêtent pas à la constitution naturelle de nids de guêpes, frelons ou bourdons. L'impact de sa transformation en terrain destiné à une activité logistique n'aura vraisemblablement pas d'impact néfaste sur l'étendue du territoire de chasse de la Bondrée apivore.

L'aménagement des espaces verts sur la parcelle créera un nouveau milieu très différent de celui existant aujourd'hui. Ces espaces végétalisés seront favorables à l'implantation d'une nouvelle faune : petits passereaux, insectes, micromammifères. Par connexion avec les espaces verts existants (massifs boisés autour du terrain) et avec ceux créés dans la ZAC, les espaces végétalisés participeront à la fixation de la microfaune et de l'avifaune se nourrissant de cette dernière.

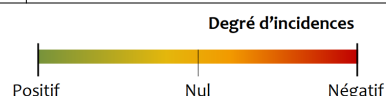
Incidence Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » à 2,5 kilomètres à l'ouest du projet. Elle est notamment traversée par l'autoroute A16.

L'absence d'incidences sur ces espaces, dès lors que les corridors qui les relient ne sont pas impactés s'explique par :

- L'aménagement du terrain et les effets des rejets aqueux et atmosphériques n'auront pas d'impact direct sur cette zone ;
- Le trafic routier induit s'élèvera à 1 308 véhicules par jour alors que 13 800 véhicules traversent quotidiennement cette zone en empruntant ce tronçon de l'A16.

Incidences sur les milieux naturels/TVB	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Impact sur les corridors identifiés avec la création d'obstacles pour les espèces terrestres (clôtures, voiries, ...)		x		x		<p>Prévoir un aménagement paysager du site créant corridors pour l'avifaune entre les différents bois du secteur d'étude (Bois des Dames et Bois Melan)</p> <p>Privilégier les haies champêtres et haies défensives, refuges de biodiversité, aux clôtures classiques</p> <p>Maintien des bois en EBC</p>
Suppression de l'habitat et d'espèces		x		x		<p>Privilégier le choix d'espèces végétales locales</p> <p>Envisager la création sur site et en périphérie de nouveaux habitats naturels favorables à la microfaune locale et à ses prédateurs naturels (avifaune, chauves-souris)</p> <p>Inciter au recours à la gestion différenciée des espaces verts</p>
Création de nouveaux espaces de biodiversité			x	x		<p>Prendre appui sur les contraintes telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour recréer des espaces propices à la biodiversité.</p>
Incidences sur les zones NATURA 2000			x	x		<p>Eloignement de la première zone Natura 2000 qui est traversée par l'autoroute A16 et dont la seule espèce d'intérêt communautaire est un papillon</p>



Bilan des mesures incluses dans l'OAP à créer dans le PLU :

Dans le cadre de l'OAP produite sur le site, l'inscription d'espaces verts paysagers à créer s'accompagnera de prescriptions pour que soit aménagée une trame enherbée, franchissable, avec arbres et arbustes pour assurer un lien entre le Bois des Dames et Bois Melan (classés en EBC). La configuration et le rôle écologique attendus pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront aussi précisés.

Bilan des mesures à mettre en œuvre hors PLU de Mouflers :

Le déclassement à terme des terrains de la ZAC, situés sur l'Etoile (point détaillé dans les « incidences sur le foncier ») d'une superficie de 38 ha doit permettre de compenser la suppression de milieux fréquentés par certaines espèces dans le cadre du projet (16,8ha consommés pour l'extension). Ces terrains classés à ce jour en constructible, et à terme basculé en zone agricole doivent permettre de conserver un espace pour de nouveaux habitats naturels favorables à la microfaune locale et à ses prédateurs naturels.

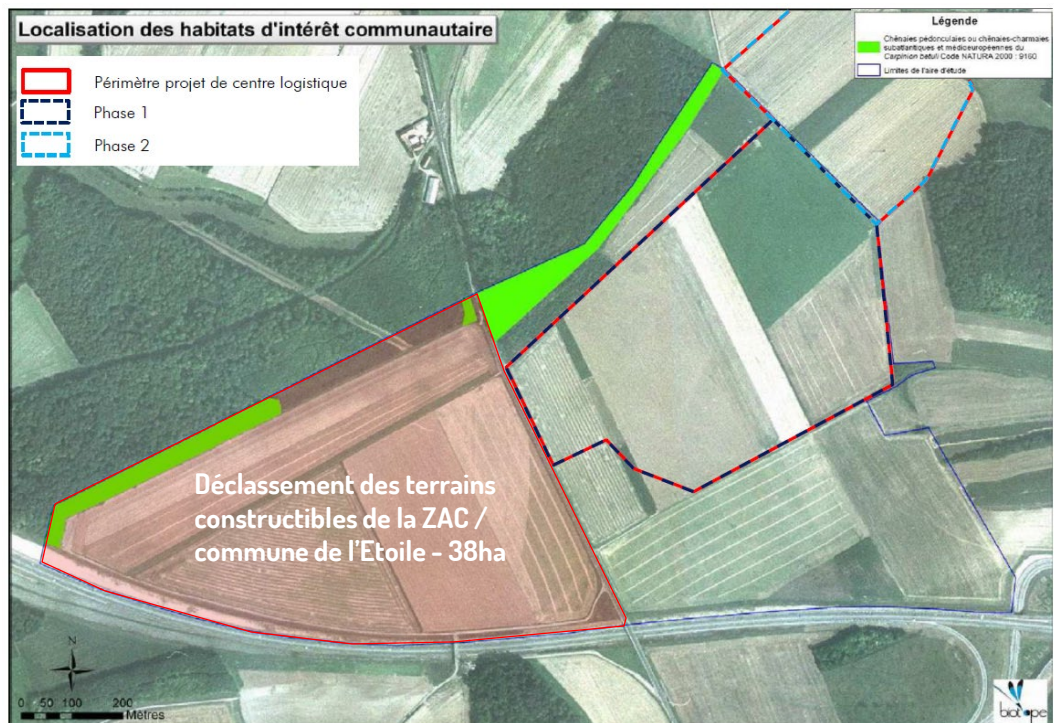


Figure 8 : Localisation des habitats d'intérêts communautaire – ZAC des Hauts Plateaux (source : Biotope, 2008)

GESTION DE L'EAU

Eau potable :

La ZAC des Hauts Plateaux est alimentée en eau potable par un forage créé récemment et autorisé à prélever jusqu'à 250 m³/h. Ce forage distribue l'eau dans un réservoir de 650 m³ qui alimente la ZAC via trois surpresseurs de 120 m³/h, soit un débit simultané de 360 m³/h.

Les installations sanitaires du bâtiment seront alimentées par ce réseau d'eau potable. Cette eau servira aux besoins du personnel et à l'entretien des locaux.

On estime à 15 m³/an les besoins en eau par employé. Avec 550 personnes attendues sur le site à terme, la consommation d'eau potable pour l'établissement peut donc être évaluée à 8 250 m³/an.

Un dispositif de disconnexion sera mis en place dès le début des travaux de la phase autorisée sur l'arrivée du réseau d'eau potable afin de protéger le réseau public de tout retour d'effluents susceptibles d'être pollués. Ce dispositif sera installé par le personnel habilité de l'entreprise fermière à la demande du maître d'ouvrage.

Eau industrielle

Il ne sera pas utilisé d'eau à des fins industrielles.

Eaux usées

Les eaux vannes et usées collectées sur le site seront rejetées dans le réseau public de la ZAC qui sera une extension du réseau d'assainissement de la ZAC des Hauts du Val de Nièvre située en contre-bas de l'autre côté de l'autoroute A16.

En conséquence, les effluents seront traités par la station d'épuration de Flixecourt qui dispose d'une capacité de 5 400 Equivalent-Habitant. Cette station a une capacité de 1 200 m³/jour et traite moins de 1 000 m³/jour (maximum égal à 966 m³/jour mesuré en 2016). La charge de pollution entrante varie de 160 à 188 kg par jour de DB05 ces dernières années alors que la station d'épuration est apte à recevoir 324 kg/jour de DB05.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales de la ZAC des Hauts Plateaux sont à infiltrer d'abord à la parcelle, puis, en cas de débordement, dans le réseau d'assainissement mis en place dans la ZAC.

Le réseau interne d'eaux pluviales prévu est dimensionné pour infiltrer une pluie d'occurrence centennale sans possibilité de rejet dans le réseau pluvial de la ZAC.

En lien avec la phase d'extension, deux bassins sont prévus :

> *Bassin des eaux de voirie*

Superficie d'apport (voiries + parking + bassin étanche) : 9,248 ha

Emprise : 4 200 m² Rejet régulé à 100 litres par seconde dans le bassin d'infiltration

Pluie d'occurrence 20 ans

Volume calculé : 2 980 m³ (le volume réalisé aura un volume de 4 720 m³, bien supérieur au besoin nécessaire pour gérer une pluie de retour 20 ans.

> *Bassin des eaux de voirie*

Emprise : environ 25 000 m² (15 000 m² pour le bassin au sud-est et 10 000 m² en additionnant les 10 bassins au pied des Entrepôts Grande Hauteur Automatisés (EGHA) et la noue au nord-est). Surface active de fond de bassin sud-est = 10 000 m². Pluie d'occurrence 100 ans

Volume : 26 064 m³

Préservation du captage

Il convient de noter que l'ensemble du projet est situé à l'intérieur du périmètre de protection éloignée des forages implantés à L'Etoile (Figure 4), lesquels sont utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Flixecourt et Ville-le-Marlet. Les périmètres de protection des forages sont instaurés et déclarés d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral du 14 mars 2017. De fait, les activités interdites relatives au périmètre de protection rapprochées sont soumises à autorisation dans le périmètre de protection éloignée.

Un avis d'hydrogéologue a été demandé par le porteur de projet pour le futur centre logistique dans le cadre de la phase 1, déjà autorisée. Son analyse a donné lieu à la formulation de prescriptions qui seront reprises par le porteur de projet :

En phase « chantier »

- Les stockages des hydrocarbures et autres produits dangereux doivent être effectués sur aires étanches.
- Il convient de mettre en place des aires de lavage des engins avec récupération des eaux de lavage vers le réseau d'assainissement des eaux usées
- Doivent être interdits tous dépôts de déchets résultant des travaux en dehors des bennes étanches.

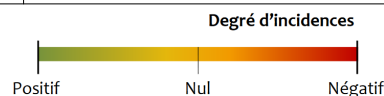
Surveillance de la nappe de la craie.

L'hydrogéologue conseille qu'un piézomètre de contrôle de la qualité de la nappe de la craie soit créé. La section interne du piézomètre devrait permettre d'y descendre une petite pompe pour nettoyage avant prélèvement représentatif d'eau de la nappe de la craie.

Phase « post-chantier »

Il est demandé un contrôle trimestriel du bon fonctionnement du dispositif des bassins de confinement/ traitement/ infiltration. En particulier, le fonctionnement des vannes d'isolement et l'état des regards de visite feront l'objet d'une attention particulière ; une inspection devra être réalisée après chaque épisode pluvieux important.

Incidences sur la gestion de l'eau	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Impact sur le captage de Flixecourt lié à l'infiltration des eaux pluviales			x	x		<p>Pas d'impact prévu si respect des prescriptions fournies dans l'avis de l'hydrogéologue</p> <p>Infiltrer les eaux pluviales in situ, sans aucun débord par trop-plein dans le réseau des eaux pluviales de la ZAC et donc sans impact sur le réseau public des eaux pluviales.</p>
Consommation de la ressource en eau souterraine		x		x		Aucune utilisation de la ressource en eau souterraine locale n'est prévue dans le cadre du projet
Mise en place d'une gestion alternatives des eaux de pluie		x		x		Aménager de noues et bassins d'infiltration végétalisés
Impact sur la STEP		x		x		Limiter la charge d'entrée polluante, et s'assurer de la capacité de la STEP



Bilan des mesures incluses dans le règlement :

L'article 5 du règlement de la zone 1Aub est rédigé comme suit

« Eaux pluviales

Le traitement des eaux pluviales sera réalisé sur le fond émettant cet effluent. Les prescriptions techniques seront précisées dans le dossier Loi sur l'Eau. Dans les îlots desservis par un fossé drainant, les eaux pluviales seront obligatoirement dirigées vers ce fossé. Seul le rejet direct vers le système de stockage ou d'infiltration des eaux de toiture et des eaux de ruissellement des espaces verts est autorisé.

Les eaux pluviales issues des voies de desserte interne et des aires de stationnement devront faire l'objet d'un pré-traitement.

Des dispositions devront être prises pour éviter le rejet des eaux de lavage, des eaux de process et de toute pollution même accidentelle vers les systèmes de stockage ou d'infiltration.

Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au système d'assainissement collectif. Les eaux rejetées par les constructions abritant des activités économiques doivent faire l'objet d'un prétraitement selon la nature des rejets émis avant leur raccordement au réseau. Les modalités de prétraitement seront définies par convention établie entre le pétitionnaire et les gestionnaires des réseaux.

RISQUES ET NUISANCES

Concernant les risques naturels :

- Le retrait gonflement des argiles est un phénomène bien compris et dorénavant maîtrisé ;
- Les feux de forêt sont improbables dans la Somme ; ce risque est surtout présent dans le sud de la France ;
- Les inondations fluviales sont un phénomène à ne pas négliger, mais le terrain situé en hauteur n'est pas localisé en zone inondable (cf. chapitre concernant les PPR) ;
- Les tempêtes sont un phénomène climatique non maîtrisé et peu prévisible ; lors des tempêtes de 1999 et de 2004, des vitesses de vent ont atteint 140 km/h et plus. Ce phénomène météorologique reste rare.
- Le projet n'a aucun impact sur le risque sismique très faible sur l'ensemble du secteur.

Concernant l'impact des sources lumineuses liées a projet :

L'éclairage des zones extérieures s'avèrent nécessaire pour assurer la sécurité sur le site.

Les éclairages sont conçus de manière à réduire les pollutions lumineuses tout en assurant leurs différentes vocations. Il s'agit de focaliser la lumière sur les objets à illuminer et d'éclairer depuis le haut afin de concentrer la lumière sur les endroits ou sur les équipements qui ont vraiment besoin d'être éclairés.

L'éclairage des extérieurs est assuré par des lampadaires placés au niveau des voiries et des parkings et de projecteurs au niveau des façades au-dessus des quais. Ces éclairages sont orientés vers le sol. Ils sont éloignés des zones habitées. Les utilisateurs des axes de circulation à proximité du centre, notamment la RD 1001, ne percevront pas ces sources lumineuses.

L'intérieur des bâtiments sera éteint après les horaires de bureaux. Les éclairages extérieurs seront réduits au minimum avec mise en place d'horloges crépusculaires.

Concernant le bruit :

La commune et la zone de projet sont exposées au bruit généré par les infrastructures de transport existantes (RD1001 et A16 principalement). La ferme de la Folie, situé au nord-ouest du site du projet pourrait être impactée la nuit d'après les simulations réalisées par les seules sources de bruit audibles en extérieur générés par le centre logistique, à savoir :

- le trafic routier des voitures et poids-lourds,
- les chaufferies.

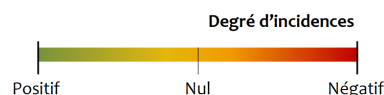
Pour limiter le bruit, un merlon de 4 mètres de haut sur une hauteur de 300 mètres sera aménagé le long de la limite de propriété depuis l'angle à proximité de la RD 1001 et en remontant le long du bois Melan. Après mise en œuvre de cette mesure compensatoire, toutes les contributions sonores calculées sont conformes aux exigences réglementaires de jour comme de nuit.

Concernant le risque industriel lié à l'exploitation de l'activité :

L'activité de stockage proprement dite ne rejette pas d'effluents aqueux ou gazeux d'origine industrielle et pouvant contenir des substances chimiques dangereuses. De façon indirecte, les rejets des gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site sont une source de pollution.

Des marchandises considérées « dangereuses » (aérosols inflammables, solides comburants (galets chlorés pour traitement des piscines), produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique (autres galets chlorés), allume-gaz et briquets contenant des gaz inflammables liquéfiés) seront stockées dans des cellules spécifiques. Aucune marchandise considérée dangereuse ne sera introduite dans le process mécanisé de l'extension.

Incidences sur les risques et nuisances	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Augmentation du risque d'inondation par ruissellement			x	x		Prévoir un dispositif de gestion alternatif des eaux de pluie Prévoir la végétalisation des espaces libres
Augmentation du risque d'instabilité lié au retrait-gonflement des argiles		x		x		Adapter la construction à ce risque
Accroissement des nuisances sonores liées à la circulation des poids-lourds et, à un moindre niveau, au fonctionnement des chaudières en période froide.		x		x		Limitier le bruit pour protéger le ferme Folie avec la création d'un aménagement réduisant les nuisances sonores (merlon) Limitier la vitesse des poids lourds
Création de pollution lumineuse jusqu'à aujourd'hui absente		x		x		Orienter les éclairages et se limiter à ceux indispensables au fonctionnement de l'activité



Bilan des mesures incluses dans le règlement :

> Pour limiter la pollution lumineuse, l'article 5 du règlement de la zone 1AUB est rédigé comme suit

« Eclairage des voies

L'éclairage doit être économe en énergie et doit prendre en compte la gêne nocturne qu'il engendre pour la faune. Les éclairages sont orientés vers le sol »

Dans les nouveaux projets, les éclairages seront limités au strict nécessaire et des dispositifs d'éclairage économiques seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne.

> Concernant la gestion du risque ruissellement, voir les mesures détaillées dans la partie « Gestion de l'eau »

Bilan des mesures incluses dans l'OAP :

> Pour limiter le bruit :

L'inscription d'un merlon planté de 4 m à créer figurera sur l'OAP dont une partie est située sur le secteur concerné par la phase 1 et se situe sur Mouflers.

> Pour limiter le risque ruissellement :

L'inscription d'espaces végétalisés à créer figurera sur l'OAP.

QUALITÉ DE L'AIR

Pour rappel, la qualité de l'air en 2018 a été de bonne qualité sur le secteur d'étude.

Liée au trafic routier :

Le projet, qui générera du trafic routier aura un impact sur la qualité de l'air. Le porteur de projet a évalué les rejets envisagés par les PL en utilisant les valeurs publiées dans le rapport du SETRA - CETE de Lyon - CETE Normandie-Centre en Novembre 2009 :

- En partant du principe que les poids lourds fonctionnent dans leur intégralité avec du carburant Diesel responsable de l'émission de dioxydes d'azote (NOx), de Particules Minérales (PM) et d'autres polluants tels le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV).
- En intégrant que la vitesse n'est pas le seul facteur influençant le taux d'émissions des moteurs Diesel équipant les poids lourds. En effet, le démarrage à froid ou à chaud (à froid, un moteur émet plus de polluants) et la charge transportée (plus le poids lourd est chargé, plus les émissions sont élevées) sont aussi déterminants que la vitesse, de même que la pente de la voirie.
- En considérant que la distance parcourue via une mesure de la boucle depuis l'accès à l'établissement jusqu'à la sortie, soit 3,5 kilomètres, les PL vont évoluer à une vitesse moyenne d'environ 10 km/h.

Les 500 PL quotidiens à terme engendreront les émissions suivantes :

- NOx : $500 \times 3,5 \text{ km} \times 16 \text{ g/km}$ (valeur 2007) = 28 kg de NOx par jour
- PM : $500 \times 3,5 \text{ km} \times 0,48 \text{ g/km}$ (valeur 2007) = 0,84 kg de PM par jour

En utilisant les valeurs 2015 d'émission de dioxydes d'azote (NOx), et de Particules Minérales (PM, ce qui est plausible vu la date du projet, les émissions seront :

- NOx : $500 \times 3,5 \text{ km} \times 8 \text{ g/km}$ = 14 kg de NOx par jour
- PM : $500 \times 3,5 \text{ km} \times 0,18 \text{ g/km}$ = 0,315 kg de PM par jour

Liée au fonctionnement des chaudières :

Les chaudières brûleront du gaz de ville en étant équipées de brûleurs à haut rendement de combustion et faiblement émetteurs de dioxydes d'azote (NOx). Les émissions de poussières seront très faibles, voire négligeables, et la teneur en dioxydes de soufre sera très modérée. Les gaz de combustion auront les caractéristiques suivantes :

- Oxyde de soufre : inférieur à 35 mg/Nm³
- Oxyde d'azote : inférieur à 150 mg/Nm³

Les chaudières fonctionneront lors des périodes froides, soit environ la moitié de l'année (automne et hiver). De plus, la principale substance émise, les NOx, ne possèdent pas de Valeur Toxicologique de Référence et seront évacués à une hauteur et à une vitesse suffisamment élevées pour que leur dispersion dans l'atmosphère soit correctement assurée.

Liée au fonctionnement de l'installation fixe d'extinction automatique à eau (moteur Sprinkler)

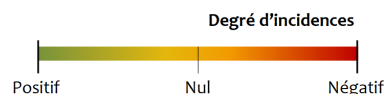
Ces équipements possèdent un moteur diesel fonctionnant au fioul domestique qui émet les polluants suivants : NOx, CO et des PM.

- NOx : 500 mg/m³ avec réduction catalytique
- CO : 300 mg/m³ avec catalyseur d'oxydation
- PM : 20 mg/m³ avec un filtre à suie

En fonctionnement normal (absence d'incendie), les moteurs des réseaux sprinkler et des réseaux incendie seront testés une fois par semaine. Ces essais seront de courte durée générant ainsi un faible volume de gaz d'échappement.

Les émissions moyennées sur l'année en fonctionnement normal seront en conséquence faibles.

Incidences sur les risques et nuisances	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Augmentation des rejets atmosphériques liés au trafic générés et, dans une moindre mesure, au fonctionnement du bâtiment			x	x		Faciliter les liaisons douces vers le site d'activités, le covoiturage et la desserte en TC pour limiter les déplacements des salariés
Disparition d'espaces cultivés qui sont des puits de carbone grâce à leur teneur en matière organique		x		x		Compenser par la mise en place d'espaces verts permanents



Bilan des mesures incluses dans le zonage du PLU de Mouflers :

> il n'y a pas de zones de développement de l'habitat prévues à proximité du site.

Bilan des mesures incluses dans l'OAP du PLU de Mouflers :

> Inscription d'espaces verts à créer pour constituer des puits de carbone.

Bilan des mesures hors PLU de Mouflers :

> Le PLU du Val de Nièvre en cours d'élaboration comprend une OAP sur le site de développement économique situé sur Flixecourt, l'Etoile et Ville le Marcelet. L'OAP comprend des recommandations sur le développement des modes doux depuis la zone d'activités vers les secteurs habités, Flixecourt en tête.

DEPLACEMENTS

Le terrain sera accessible depuis la RD 1001 grâce à un giratoire communiquant avec une voie de desserte interne de la ZAC des Hauts Plateaux.

Tout le trafic routier sera donc canalisé par la RD 1001 pour ensuite être distribué :

- Sur l'autoroute A16 en empruntant l'échangeur n°31 (cas des PL et de certains VL),
- Vers l'agglomération de Flixecourt en restant sur la RD 1001 en direction du sud,
- Vers Mouflers pour les VL partant vers le nord avec la possibilité de rejoindre la RD 216, l'intersection de ces deux routes départementales se situant à la ferme la Folie.

Notons que l'itinéraire des PL entrant ou sortant du centre logistique ne transite par aucun centre urbain.

Une étude de trafic a été réalisée en juillet 2019 par le bureau d'études ACC-S à la demande du porteur de projet ; elle avait comme objectifs de dresser le bilan du fonctionnement actuel et de définir l'impact du projet sur le réseau de desserte. Les observations pour dresser l'état initial ont eu lieu le vendredi 8 juin 2018 de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00.

Leur conclusion est la suivante :

- 10 896 véhicules par jour dont 6,1% de PL sur la RD 1001 entre la ZAC des Hauts plateaux et Flixecourt,
- 13 800 véhicules par jour dont 6,52% de PL sur l'A16 (source DREAL 2015),
- Un réseau fluide avec de grandes réserves de capacité aux giratoires que ce soit aux heures de pointe du matin ou aux heures de pointe du soir.

Le trafic lié à l'établissement aura deux composantes :

- Trafic de véhicules légers (VL) correspondant aux voitures des employés du site et visiteurs,
- Trafic de poids-lourds.

Le trafic généré à terme est estimé de la façon suivante par le bureau d'études ACC-S :

- Une entrée et sortie par PL (500 PL/jour à terme),
- Une entrée et sortie pour les VL visiteurs, du personnel logistique et du personnel administratif (436 VL par jour en considérant un taux de présence de 90% et un taux de covoiturage égal à 5%).

Sur cette base, les simulations de trafic réalisées par le bureau d'études ACC-S indiquent :

• Heure de pointe du matin : les giratoires sur la RD 1001 restent fluides avec une réserve de capacité supérieure égale à 65% et à 57% et le trafic sur l'échangeur avec l'A16 reste fluide avec moins de 130 véhicules par heure ;

• Heure de pointe du soir : les giratoires sur la RD 1001 restent fluides avec une réserve de capacité supérieure à 55% et à 57% et le trafic sur l'échangeur avec l'A16 reste fluide avec moins de 170 véhicules par heure.

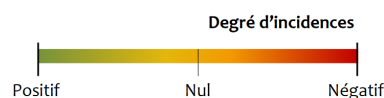
L'étude de trafic indique que l'impact du trafic routier généré par le futur centre ne créera aucune congestion, les giratoires de la RD 1001 et l'échangeur de Flixecourt restant fluides y compris aux heures de pointe.

Afin de ne pas perturber la circulation dans la ZAC par le stationnement de PL le long des voies internes, un parking PL interne d'une capacité de 55 PL sera aménagé par le porteur de projet. Cette capacité sera complétée par 2 aires d'attente de 15 places chacune le long des deux cours camions. Notons que l'itinéraire des PL entrant ou sortant du centre ne transite par aucun centre urbain.

La direction de l'établissement incitera et encouragera la pratique du covoiturage ; de même, les modes de déplacement doux tel que le vélo seront possibles pour les membres du personnel habitant à proximité du site (Mouflers, L'Etoile, Flixecourt, Bouchon, Ville-le-Marcllet, Vauchelles-lès-Domart).

Une réflexion a été engagée par l'aménageur de la ZAC, le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, pour revoir les conditions d'accès à la ZAC depuis le giratoire sur la RD 1001.

Incidences sur les déplacements	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Augmentation du flux routiers (PL+VL)		x		x		Faciliter l'usage des modes doux et du covoiturage Interdire le transit dans les centres urbains
Augmentation des besoins en matière de stationnements		x		x		Définir des normes de stationnement adaptés pour le contenir sur le site Calibrer des aires d'attente sur site pour ne pas perturber la circulation dans la ZAC par le stationnement de PL le long des voies internes
Un projet favorable aux développements des modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle pour les employés de la ZAC dans son ensemble			x	x		Initier des cheminements doux depuis les secteurs résidentiels (L'Etoile, Flixecourt, Bouchon, Ville-le-Marcllet, Vauchelles-lès-Domart) Imaginer une desserte de la zone par les TC Anticiper les besoins en matière de déplacements de salariés et chauffeurs le midi vers les commerces et lieu de restauration
Une augmentation des PL liés au chantier		x			x	Sans objet



Bilan des mesures hors PLU de Mouflers :

En matière de déplacement, pour limiter les impacts précités, les solutions à mettre en œuvre dépassent les limites de la commune de Mouflers mais également celles de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre. Des réflexions sont à mener avec la CCPM, la CCNS et les autorités organisatrices de transport sur la desserte du site en transports en commun. L'aménagement de liaisons douces vers le centre de Flixecourt est aussi à étudier par la commune concernée. Son principe est inscrit à ce jour dans l'OAP sur ce secteur figurant dans le PLUI. A l'inverse, vers Mouflers (90 hab.) il n'apparaît pas pertinent d'étudier la mise en place de liaisons spécifiques.

ENERGIE

L'automatisation de la préparation des commandes dans l'extension augmentera les besoins en énergie électrique. Les autres postes de consommation sont l'éclairage, l'alimentation des engins de manutention, le chauffage des locaux, l'alimentation des équipements bureautiques.

Le process automatisé sera constitué essentiellement de tapis convoyeurs, de palettiseurs automatiques et de transstockeurs associés à un système informatique qui sera le pilote de l'ensemble. Le besoin électrique de l'extension s'élève à 8 206 kVA.

Les principales mesures prises au titre de l'utilisation rationnelle de l'énergie sont énumérées ci-après :

- ✓ utilisation de la lumière naturelle dans le bâtiment favorisée.
- ✓ isolation thermique des locaux : façades en bardage double-peau (ou en écrans thermiques habillés de bardage métallique), toiture en bacs acier avec isolation type laine de roche ;
- ✓ performances thermiques des locaux assurées notamment par une isolation extérieure du bâtiment, le respect de la norme RT 2012 pour les bureaux et les locaux sociaux ;
- ✓ chaudières fonctionnant au gaz de ville fourni par le réseau public. L'utilisation du gaz se limitera à la période de chauffe.

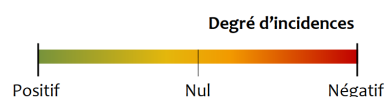
Une réflexion a été menée par le porteur de projet au sujet d'une production photovoltaïque en toiture qui a débouché sur sa non-crédation car :

- le poids à supporter en toiture surenchérit le coût de la construction,
- les niveaux d'ensoleillement du secteur géographique sont faibles
- le projet est situé dans une zone de vent provoquant une importante maintenance et une dégradation rapide des cellules photovoltaïques.

D'autres sources d'énergies renouvelables pourraient être étudiées parmi lesquelles :

- La récupération de déchets organiques (déjections animales, résidus de cultures...) permet de produire du biogaz, au cours du processus de méthanisation. Ce biogaz peut ainsi être brûlé en cogénération pour produire de l'électricité et de la chaleur.

Incidences sur l'énergie	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Hausse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet-de-serre, liées à l'urbanisation du secteur		x		x		Miser sur le développement des ENR (solaire sur les parkings? Méthanisation en lien avec le milieu agricole?) Déjà mis en place par le porteur de projet : mesures prises au titre de l'utilisation rationnelle de l'énergie
Hausse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet-de-serre, liées aux usagers			x	x		Soutenir le covoiturage et l'ensemble des solutions de mobilité alternatives à l'usage individuel de la voiture Contribuer au déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques



CONSOMMATION DE FONCIER

L'extension du centre de logistique qui génèrera 550 emplois directs à terme, prendra place exclusivement sur des parcelles agricoles. La superficie de l'extension est égale à environ 16,8 hectares. Cette superficie s'ajoute aux 31,8 hectares environ de la phase autorisée, soit au global une assiette foncière d'environ 48,6 hectares. Sur ces 48,6 ha, 21 ha sont des espaces verts paysagers soit 43% de la superficie totale du centre.

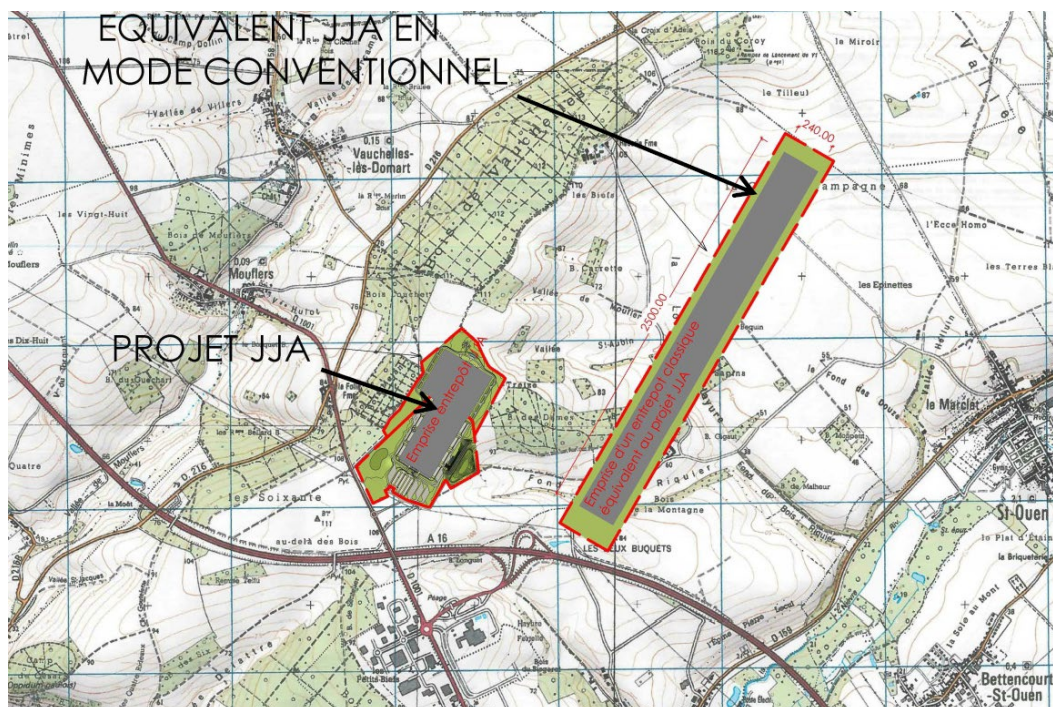
La consommation foncière est inévitable pour créer le centre logistique mais la création d'Entrepôt Grande Hauteur Automatisé (EGHA) permet de réduire cette consommation en stockant les marchandises sur une grande hauteur.

La capacité totale du centre à terme sera de 560 000 palettes. Un tel volume de stockage est généralement contenu dans un bâtiment conventionnel d'une superficie de 600 000 m² alors que le centre aura une superficie à terme légèrement inférieure à 200 000 m². La figure suivante compare l'emprise du projet et l'emprise d'un bâtiment conventionnel de 600 000 m².

La création d'un centre de préparation de commandes automatisé alimenté par des Entrepôts Grande Hauteur Automatisés (EGHA) permet de diviser par trois la consommation foncière. Il s'agit là d'une mesure de réduction forte vis à vis des effets sur l'environnement.

La consommation foncière projetée pour l'extension du centre reviendrait à artificialiser 4,75 % du territoire communal de Mouflers. Dans le cas d'une construction classique d'entrepôt logistique, l'emprise du bâtiment à créer représenterait à elle seule 17% du territoire communal de Mouflers.

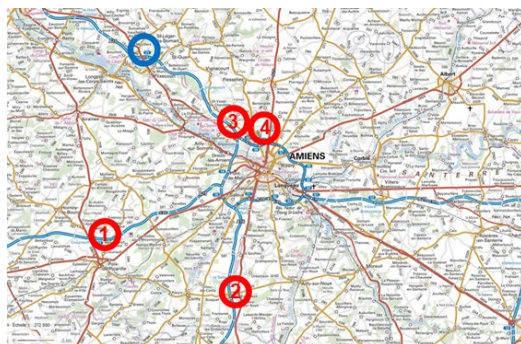
A l'échelle de l'ensemble du projet, en excluant les espaces verts envisagés (21ha), l'artificialisation représente 7% du territoire communal.



Le porteur de projet, la société JJA, exploite sur le secteur d'Amiens une autre base logistique qui arrive à saturation et ne permet plus d'accompagner comme il se doit la croissance de l'entreprise. JJA a donc recherché, toujours sur le secteur d'Amiens afin de favoriser les synergies de transport avec sa base existante, une parcelle suffisamment vaste lui permettant de mener à bien son projet de construction de seconde base logistique.

JJA a étudié l'implantation du projet sur cinq sites. Les sites étudiés, tous en ZAC, étaient dans un périmètre proche de la plateforme actuelle située sur la ZAC des Bornes du Temps, mais :

1. le foncier situé sur la commune de Croixrault est pénalisé par des contraintes importantes de fouilles archéologiques ;
2. le foncier situé sur la commune du Bosquel est pénalisé par l'insuffisance d'alimentation en fluide et réseaux nécessaires au projet et par un fort dénivelé de terrain ;
3. le foncier sur la commune de Saint-Sauveur a été étudié et présentait des contraintes majeures qui faisaient obstacle à l'accueil du projet sur ladite commune (proximité immédiate de l'autoroute, ligne haute tension traversante.) ;
4. l'emprise foncière devenue disponible dans la Zone Industrielle Nord n'était pas suffisante pour l'implantation du projet.



Seul le site actuel inscrit dans la ZAC des Hauts Plateaux permet d'accueillir le projet car il correspond à l'ensemble des critères. De plus, il est éloigné des premières habitations. Ainsi, les éventuelles nuisances du projet seront atténuées par la distance vis-à-vis des premiers particuliers.

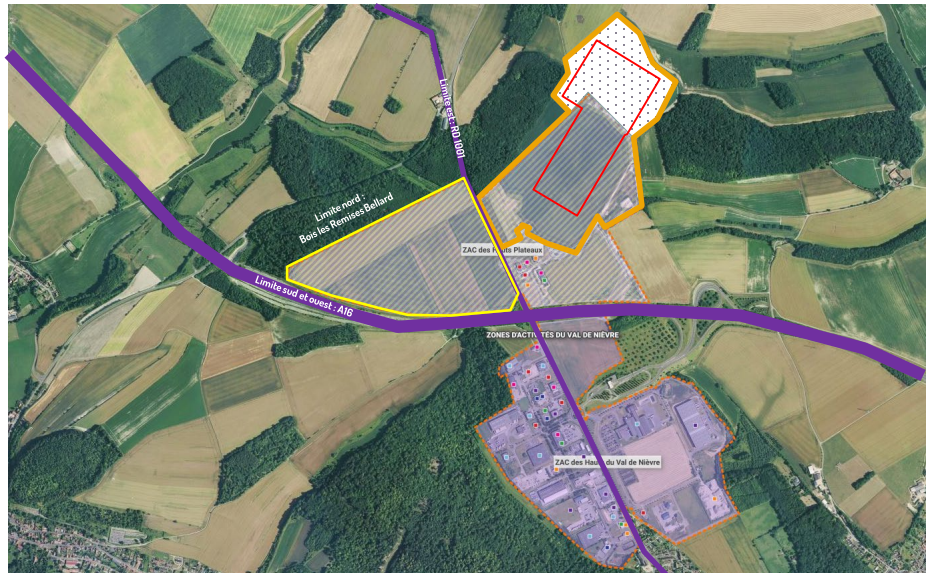
Enfin, le terrain est adapté à l'accueil d'une activité logistique grâce à sa localisation géographique à proximité immédiate de l'autoroute A16.

Si la ZAC des Hauts Plateaux dispose encore de foncier libre sur la partie située sur la commune de l'Etoile, la superficie disponible s'est révélée insuffisante (38 ha environ) au regard des besoins (48 ha environ). La présence de l'A16 au sud, d'un boisement important au nord, et de la RD1001 à l'est ne permettaient pas d'envisager une extension limitée de la zone dans ce secteur pour permettre l'implantation du centre logistique. Dès lors, seule une extension vers l'est, au niveau de Mouflers rendait le projet possible.

Périmètre de la ZAC des Hauts Plateaux



Implantation du centre et extension de la ZA

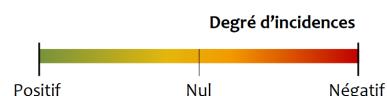


- 200 000 m² Emprise totale du bâtiment du centre logistique
- 48,6 ha Emprise foncière nécessaire pour le projet (parking, paysage, gestion des eaux)
- 16,8 ha Extension de la ZA (commune de Mouflers)
- 39,5 ha Foncier actuellement disponible sur la ZA (commune de l'Etoile)

Incompatibilité d'une implantation du centre à l'ouest de la RD 1001



Incidences sur la consommation foncière	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Diminution des surfaces agricoles		x		x		<p>Indemniser des agriculteurs impactés</p> <p>Anticiper la réversibilité des surfaces mobilisées quand cela est possible.</p> <p>Compenser le foncier consommé par le dézonage de terres classées constructibles.</p>



Mesure compensatoire en matière de consommation foncière (hors PLU de Mouflers)

> Dans le cadre des réflexions menées par la CC Nièvre et Somme et la CC Ponthieu Marquenterre, la première citée a pris position en faveur d'une rétrocession à l'agriculture des terres aujourd'hui inscrites en zone constructible sur l'Etoile, et figurant dans la ZAC.

Cette mesure compensatoire sera effective une fois la révision du SCOT du Grand Amiénois réalisée. En effet, actuellement, le SCOT, qui concerne la CCNS, cible ces terrains dans le potentiel du foncier d'activité à maintenir pour contribuer à l'attractivité économique du Grand Amiénois.

La communauté de communes Nièvre et Somme souhaite que dans le cadre de la révision de ce document cadre (engagée en 2019), la partie de la ZAC des Hauts Plateaux située à l'ouest de la RD 1001 ne soit plus ciblée dans le potentiel foncier à vocation économique du territoire.

Un engagement sera pris en ce sens dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire de la CC Nièvre et Somme.

Au final ce sont 38ha de foncier qui seront reclassés en zone agricole. Ce qui permettra de :

- Sécuriser le devenir des exploitations agricoles concernées par ses terrains
- Garantir le maintien d'espaces pratiqués et utilisés par des espèces naturelles.

Bilan des mesures incluses dans l'OAP :

> Permettre au maximum la réversibilité du site en privilégiant pour les espaces verts des aménagements légers et réversibles

DECHETS

Le projet n'est pas un établissement de stockage, de transit ou de traitement de déchets. Toutefois, quelques déchets spéciaux seront générés par l'activité : lampes, matériel informatique, batteries usagées, boues issues d'un décanteur/séparateur à hydrocarbures. Tous les déchets spéciaux seront pris en charge par des sociétés spécialisées et disposant des autorisations et agréments nécessaires. Ces déchets suivront les filières adéquates.

Le projet sera un faible générateur de déchets dangereux ; lorsque cela sera nécessaire, il sera fait appel à des sociétés locales de transport et de traitement de déchets dangereux afin d'éviter le tourisme des déchets.

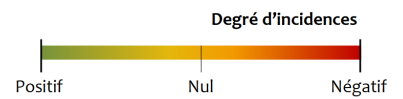
Le projet sera générateur de déchets non dangereux, notamment de déchets d'emballage qui seront les plus importants en volume ; le porteur de projet indique qu'il sera fait appel à des sociétés locales de transport et de recyclage/valorisation de ces déchets.

Code	Désignation nomenclature	Nature du déchet	Quantité annuelle	Gestion
15 00 00	Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)			
15 01 00	Emballages			
15 01 01	Emballages en papier/carton	Colis en carton détérioré ou produit lors d'un reconditionnement	Estimée à 20 tonnes	Niveau 1 : reprise par une société en vue d'une valorisation
15 01 02	Emballages en matières plastiques	Film étirable de palettisation et feuillets en plastiques	Estimée à 10 tonnes	Niveau 1 : reprise par une société en vue d'une valorisation
15 01 03	Emballages en bois	Palettes perdues	Estimée à 100 tonnes	Niveau 1 : reprise par une société en vue d'une valorisation
15 01 04	Emballages métalliques	Fils de cerclage	Estimée à 200 kg	Niveau 1 : reprise par une société en vue d'une valorisation
16 00 00	Déchets non décrits ailleurs dans le catalogue			
16 05 00	Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut			
16 05 08*	Casse de manutention contenant des substances dangereuses	Aérosols ou briquets ou allume-gaz ou galets chlorés)	Variable	Niveau 2 : traitement des déchets
16 06 00	Piles et accumulateurs			
16 06 01*	Accumulateurs au plomb	Batteries des engins de manutention hors service	Variable	Niveau 2 : reprise par la société assurant la maintenance des chariots
16 10 00	Déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site			
16 10 02*	Déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01	Mélange eau-hydrocarbures et boues minérales issus de la dépollution assurée par le déboureur-déshuileur	Estimée à 10 m ³	Niveau 2 : reprise par la société assurant l'entretien du déboureur-déshuileur en vue d'une incinération
Code	Désignation nomenclature	Nature du déchet	Quantité annuelle	Gestion
20 00 00	Déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations, y compris les fractions collectées séparément			
20 01 00	Fractions collectées séparément			
20 01 06	Autres métaux	Rack de palettier détérioré	Occasionnel	Niveau 1 : reprise par une société en vue d'une valorisation
20 02 00	Déchets de jardins et de parcs			
20 02 01	Fraction compostable	Déchets verts provenant de l'entretien des espaces verts	Environ 10 m ³	Niveau 1 : reprise par la société s'occupant de l'entretien des espaces verts
20 03 00	Autres déchets municipaux			
20 03 01	Déchets municipaux en mélange	Balayures de nettoyage des bureaux et de l'entrepôt, poubelles des bureaux et des locaux sociaux.	Estimée à 10 tonnes	Niveau 1 : reprise par une société spécialisée en vue d'une incinération énergétique ou Niveau 3 : reprise par une société spécialisée en vue d'une élimination dans une installation de stockage de déchets non dangereux

Tableau 2 : déchets produits par l'activité

Le chantier sera à l'origine de déblais (création des bassins) et de remblais de terre (réalisation de la plate-forme du bâtiment et des sous-couches de voirie). Il sera recherché un équilibre déblais/remblais lors des opérations de terrassement. En cas de nécessité d'évacuation de terres, ces dernières seront en priorité évacuées vers un centre de stockage de déchets inertes. Des contrôles analytiques seront réalisés pour vérifier la compatibilité des terres avec ce mode de gestion.

Incidences sur l'énergie	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
La hausse de la production de déchets domestiques et de déchets liés aux activités économiques		x		x		Traiter et valoriser les déchets
La limitation de la production de déchets liés au chantier		x			x	Equilibrer déblais/remblais lors des opérations de terrassement





8// Analyse des incidences

sur le réseau Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » à 2,5 kilomètres à l'ouest du projet. Elle est notamment traversée par l'autoroute A16. Au vu de ces deux éléments, il ne semble pas pertinent d'aller plus loin dans l'analyse des incidences car :

- L'aménagement du terrain et les effets des rejets aqueux et atmosphériques n'auront pas d'impact direct sur cette zone ;
- Le trafic routier induit s'élèvera à 1 308 véhicules par jour alors que 13 800 véhicules traversent quotidiennement cette zone en empruntant ce tronçon de l'A16.

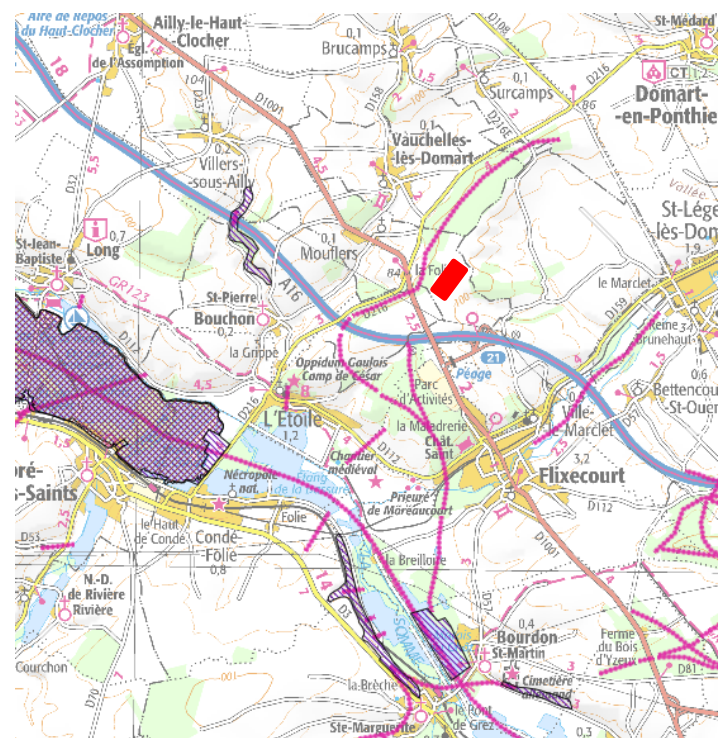
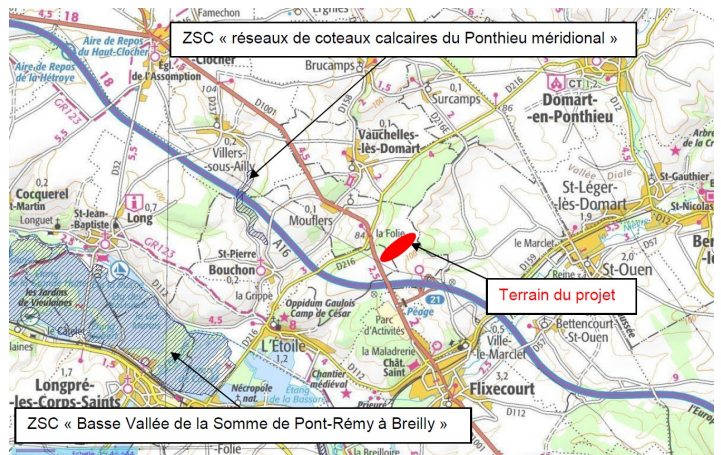
De plus, cette zone est classée Natura 2000 pour deux types d'habitats d'intérêt communautaire (des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ainsi que des formations à Génévrier commun) et non pour sa richesse faunistique.

La seule espèce d'intérêt communautaire recensée sur cette zone est l'Ecaille chinée qui est un papillon. Aucune interaction n'est à prévoir entre cette espèce et le projet.

Le site est par contre longé par un biocorridor interforestier qui « enjambe » l'A16 via un passage avifaune et relie la ZSC Basse Vallée de la Somme et notamment les Marais du Château à Bourdon. Le projet tel qu'il est pensé n'introduit pas de rupture du biocorridor forestier mais la manière dont le centre logistique cohabitera avec ce corridor qui passe à ses abords au nord devra faire l'objet d'une attention particulière.

Cela passe notamment par le fait de :

- Veiller à limiter au maximum la pollution lumineuse vis-à-vis du Bois Mellan
- Préserver la totalité de ce bois et recréer à ses abords, aux franges du bâtiment, des espaces assurant une extension des fonctions écologiques du bois.





9// Justification du choix retenu

Le projet d'extension de la zone d'activités porte sur une surface d'environ 16,8 ha pris dans la continuité de la partie aménagée antérieurement. Cette superficie s'ajoute aux 31,8 hectares environ de la phase autorisée, soit au global une assiette foncière d'environ 48,6 hectares.

LE SITE

L'extension prendra place exclusivement sur des parcelles agricoles

Les raisons principales motivant le choix de ce site pour la mise à disposition de terrains à destination du centre logistique sont :

- La continuité avec la ZA existante et ainsi l'autorisation d'étendre la phase 1 autorisée du projet, située sur les terrains de la ZAC des Hauts Plateaux. Pour rappel, sans l'extension, le projet initial envisagé n'a plus la même viabilité économique.
- Cette continuité permet aussi de bénéficier des éléments d'infrastructure qui ont été créés pour la réalisation des zones actuellement aménagées (carrefour, structure viaire, réseaux notamment).
- L'environnement naturel du site est aussi un atout puisqu'il limite les conflits d'usage avec un habitat déjà en place éloigné.
- L'absence de contraintes techniques fortes liées au site
- La proximité de l'A16 et de son échangeur qui détourne le trafic poids lourds des zones habitées.

La configuration du site (900m de long sur 450 m de large) pour accueillir le centre logistique et les atouts qu'il cumule en font le seul éligible pour ce type de projet d'envergure. A ce titre, et comme démontrait précédemment, une extension sur la partie ouest de la ZAC (sur l'Etoile) se révélait impossible technique compte tenu de l'emprise nécessaire pour ce type de projet.

LES ACCES DU SITE

Le site est desservi par la RD 1001 et l'A16, au cœur d'un nœud routier attractif.

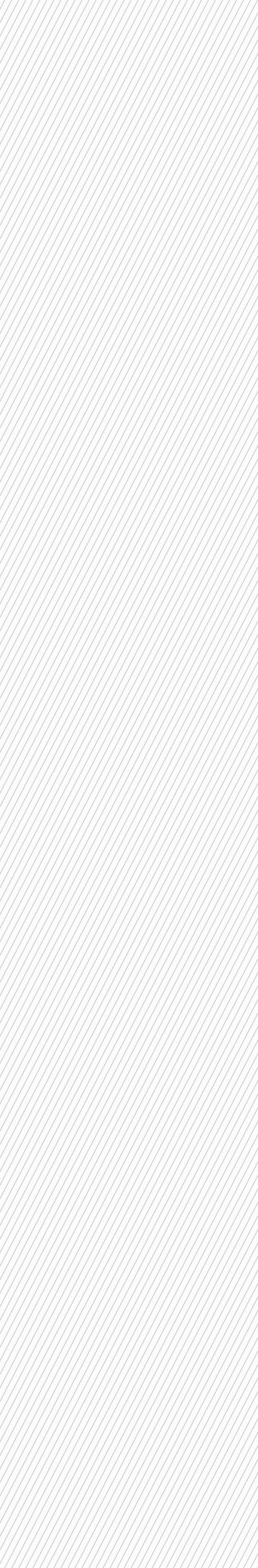
La desserte du site se fait par l'allée des Tilleuls, puis par la route départementale 1001. Lors de l'aménagement initial de ce secteur pour la création d'une zone d'activités, il avait été créé un carrefour giratoire qui permet la desserte en toute sécurité du secteur.

L'ensemble de cette partie de la ZAE est desservi par cet aménagement puisque les voies de desserte interne assurent un maillage qui converge vers cette unique entrée/sortie.

LES EQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS

Lors de la construction de la zone d'activité, les réseaux d'assainissement, eau potable, défense incendie, électricité, téléphone et éclairage ont été construits.

Ils permettent d'assurer également la desserte de ce projet sans création d'équipements nouveaux.



10// Synthèse des mesures

envisagées pour éviter, réduire et compenser

MESURES D'EVITEMENTS

Hydrographie / Hydrologie/ Ressource en eau

- > Station d'épuration biologique de Flixecourt apte à traiter l'augmentation du volume des eaux usées
- > Augmentation du risque de ruissellement : dimensionnement des ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales (bassins d'infiltration) pour une occurrence de pluie centennale

Transcription de la mesure d'évitement : OAP + règlement

Bruit

- > Le projet sera générateur de bruit principalement lié à la circulation des poids lourds et, à un moindre niveau, au fonctionnement des chaudières en période froide. La Ferme Folie se trouverait impacté par ce bruit.

- Aménagement d'un merlon de 300 mètres de long et de 4 mètres de haut le long de la limite de propriété nord-ouest : à créer en partie sur le territoire de Mouflers.

Transcription de la mesure d'évitement : OAP

MESURES DE COMPENSATION

Agriculture

- > Disparition d'un chemin agricole axé nord sud, traversant le site de projet : deux nouveaux chemins sont proposés en compensation pour que les parcelles agricoles situées au nord et à l'est du site de projet soient desservies.

Transcription de la mesure compensatoire : inscription au zonage de chemin à créer (en partie sur Mouflers, l'autre partie sur Ville-le-Marclet)

Faune/Flore/milieus naturels

- > Si la sensibilité écologique initiale du site est faible, le projet entraîne de l'artificialisation,

- Aménagement paysager du site recréant corridors pour l'avifaune entre les différents bois du secteur d'étude

- Choix d'espèces végétales locales dans les aménagements paysagers réalisés

- Création de nouveaux habitats naturels favorables à la microfaune locale et à ses prédateurs naturels (avifaune, chauves souris) avec la mise en place de haies champêtres et de haies défensives qui tiendront le rôle de clôture et de refuge de biodiversité

Transcription de la mesure d'évitement : OAP + règlement

MESURES DE REDUCTION

Consommation de foncier

- > L'empreinte foncière de l'extension du projet, objet de l'évaluation environnementale est de 16,8 ha. La totalité du centre logistique occupera 48 ha environ

- Construction de cellules de grande hauteur pour éviter de consommer davantage de terres. La totalité de l'immeuble développera 198 000 m² et son équivalent en stockage conventionnel est de 600 000 m², soit un gain d'environ 40 hectares uniquement sur l'emprise bâtie.

- Plus de 21 hectares seront aménagés en espaces verts densément plantés ; ces espaces verts auront un impact favorable pour la microfaune locale, pour l'avifaune s'en nourrissant, pour le maintien et le rétablissement de corridors écologiques, pour le paysage et pour le climat.

Transcription des mesures de réduction : OAP + règlement

Mesures de compensation : dézonage à terme du foncier en ZAC situé sur l'Etoile, à l'est de la RD.

Déplacement, trafic routier

> Augmentation du trafic poids lourds (500PL/jr) et véhicules particuliers (436 VL/jr).

- Concernant le trafic généré par les salariés, une incitation au développement de pratiques de covoiturage pourrait permettre de réduire les flux.

Pas de transcription possible.

Paysage

> Construction d'un bâtiment de taille et de hauteur notables dans un environnement périurbain/rural

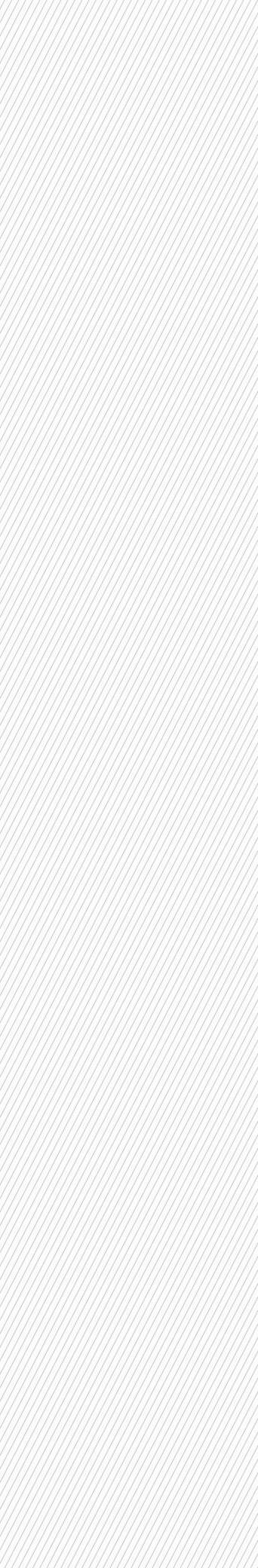
- Une attention particulière est exigée sur les matériaux et teinte à utiliser

- La préservation des boisements à proximité est à assurer

- Le traitement des espaces paysagers périphériques est à garantir.

Transcription des mesures de réduction : OAP + règlement + zonage

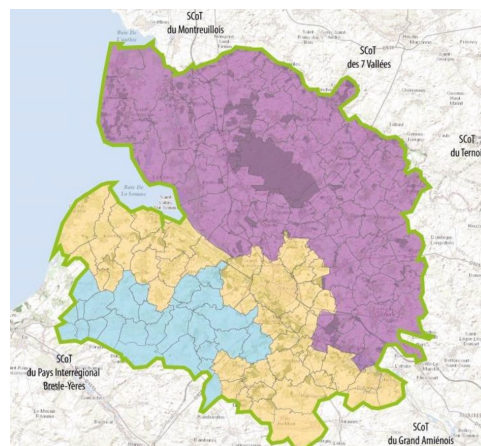
Protection, dans le futur PLUI du Val de Nièvre, des boisements limitrophes au site et situés sur Ville le Marcelet



11// Articulation de la procédure de déclaration de projet avec les autres documents

1. Le SCOT Baie de Somme Trois Vallées

Le projet de SCoT concerne 3 EPCI de la Picardie Maritime qui ont pris une délibération arrêtant le périmètre d'étude : La communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la communauté de communes Ponthieu Marquenterre et la communauté de communes du Vimeu.



Le 29/12/2015, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de lancer la procédure de SCoT en se fixant les objectifs qui suivent :

- Renforcer la cohésion du territoire et construire un projet fondé sur les principes du développement durable ;
- Favoriser un développement équilibré, solidaire et respectueux de l'identité de la Picardie Maritime;
- Conforter les objectifs stratégiques de l'avant-projet de Charte de Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime ;
- Assurer la maîtrise de l'urbanisation et des aménagements afin de garantir la préservation des patrimoines et des ressources, le développement économique et touristique, l'accès aux logements, aux commerces, aux services et à l'emploi, et la prise en compte des risques.

Parmi les enjeux cités dans le porter à connaissance fourni par l'Etat en début de procédure figure « Susciter l'implantation de nouvelles activités industrielles ou tertiaires tout en maintenant les activités des pôles d'excellence ».

A ce jour, le diagnostic du SCOT est achevé, la définition du PADD est en cours. Les éléments disponibles et sur lesquels il est possible de s'appuyer pour assurer une cohérence avec la procédure en cours portent sur le diagnostic. En matière de développement économique, parmi les enjeux identifiés, on note :

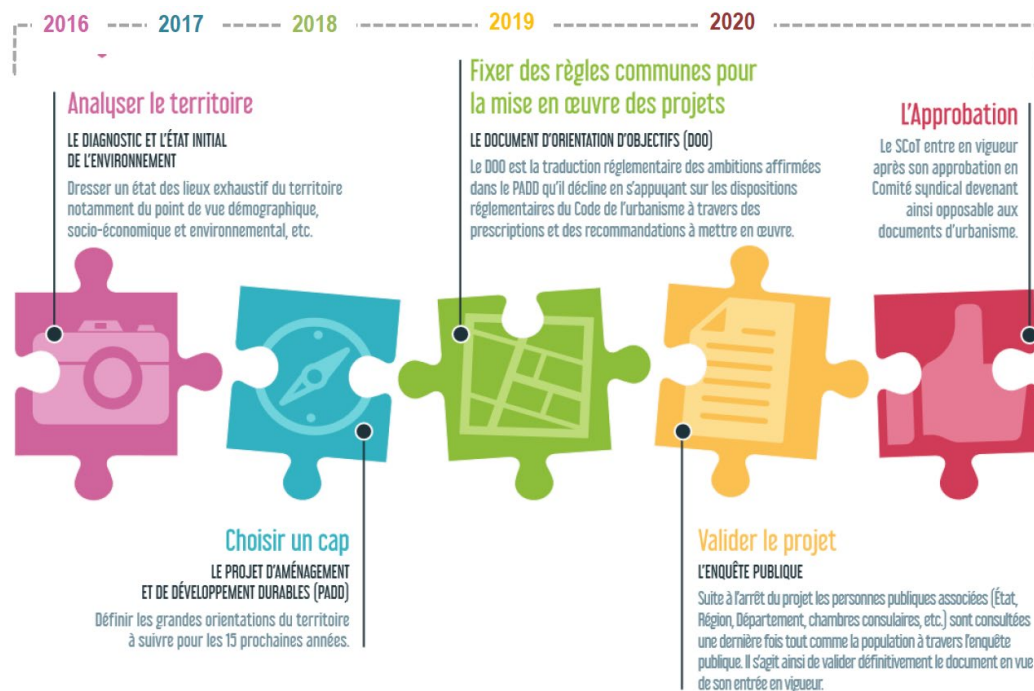
- x Engager un développement industriel, artisanal et agricole orienté sur la durabilité et l'innovation (économique, sociale)
- x Veiller au bon équilibre économique entre les zones rurales et les pôles d'emploi
- x Engager un rééquilibrage des économies présentes et productives afin de ne pas dépendre des territoires extérieurs et de perpétuer la qualité de vie locale.

// Synthèse diagnostic du SCOT :

« Chapitre 3 : Des dynamiques économiques sectorielles à accompagner

Grandes thématiques	Principaux constats	Enjeux de demain
<ul style="list-style-type: none"> Poids économique 	<ul style="list-style-type: none"> Des secteurs économiques d'importance à l'échelle du département (les 3 EPCI font partie des 6 territoires « moteurs ») Une dispersion des pôles d'emplois à travers le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Conforter la place du territoire à travers la complémentarité des pôles S'inscrire dans le prolongement des dynamiques stratégiques engagées par le SRDEII
<ul style="list-style-type: none"> Tissu d'entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Un tissu d'établissements diversifié (secteur d'activité, taille) Des filières industrielles bien implantées mais qui dépendent de peu d'établissements 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les établissements porteurs d'emploi pouvant être vulnérables aux aléas économiques, en particulier dans le domaine industriel et agricole Engager un développement industriel, artisanal et agricole orienté sur la durabilité et l'innovation (économique, sociale) Veiller au bon équilibre économique entre les zones rurales et les pôles d'emploi
<ul style="list-style-type: none"> Marché de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Une économie qui devient de plus en plus préentielle et se tertiarise Un secteur industriel en inflexion qui se reflète par les pertes en établissements et effectifs salariés 	<ul style="list-style-type: none"> Engager un rééquilibrage des économies présentes et productives afin de ne pas dépendre des territoires extérieurs et de perpétuer la qualité de vie locale
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques de la population active 	<ul style="list-style-type: none"> Une population majoritairement composée d'employés et d'ouvriers Un déclin progressif des actifs du secteur agricole et ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> Anticiper la mutation des secteurs de production afin de répondre aux nouveaux besoins (formation, adaptation au numérique)
<ul style="list-style-type: none"> Agriculture et élevage 	<ul style="list-style-type: none"> Une baisse générale du nombre d'exploitations agricoles couplée à une augmentation de leur taille Une surface agricole utile qui diminue progressivement depuis 30 ans Des circuits courts peu développés en comparaison de leurs potentiels de développement 	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la diversification des activités agricoles afin d'assurer la pérennité du secteur Mettre en valeur les productions de qualité qui marquent l'identité du territoire (salicornes, agneaux des prés salés etc.) S'inscrire en continuité des orientations de la Charte de PNR

// Calendrier de réalisation du SCOT :



2. Le Plan Climat Air Energie Territorial

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a introduit les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Le PCAET est en cours d'élaboration. C'est l'instrument de pilotage des collectivités territoriales, pour répondre aux enjeux Energie-Climat, avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, industrie, agriculture, commerce, artisans...), en lien avec :

- Les enjeux économiques : augmentation du coût de l'énergie, impact du risque climatique sur les activités
- Les enjeux sociaux de la précarité énergétique
- Les enjeux sanitaires liés par exemple à la pollution atmosphérique ou encore au risque de canicules...
- Les enjeux environnementaux (exemple : assèchement des zones humides).

Cet outil permet de définir un plan d'action, établi de manière concertée, sur la base d'un diagnostic et de la définition d'objectifs ambitieux.

Il s'agit notamment de :

- Réduire les émissions de GES et des polluants atmosphériques,
- Renforcer le stockage de carbone dans la végétation, les sols et les bâtiments,
- Maîtriser la consommation d'énergie finale,
- Produire, livrer et consommer des énergies renouvelables, de récupération, de stockage et réseaux de chaleur,
- Augmenter les productions biosourcés,
- Prévoir l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques,
- Adapter le territoire aux risques engendrés par le changement climatique.

Dans le cadre du projet, les émissions de gaz à effet de serre seront limitées autant que possible : coupure des moteurs des PL dès leur mise à quai ou stationnement dans le centre, utilisation pour le bâtiment des chaudières de manière raisonnée.

L'activité logistique tend par ailleurs à rationaliser et à réduire le nombre de mouvements de camions en les organisant au préalable. Les tournées seront pensées de manière à optimiser les quantités transportées par unité routière et à réduire les distances parcourues.

Par ailleurs, la suppression des terres agricoles nécessaires au projet mais qui sont aussi des puits de carbone, sera en partie compensée par la mise en place d'espaces verts permanents sur 21 hectares environ. Ces espaces verts hébergeront des pelouses, des arbustes et un grand nombre d'arbres qui représenteront également un puits de carbone permanent.

3. Cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur dans les territoires limitrophes

La commune de L'Etoile (à l'ouest)

Elle est dotée d'un POS révisé en décembre 2005 ; une partie de la phase autorisée apparaît en zone NAF : « il s'agit d'une zone naturelle non équipée à être urbanisée à court terme sous forme d'une ZAC ayant vocation à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires (bureaux, services) présentant peu de nuisances. Le projet dans son ensemble est pensé sur les communes de Mouflers et l'Etoile. La cohérence des documents d'urbanisme a été assurée en amont via notamment 2 procédures de modifications simplifiées réalisées sur chacune des communes pour permettre la phase 1.

La commune de Ville le Marlet (à l'est et sud)

Elle dispose d'un PLU et inscrite dans une démarche d'élaboration de PLUI. Son territoire n'est pas impacté par le projet. Le Bois des Dames, classé en zone N dans son document d'urbanisme et qui borde la zone visée n'est pas menacé. L'urbanisation de la commune se situe par ailleurs à 2,5 km. Les axes de communication majeurs de la commune ne sont pas non plus concernés par les flux générés par le projet.

La commune de Flixcourt (au sud ouest)

Elle dispose d'un POS et inscrite dans une démarche d'élaboration de PLUI. Les franges nord de la commune, à proximité de Mouflers sont concernées par l'accueil d'activités économiques avec la ZAC des Hauts du Val de Nièvre, dont la ZAC des Hauts plateaux est le prolongement naturel.

La commune de Vauchelles-lès-Domart

Elle est au RNU, inscrite dans une démarche d'élaboration de PLUI. Les espaces limitrophes du projet seront classés en A ou N, en lien avec leur fonction actuelle.

4. Plan Régional de l'Agriculture Durable de Picardie / « Actualisation Octobre 2015 »

L'élaboration du plan régional de l'agriculture durable est prévu par l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui stipule qu' « un plan régional de l'agriculture durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (...) » (article L.111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Dans le PRAD de Picardie, deux objectifs peuvent être reliés au projet ici évoqué :

Objectif 3.2 - Lutter contre la régression des surfaces agricoles

Les terres sont indispensables à l'activité agricole. La lutte contre la régression des surfaces agricoles est un enjeu d'autant plus important que les terres qui disparaissent au profit notamment de l'urbanisation sont souvent des terres de bonne qualité à fort potentiel agronomique. [...] La gestion économe du foncier passe aussi par des actions de communication/formation à destination des élus, des services de l'Etat et des collectivités et des bureaux d'études missionnés pour la réalisation de documents d'urbanisme en vue d'une meilleure prise en compte de l'activité agricole et des conséquences sur celle-ci des aménagements projetés.

Objectif 4.1 - Reconstruire le dialogue territorial en renforçant le lien agriculteurs/collectivités locales

En raison de la diminution des actifs agricoles et parallèlement à l'urbanisation des campagnes, le monde agricole est de moins en moins présent dans les différentes instances territoriales. Il paraît donc nécessaire de reconstruire du lien dans les territoires entre agriculteurs et collectivités locales. Pour améliorer la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement des territoires, le PRAD sera porté à connaissance de l'ensemble des collectivités picardes. Lors de projets de territoire, la participation, à l'échelle la plus pertinente possible, des représentants du monde agricole doit être systématiquement recherchée. Il s'agit aussi de veiller à la prise en compte de l'agriculture en tant qu'activité économique en sensibilisant les élus, les services de l'Etat et des collectivités locales et les bureaux d'études lors de l'élaboration des projets d'aménagement.

Le projet concerne des terrains agricoles, en partie situés au sein d'une ZAC et classés constructibles, une autre partie en zone A du PLU. La profession agricole a été consultée lors de la définition de l'emprise nécessaire. A la date d'élaboration de ce dossier, le maître d'ouvrage a signé un compromis de vente assorti de conditions suspensives pour l'acquisition de la totalité des parcelles correspondant au projet.

Il convient de préciser que le projet fera l'objet, comme pour la tranche 1 et suite à une étude préalable, d'une compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire

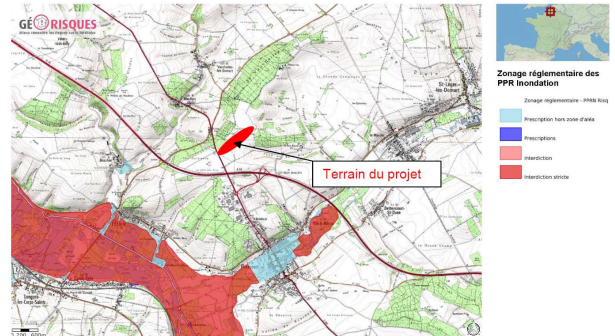
5. Le plan de gestion des risques d'inondations 106-2012 du bassin Artois-Picardie

Le plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 du bassin Artois-Picardie livre quelques orientations et dispositions :

- **Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées** : Le site est sensiblement plat et horizontal sur les 3/4 de la parcelle en partie haute localisée principalement au Nord-Ouest.

Son altitude varie de 110 à 110.6 NGF. Sur le reste du projet, il présente une pente orientée du haut vers le bas dans une direction allant du Nord-Est au Sud. Son altitude varie de 110.0 NGF à 105.8 NGF.

- **Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme** : le projet situé en point haut, ne figure pas dans les zones inondables.



- **Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements** : à la place d'une superficie agricole dénuée d'arbustes et de grands arbres prendra place une superficie imperméabilisée mais aussi une superficie agrémentée de plantations favorables au ralentissement des écoulements superficiels. Notamment les parties libres du terrain seront abondamment arborées pour créer une unité paysagère avec le Bois Melan au nord-ouest et avec le bois des Dames à l'est. Les espaces verts se développeront sur 21,2 hectares environ, soit 43,7% de la surface du terrain, dont plus de 15 000 m² pour le bassin d'infiltration des eaux pluviales qui prendra place au sud-est du terrain et jouera un rôle essentiel dans le ralentissement du ruissellement des eaux pluviales ;

- **Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues** : outre les mesures d'aménagement rappelées ci-dessus et favorables à la lutte contre les inondations, la superficie imperméabilisée du projet correspond au strict besoin en superficie construite et en superficie de voirie ;

- **Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains** : l'assainissement d'eaux pluviales est calibré pour une pluie d'occurrence centennale et est prévu sans aucun rejet dans un cours d'eau ou vers le réseau pluvial de la commune ;

- **Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque** : des éléments de l'intégration paysagère du projet sont favorables à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion

6. Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) Picardie

Les SRCAE, instaurés par la Loi Grenelle 2, ont été approuvés dans les régions Picardie et Nord Pas de Calais en 2012. La fusion de ces deux SRCAE dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) est prévue pour la région des Hauts de France en 2019. Le projet de SRADDET a été arrêté par le Conseil Régional le 31 janvier 2019 et va maintenant être soumis à consultation et enquête publique pour avis.

Dans l'attente de la version approuvée par le Conseil Régional, nous reprenons les éléments de la synthèse du SRCAE de la Picardie :

- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre en 2020,
- Une réduction de 75% ou avoir divisé par 4 les émissions de gaz à effet de serre en 2050,
- Le bâtiment, l'agriculture, l'industrie et les transports sont les quatre émetteurs de gaz à effet de serre en étant à quasi-égalité ; ce sont donc ces quatre secteurs qui vont devoir s'améliorer pour atteindre les objectifs chiffrés ambitieux ;
- La région est peuplée mais peu urbaine, induisant des déplacements motorisés nombreux ;
- La qualité de l'air est satisfaisante mais à surveiller.

Le projet est en phase avec l'orientation 4, défi 1 : « favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport », vu l'implantation de ce centre logistique dans la ZAC des Hauts Plateaux à proximité immédiate de l'autoroute A16.

L'activité entraînera des émissions atmosphériques principalement constituées de NOx, de CO et de PM. Les NOx et le CO n'ont pas de VTR, contrairement aux PM. Il faut néanmoins noter que le parc roulant des poids lourds s'est considérablement amélioré ces dernières années, que la qualité de l'air sur le secteur d'étude est bonne et que l'exposition des personnes est très faible.

En matière de pollution, des engagements sont par ailleurs pris par le porteur de projet pour limiter les GES. La vitesse sera limitée sur le site et des consignes imposeront aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets de gaz d'échappement.

Par ailleurs, on notera que la création de cette installation a pour but de rationaliser et réduire le nombre de mouvements de camions en optimisant lesdits mouvements. Les tournées seront organisées de manière à amplifier les quantités transportées par unité routière et à réduire les distances parcourues.

7. Les documents en matière de gestion des déchets

L'article 8 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a donné naissance au PRPGD : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets que doit mettre en place chaque Conseil Régional dans sa région. La démarche a débuté avec le lancement d'un questionnaire auprès des habitants en avril 2019. Dans l'attente, les plans en vigueur sont toujours applicables.

L'ex région Picardie est couverte par trois plans départementaux, dont celui de la Somme, de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) qui répondent aux enjeux de prévention/réduction des déchets, valorisation matière et organique et de limitation du stockage et de l'incinération. Ses plans ont vocation à être révisés en plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

A ce jour, aucun plan départemental des déchets du BTP n'est validé en Picardie.

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux de 2009 vaut révision des documents suivants :

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux de 2009 vaut révision des documents suivants :

- le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS)
- le plan régional d'élimination des déchets à risques d'activités de soins (PREDRAS).

Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS)

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document de planification élaboré à l'échelle d'un ou plusieurs départements dont l'objectif est de :

1. Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
2. Organiser et limiter le transport des déchets en distance et en volume,
3. Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
4. Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Le PEDMA de la Somme date de 2007 (source : site internet SINOE). Il concerne les déchets produits par les ménages et aussi les déchets dits « assimilés », c'est-à-dire : les « déchets d'autre origine qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. »

Ainsi, les déchets banals des entreprises entrent dans le cadre de ce plan.

Dans le cas présent, les déchets concernés seront essentiellement des déchets d'emballages non souillés (cartons, palettes cassées, films plastiques). Ces déchets seront stockés dans des conteneurs en vue d'un recyclage matière. A ces déchets d'emballages s'ajoutent les déchets strictement assimilables à des déchets ménagers (déchets alimentaires par exemple). Ces déchets peuvent être pris en charge par la collectivité en étant enlevés par des sociétés spécialisées bénéficiant des agréments nécessaires qui se chargent de leur transport et de leur traitement. Les déchets ménagers au sens strict seront incinérés ou enfouis dans un centre autorisé.

Le projet sera générateur de déchets non dangereux, notamment de déchets d'emballage qui seront les plus importants en volume ;le porteur de projet indique qu'il sera fait appel à des sociétés locales de transport et de recyclage/valorisation de ces déchets.

Le plan régional d'élimination des déchets à risques d'activités de soins (PREDRAS).

L'article L. 541-13 du Code de l'Environnement impose à chaque région la réalisation d'un plan d'élimination des déchets industriels spéciaux ou déchets dangereux. Les décisions prises par les autorités publiques et leurs concessionnaires dans le domaine des déchets doivent être compatibles avec leurs dispositions.

Depuis 2002, le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du Conseil Régional. Il est révisable tous les 10 ans.

Le PREDD de 1996 a été révisé en 2009 par un projet de plan prenant en compte les déchets industriels spéciaux et les déchets d'activités de soins à risques infectieux. Les travaux ont été introduits par l'étude d'actualisation des connaissances de la gestion des déchets dangereux menée en 2007.

Le bilan montre que la Picardie traite 42% de ses déchets dangereux ; 40% sont traités en France dans d'autres régions et 18% à l'étranger. Les déchets liquides représentent le plus fort tonnage « exporté ».

Quatre orientations sont proposées :

- Incitation à la réduction de la production des déchets dangereux et de leur nocivité ;
- Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux des déchets dangereux diffus ;
- Privilégier la valorisation des déchets dangereux et rationaliser le traitement ;
- Optimiser le transport des déchets dangereux.

Le projet n'est pas un établissement de stockage, de transit ou de traitement de déchets et n'est donc pas directement concerné par le PREDD. Toutefois, quelques déchets spéciaux seront générés par l'activité : lampes, matériel informatique, batteries usagées, boues issues d'un décanteur/séparateur à hydrocarbures. Tous les déchets spéciaux seront pris en charge par des sociétés spécialisées et disposant des autorisations et agréments nécessaires. Ces déchets suivront les filières adéquates.

Le projet sera un faible générateur de déchets dangereux ; toutefois, lorsque cela sera nécessaire, il sera fait appel à des sociétés locales de transport et de traitement de déchets dangereux afin d'éviter le tourisme des déchets.

Le projet sera générateur de déchets non dangereux, notamment de déchets d'emballage qui seront les plus importants en volume ;le porteur de projet indique qu'il sera fait appel à des sociétés locales de transport et de recyclage/valorisation de ces déchets.

8. Le SDAGE Artois Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

La commune de Mouflers est incluse dans le périmètre du SDAGE Artois Picardie au sein de la commission géographique Somme.

Le SDAGE Artois Picardie en vigueur a été approuvé par le préfet le 23 Novembre 2015.

Ce document remplace le SDAGE datant de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières. Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Compatibilité avec le SDAGE

Le projet apporte une réponse appropriée aux défis suivants notés dans le SDAGE :

• **Adapter les rejets à l'objectif de bon état (DISPOSITION A-1.1) :** les eaux de ruissellement rejetées vers les eaux souterraines seront conformes aux objectifs de qualité ; Par ailleurs, il n'y a pas à proprement parler d'eau industrielle car aucune activité de fabrication ou de transformation de matières ne sera réalisée.

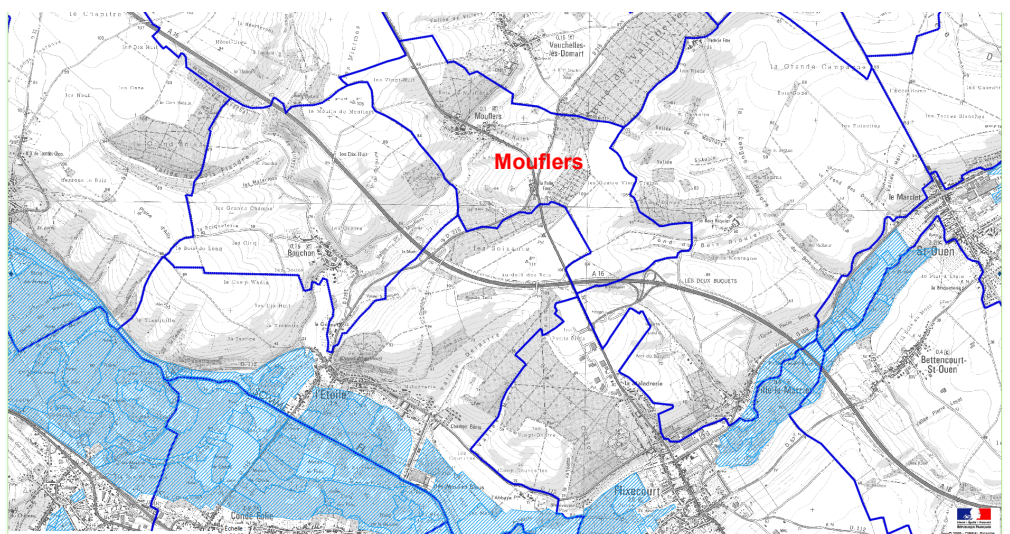
• **Gérer les eaux pluviales (DISPOSITION A-2.1) :** il est prévu la mise en place d'un ouvrage d'infiltration, composé de plusieurs éléments reliés entre eux, dimensionné sur une pluie centennale. Le volume à stocker évalué par le porteur de projet est de 26 064 m³ pour la pluie de 100 ans. Un bassin principal est prévu pour 16 300 m³ complété par des bassins complémentaires. Le débit d'infiltration s'élève à 113 l/s.

• **Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité (ORIENTATION A-9) :** l'emprise du projet n'impacte aucune zone humide. La gestion des eaux pluviales par infiltration ne modifiera pas l'hydratation des terres ayant lieu actuellement.

Les zones à dominante humide recensées à plusieurs kilomètres du terrain sont :

- Des terres arables à 4 kilomètres au nord-est ;
- Des terres arables et des formations forestières à forte naturalité à 4 kilomètres à l'est ;
- Des boisements artificiels, des prairies et des taillis hygrophiles à 2,2 kilomètres au sud-est ;
- Des végétations herbacées vivaces, des plans d'eau et des taillis hygrophiles à 2,5 kilomètres au sud.

→ Zones à dominante humide à Mouflers

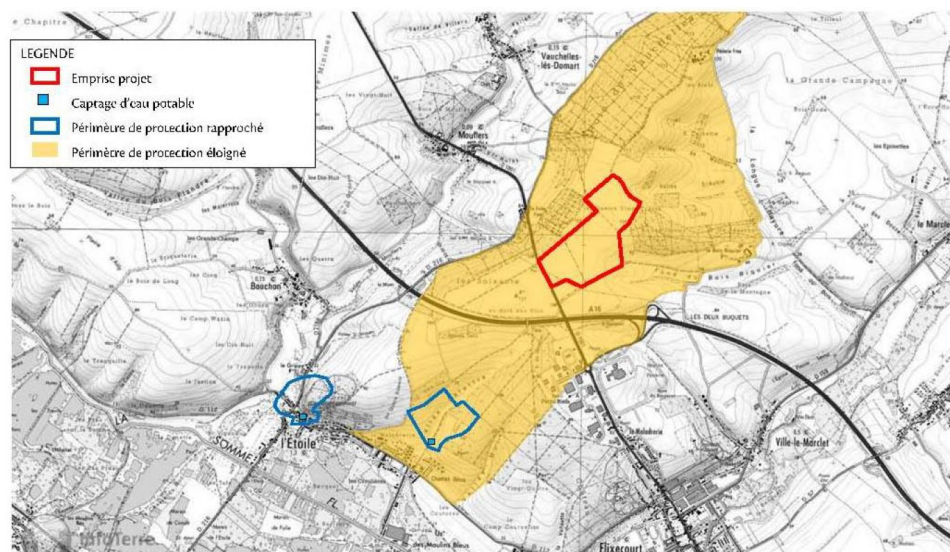


• **Préserver les aires d'alimentation des captages (DISPOSITION B-1.1) : les eaux infiltrées seront de qualité conforme aux objectifs de bon état.**

Le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable de Flixecourt II - L'Etoile, périmètre instauré et déclaré d'Utilité Publique (DUP) le 14 mars 2017 par arrêté préfectoral. Il s'agit de l'unique périmètre de protection contactant l'emprise du projet. Dans la DUP, il est écrit que « le périmètre de protection éloignée coïncide avec les limites amont du bassin topographique de la commune de Surcamp et la route départementale 112 à l'aval du captage. Ces limites définissent le bassin d'alimentation du champ captant, d'une superficie d'environ 757 hectares. Aucune servitude n'y est instituée. Cependant, à l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale. Les activités interdites dans le périmètre rapproché ne le sont plus, mais elles doivent être soumises à l'avis préalable des services publics concernés par l'activité en question. Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et de lisiers est limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Cette limitation résulte du respect des règles agronomiques et des directives de l'Union Européenne. Elle tient compte des reliquats azotés et conduit à la mise en application du code de bonne pratique agricole. En cas de problème rencontré, une concertation avec les représentants de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sera nécessaire. De même, une attention particulière sera prise envers le recueil des eaux de ruissellement ainsi que leur traitement éventuel concernant l'autoroute A16 dans la traversée de ce périmètre. »

La principale contrainte, liée à l'infiltration des eaux pluviales, a été soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé. Celui-ci formule des prescriptions à respecter et qui permettent la coexistence d'activités économiques et d'exploitation d'eau souterraine dans une optique de développement durable.

→ Périmètre de captage



9. Le SAGE « Somme aval et cours d'eau côtier »

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Le SAGE est doté d'une portée juridique et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Son élaboration est conduite par la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe décisionnel composé par des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

La zone d'étude est intégrée au SAGE « Somme aval et cours d'eau côtier » approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 6 août 2019

5 enjeux sur le territoire du SAGE ont été identifiés:

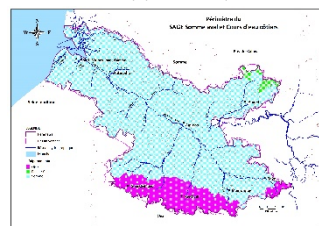
Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

Enjeu 2 : Ressource quantitative

Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés

Enjeu 4 : Risques majeurs

Enjeu 5 : Communication et gouvernance



Au total, 20 objectifs généraux ont été fixés et sont déclinés en 107 dispositions.

Enjeux	Objectifs généraux
Qualité des eaux superficielles et souterraines	1 Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau
	2 Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population
	3 Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer
	4 Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires
	5 Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques
Ressource quantitative	6 Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau
	7 S'adapter au changement climatique
	8 Gérer les situations de crise liées à la sécheresse
	9 Sensibiliser les usagers aux économies d'eau
Milieux naturels aquatiques et usages associés	10 Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau
	11 Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques
	12 Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire
	13 Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)
Risques majeurs	14 Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux
	15 Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation
Risques majeurs	16 Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau
	17 Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
	18 Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise
Communication et gouvernance	19 Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE
	20 Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE

Le projet est compatible avec les grands objectifs du SAGE suivants :

> ENJEU : Qualité des eaux superficielles et souterraines

Objectif => Réduire à la source les pollutions diffuses urbaines, industrielles et issues de la fertilisation agricole pour améliorer la qualité de l'eau (...)

>>>>> Dans le cadre du projet, les eaux infiltrées seront de qualité confirmée aux objectifs de bon état
=> COMPATIBLE

> ENJEU : Risques majeurs

Objectif => Limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales (...)

>>>>> Le projet prévoit des ouvrages d'infiltration dimensionnés sur une pluie 100 ans
=> COMPATIBLE

Dans le cadre du projet, le principe de gestion des eaux pluviales retenu se base sur un tamponnement étanche des EP (voiries et parkings) pour une pluie de retour 20 ans avant rejet vers le bassin d'infiltration dimensionné pour une pluie d'occurrence centennale, avec passage préalable sur un déboureur-déshuileur (rejet régulé 100 l/s).

Le réseau EP (toitures) transite directement vers l'ouvrage d'infiltration.

La période de retour de 100 ans induit un volume d'eau utile pour infiltration calculé selon la méthode des pluies à 16 300 m³, avec un temps de vidange sous perméabilité égale à 1,13 10⁻⁵ m/s estimé à 39 heures pour une pluie de retour 20 ans et à 64 heures pour une pluie de retour 100 ans.

Les eaux pluviales seront contenues à la parcelle, aucun rejet d'eau pluviale n'est prévu dans le réseau public. En cas d'évènement supérieur à la pluie centennale entraînant le dépassement de la capacité de l'ouvrage d'infiltration, est prévue la mise en place de trop pleins pour réguler l'excédent des eaux non souillées recueillies dans le but d'éviter toute rupture ponctuelle de la digue ceinturant le bassin sud-est et ainsi sécuriser les biens et les personnes. Les eaux ainsi évacuées rejoindront par gravité les eaux météoriques des autres bassins versants excédant le seuil centennial. Sachant que l'eau ruisselle perpendiculairement aux courbes de niveau topographique, les eaux excédentaires s'écouleraient vers l'est en direction du Fond du Bois Riquier.

10. Trame verte et bleue – biocorridor – SRCE

Issu des lois Grenelle de l'environnement et codifié par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le comité régional "Trames verte et bleue" (CRTVB) constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités au sein de la région, y compris en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, et le cas échéant transfrontalières.

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex région de Picardie a fait l'objet d'une enquête publique du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 mais il n'a pas été adopté ensuite. Le SRCE de la nouvelle région Hauts de France est en cours d'instruction.

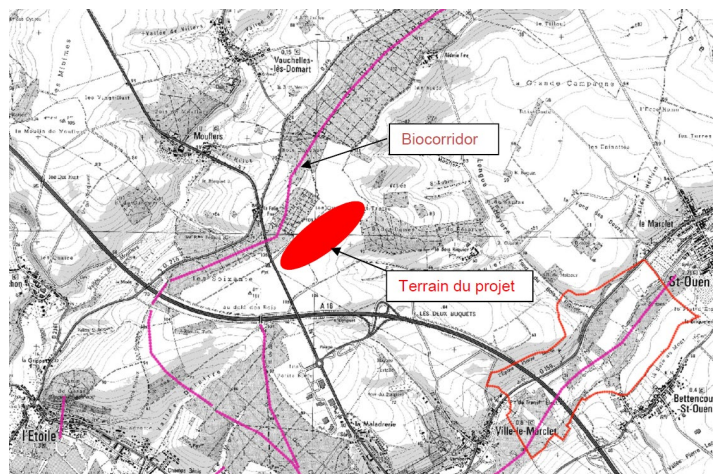
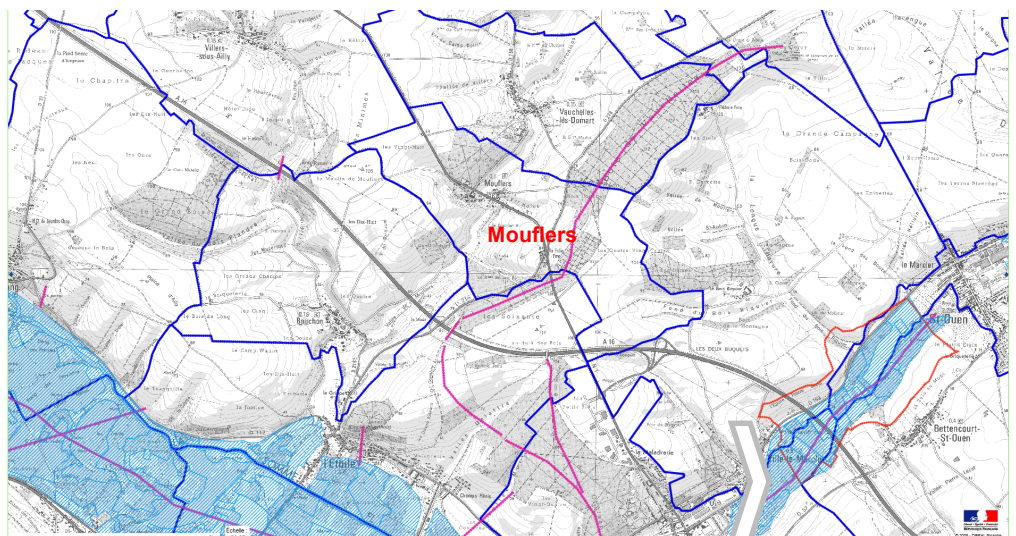
L'objectif du SRCE est de répondre à plusieurs enjeux :

- a) préserver les corridors écologiques de l'urbanisation ;
- b) orienter le développement urbain ;
- c) restaurer les continuités écologiques rompues ou les compenser ;
- d) proposer des orientations d'aménagement urbain intégrant la préoccupation du passage de la faune.

Les indications portées sur le SRCE non adopté de l'ex région Picardie sont encore disponibles. Ainsi, l'application CARMEN nous apprend qu'il existe un corridor biologique intra ou inter forestier traversant le bois Melan au nord du terrain.

Il n'est pas envisagé d'aménagement du terrain n'interrompra pas ce corridor.

→ **Biocorridors grandes faunes et biocorridors à Mouflers** - Corridors intra ou inter forestier



ZOOM Mouflers - Corridors intra ou inter forestier

11. Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation

Ce SRDEII est prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Élaboré par la Région en concertation avec les acteurs du territoire, il fixe le cadre du développement économique des Hauts-de-France pour les 5 ans à venir et coordonne les relations entre la Région et les autres collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'innovation et à l'internationalisation et d'attractivité du territoire régional.

Le schéma présente :

- les 5 dynamiques stratégiques : TRI (Troisième Révolution Industrielle, maritime et agricole), EURO-HUB (une région commerçante, leader de la distribution et hub logistique européen), WELCOME EU (une place tertiaire et universitaire spécialisée, porte d'entrée en Europe), GENERATION S (pour un modèle régional innovant de la santé et des services à la personne, leader de la Silver économie), CREA-HDF (la région des industries créatives et de l'accueil),
- et les 4 plans d'actions associés (Starter, Booster, Emploi et Territoires) au service de l'ambition d'excellence économique et de l'emploi.

Adopté par le Conseil régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017 et par la Métropole Européenne de Lille le 1er juin 2017, il a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 29 juin 2017

Le SRDEII approuvé c'est 5 dynamiques stratégiques dont Euro-Hub, une région commerçante, leader de la distribution et hub logistique européen

La Dynamique 2 « EURO-HUB » : UNE REGION COMMERCANTE, LEADER DE LA DISTRIBUTION ET HUB LOGISTIQUE EUROPEEN semble être en phase avec le projet de centre logistique.



12// Les indicateurs de suivi retenus

EAU :

- Suivi de la qualité de l'eau
- Vérification de la conformité des ouvrages de rétention et de régulation des débits des eaux pluviales au regard des informations techniques

FAUNE et FLORE

- Présence effective des espèces recensées dans l'état initial au cours de la phase d'exploitation du bâtiment.
- Fréquentation des espaces verts paysagers/bassins de gestion des eaux pluviales par les espèces

PAYSAGE

- Contrôle de la qualité : certifications d'origine et de qualité environnementale des matériaux et végétaux utilisés pour la réalisation des aménagements extérieurs.
- Suivi de l'ensemble des plantations sur plusieurs années pour s'assurer de leur bonne reprise et de leur adaptation

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES, ACCÈS ET STATIONNEMENTS

- Comptage des trafics et des éventuels bouchons

BRUIT ET NUISANCES

- Contrôle des niveaux acoustiques après travaux et pendant l'exploitation
- Suivi des niveaux acoustiques pendant le chantier

ENERGIES

- Vérification des consommations d'énergie annoncées après réalisation

DECHETS

- Suivi des déchets et du taux de valorisation

QUALITÉ DE L'AIR

- Contrôle de la qualité de l'air

ACTIVITES ECONOMIQUES

- Nombre d'emplois réels créés

Assistance à maîtrise d'ouvrage :



QUARTIER LIBRE sarl au capital de 5 000 €
pépinière d'entreprises Septentrion
21 avenue de la Paix 80080 AMIENS
06.30.95.27.42 - contact@ql-urbanisme.fr¹³⁰